

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

Adopté à l'unanimité le 02.02.23

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 27*

*votants : 34 dont 7 pouvoirs*

*absents : 5*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Céline BÄHR à Vincent VALLÉ, Sébastien DOLOZILEK à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Véronique BESNARD, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Auria BOUROUBA, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Isabelle DEJUST, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Denise DUFOUR.

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 :

*Sophie FEVRE fait remarquer qu'elle n'a pas eu de réponse concernant sa question sur le prêt d'une salle à une association de Monéteau à titre gracieux.*

*Rémi PROU-MÉLINE indique qu'il n'a pas reçu les règlements relatifs aux locations de salles et prêts de matériels communaux.*

*Crescent MARAULT répond qu'il n'y a pas de règlements et qu'il faut se référer à l'arrêté fixant les tarifs.*

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**N° 2022-153 - Rapport égalité hommes-femmes - Exercice 2022**

**Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a adopté plusieurs mesures visant à mettre en œuvre le principe de parité consacré dans la Constitution française.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doivent, par l'intermédiaire de leur exécutif, présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

*Maud NAVARRE note que l'inégalité persiste pour les emplois d'encadrement et qu'elle ne constate pas d'évolution significative et que globalement plusieurs points posent problème.*

*Elle remarque que les emplois non permanents sont occupés à plus de 80 % par des femmes et que cela les expose à une forme de précarité.*

*Elle indique qu'il y a encore une sous représentation des femmes dans les postes d'encadrement mais note que les avancements sont plus équilibrés.*

*Concernant les emplois à temps partiel, elle relève que ces derniers concernent les femmes à hauteur de 13 % et seulement 2 % des hommes.*

*Elle note également une rémunération plus faible pour les femmes en catégories A et B et demande si des chiffres sont estimés concernant cet écart.*

*Carole CRESSON-GIRAUD indique que le temps partiel concerne plus les femmes mais que cela provient aussi de choix de vie et que la rémunération de la filière administrative est moins élevée que celle de la filière technique parce qu'il y a une différence entre les deux grilles de rémunération.*

*Crescent MARAULT ajoute que les postes de la filière technique sont occupés majoritairement par des hommes et que les femmes sont plutôt positionnées sur la filière administrative ce qui explique leur différence de rémunération par rapport aux grilles prévues pour chaque statut.*

*Maud NAVARRE demande s'il existe un chiffrage de ces écarts de salaire.*

*Carole CRESSON-GIRAUD répond que cela dépend des grades et des échelons.*

*Maud NAVARRE note qu'un bilan sera fait en 2023 et espère que cela donnera lieu à un plan d'actions pour mettre fin aux inégalités ou au moins partiellement notamment sur les emplois non permanents source de précarité.*

*Carole CRESSON-GIRAUD rappelle que le nécessaire est fait sur ce sujet mais que de nombreux postes à pourvoir restent vacants au sein de la collectivité faute de candidatures.*

*Farah ZIANI déplore qu'en 2022 il y ait encore des différences entre la rémunération des hommes et femmes.*

*Elle pense que cela devrait être une évidence et demande un diagnostic plus complet qui considérerait les situations de carrière pour analyser et construire un plan d'actions pour arriver à une égalité salariale parfaite.*

*Crescent MARAULT répond que cette prise en compte existe déjà dans la mesure où les hommes et les femmes sont dissociés pour les avancements et qu'il y a une évolution dans la résorption des différences.*

*Mani CAMBEFORT pense que les postes non pourvus dans les collectivités sont la conséquence des métiers de la fonction publiques, devenus moins attractifs.*

*Il estime que la situation n'est pas tendue dans toutes les collectivités et qu'il faut se poser la question de l'attractivité des postes proposés.*

*Crescent MARAULT rappelle que la collectivité est contrainte par les rémunérations encadrées par les grilles de la fonction publique qui laissent peu de latitude pour faire varier les salaires et que le contexte de quasi plein emploi complique la situation.*

*Mani CAMBEFORT a conscience qu'il y a une contrainte imposée par les grilles de rémunération mais rappelle qu'il est possible d'avoir une certaine souplesse depuis ces dernières années.*

*Crescent MARAULT répond qu'il faut trouver un équilibre notamment par rapport aux personnes déjà en poste pour ne pas accentuer des différences de salaires et se retrouver dans une forme de surenchère.*

*Maud NAVARRE précise que les postes non pourvus ont un lien avec le salaire mais aussi avec les avantages que la collectivité peut proposer en ce qui concerne les modes de garde par exemple.*

*Crescent MARAULT répond qu'une réflexion est cours sur ce sujet dans le cadre du dialogue social et que des propositions seront faites sur 2023 pour essayer d'améliorer l'attractivité de la collectivité avec des avantages pour les agents.*

**N° 2022-154 - Budget principal 2023 – Approbation**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le budget primitif pour l'exercice 2023 de la ville d'Auxerre s'établit comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	30 470 425,47	30 470 425,47
Fonctionnement	48 938 497,00	48 938 497,00
<b>Total</b>	<b>79 408 922,47</b>	<b>79 408 922,47</b>

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le budget primitif 2023 de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 26

- Voix contre : 7 F. LOURY, D. ROYCOURT,  
M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, S. FEVRE,  
I. POIFOL-FERREIRA, R. PROU-MÉLINE

- Abstentions : 2 M. NAVARRE, F. ZIANI

- Absents lors du vote : 4

*Rémi PROU-MÉLINE fait remarquer que les dépenses de fonctionnement augmentent deux fois plus vite que l'inflation entre le budget primitif 2022 et celui de 2023.*

*Il déplore l'incapacité d'anticiper les dépenses réelles et doute de la sincérité du budget 2022.*

*Il note une forte augmentation des intérêts de la dette à hauteur de 50 % qui est le résultat du recours maladif et frénétique aux emprunts.*



*Concernant les investissements, il évoque un vent de folie avec plus de 24 millions d'investissements soit une augmentation de 51 % et encore le recours à l'emprunt alors que les taux d'intérêt augmentent et que l'auto financement et les ressources propres diminuent.*

*Il pense que la ville va dans le mur et que Monsieur HENRIAT est responsable de ce budget qu'il devra assumer et ne pas démissionner 6 mois avant les prochaines échéances.*

*Pascal HENRIAT répond qu'il assume toujours ses positions et qu'il assumera encore le cas échéant.*

*Il rappelle qu'il n'y a pas d'augmentation des intérêts d'emprunt de 50 % puisque qu'en 2022 la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt et que par conséquent les intérêts diminuent.*

*Il déplore que certains ne comprennent pas ses explications sur la diminution de la dette puisqu'elle est passée de 59 millions en 2016 à 56 millions en 2022.*

*Il indique qu'il est pourtant clair que la dette a baissé de 3 millions d'euros et qu'il faut être réaliste.*

*Mani CAMBEFORT rappelle que le vote du budget fait partie des temps forts de la collectivité et pense que le budget présenté est incohérent et contradictoire.*

*Concernant le fonctionnement, il note que la situation financière se dégrade sous une apparence bonne santé.*

*Il a comparé la variation des chiffres entre les budgets primitifs et indique que bien que les chiffres soient provisoires et à prendre avec un certain recul, ils démontrent une dégradation de la capacité d'autofinancement qui est de 1 093 000 € en 2020, contre 3 300 000 € en 2022 et 2 900 000 € en 2021.*

*Il remarque que les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes, soit plus 5 millions de dépenses de fonctionnement et plus 2 millions de recettes de fonctionnement.*

*Il constate que les recettes de fonctionnement augmentent principalement du fait de l'augmentation des impôts à savoir l'augmentation des bases décidée par l'Etat.*

*Il fait remarquer que c'est la fin des recettes exceptionnelles et que les droits de mutation qui ont fortement augmentés suite au COVID reviennent à un niveau normal.*

*Concernant les dépenses de fonctionnement, il indique qu'elles augmentent à cause des charges à caractère général à hauteur de 20 % et le budget alloué aux fêtes et cérémonies et frais de déplacements pour plus 200 000 €.*

*Par ailleurs les frais salariaux augmentent mais pas de manière anormale et rappelle son désaccord sur la gestion des ressources humaines.*

*Il note que les données du budget primitif sont plus pessimistes que celles annoncées lors du débat des orientations budgétaires et s'interroge sur une éventuelle évolution en si peu de temps.*

*Concernant la dette, il est évoqué une réduction de la dette officielle mais rappelle qu'avec l'achat des silos à hauteur de 4 millions d'euros, on arrive à 60 millions de dette totale qui atteint presque le niveau de 2016.*

*Il a l'impression qu'il n'y pas de volonté de choisir parmi les investissements à réaliser et pense que le plan de mandat est dispendieux et aspire à un volume d'investissements ahurissants par rapport aux capacités financières de la ville.*

*Il note que l'emprunt équilibre augmente fortement entre 2022 et 2023, à savoir plus 69 %.*

*Il pense que le plan pluriannuel d'investissements se situe en dehors de la réalité budgétaire et attend de voir si les projets se feront et à quel prix.*

*Par ailleurs, il est surpris du coût annoncé pour l'aménagement du parking prévu à l'Etang Saint Vigile.*

*Il fait part de son inquiétude sur la situation financière de la collectivité qui se dégrade très fortement.*

*Mathieu DEBAIN remercie pour la communication de la liste des acquisitions réalisées via l'établissement public foncier (EPF) mais note qu'il manque un bien situé 4 rue Max Quantin pour 10 500 € et qu'il faudra ajouter les silos et l'imprimerie qui passeront prochainement.*

*Il fait remarquer à ce titre que les élus peuvent constater que certains biens sont achetés sans délibération préalable.*

*Crescent MARAULT répond qu'une présentation du mécanisme de l'EPF sera faite pour que chacun comprenne bien les procédures.*

*Par ailleurs, Mathieu DEBAIN note la passation d'un contrat avec un prestataire pour contrôler le stationnement ainsi qu'une délégation de service public pour gérer le stationnement.*

*A ce titre, il s'interroge sur le futur des services qui étaient en charge de cette gestion et indique qu'il sera attentif à l'augmentation du prix du stationnement et sur la modification des zones payantes.*

*Crescent MARAULT répond qu'il existe déjà plusieurs délégations de service public à la ville et que ce fonctionnement n'est pas inhabituel.*

*Mathieu DEBAIN rappelle le projet de maison des associations pour lequel un élu était garant de la réalisation mais il constate qu'il n'y pas d'investissement prévu à cet effet et qu'il ne voit pas non plus de frais d'études prévus concernant l'école des Piedalloues alors que cela était une promesse de campagne électorale.*

*Il regrette qu'il n'y ait pas d'investissement sur l'église Saint Pierre alors qu'elle a bien besoin de travaux.*

*Il note 27 millions d'euros pour des investissements qui font exploser les emprunts de la collectivité.*

*A cet égard, il pense qu'il y a deux solutions, soit il s'agit « d'esbroufe » et que les investissements ne seront pas réalisés, soit il y aura une forte augmentation de la dette et des impôts.*

*Il regrette que les français et les services de la collectivité soient contraints de faire des efforts pendant cette période de crise et que le Maire ne donne pas l'exemple.*

*A ce titre, il note des frais de réception et de déplacements en augmentation pour permettre au Maire de voyager et de faire « la bamboche » alors que les Auxerrois voient leurs impôts augmenter.*

*Il a une pensée pour les services grévistes, à savoir les ATSEM et les éboueurs, auxquels il a été répondu qu'il n'était pas possible de faire un geste financier à leur égard.*

*Il indique qu'il s'agit du troisième budget de cette municipalité et que la moitié du mandat est écoulé, ce qui permet de faire un bilan de cette mandature.*

*Il pense que la première partie de ce mandat ressemble à un spectacle d'illusionniste, avec une élection sans programme et qu'il a fallu gagner du temps pour qu'une entreprise lyonnaise de conseils élabore le plan de mandat.*

*Il estime que le programme enfin proposé, très onéreux pour son élaboration, s'apparente à un spectacle de magie avec la réalisation d'un film et d'une tournée sur le territoire.*

*Il rappelle que cela a permis de sortir du chapeau des projets phares très coûteux, difficilement réalisables et incohérents tout en faisant croire qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôts.*

*Il pense que les Auxerrois ont compris que tous ces projets ne sont en réalité que des illusions.*

*Par ailleurs, il rappelle la condamnation du Maire et les efforts réalisés pour en détourner l'attention et essayer de redorer son blason.*

*A ce titre, il rappelle le journal télévisé organisé pour tenter de modifier une image dégradée et le recours à un présentateur pour faire office d'assistant comme dans tout bon spectacle de magie et numéro d'illusionniste.*

*Par ailleurs, il constate que les promesses faites sur les créations d'emplois en lien avec le parc d'activités à Appoigny ne sont pas tenues puisque cette zone est utilisée uniquement pour accueillir des hangars et des activités de logistiques et de stockages.*

*Il note que peu de projet sont réalisés à part celui des sanisettes et celui lié à l'hydrogène qui a été initié par le maire précédent et pour lequel le maire actuel était opposé.*

*Il rappelle que la population a déjà vu la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmenter de 13 %.*

*Il regrette les promesses non tenues et la dette cachée très importante due aux acquisitions de biens réalisées via « la boîte magique » que représente l'EPF.*

*Il pense qu'aujourd'hui les Auxerrois se rendent compte que l'ensemble de la politique menée n'est qu'illusion et il considère le maire comme le « Garcimore » de la politique.*

*Il souhaiterait que pour la deuxième partie du mandat, le maire change de déguisement et revête le costume de « monsieur loyal ».*

*Crescent MARAULT pense qu'il est regrettable de tenir ce genre de propos et pense que traiter l'établissement public foncier de boîte magique est un peu cavalier.*

*Il déplore cette méthode politique qui consiste à créer la polémique et renvoie une mauvaise image aux Auxerrois.*

*Maud NAVARRE indique que ce budget 2023 confirme les éléments alarmants du débat des orientations budgétaires avec une hausse globale des dépenses.*

*Elle note que les charges de fonctionnement sont maîtrisées en partie grâce aux impôts locaux et aux contraintes qui pèsent sur les charges de personnel de manière drastique.*

*Par rapport aux charges de fonctionnement qui augmentent de 20 %, elle pense que la collectivité ne va pas assez loin dans les mesures pour réaliser des économies d'énergie.*

*Sur la dette, elle fait remarquer qu'il faut la mettre en parallèle avec les investissements réalisés dans la mesure où si les projets valent le coup elle pense que cela ne représente pas un problème.*

*Elle fait part de son inquiétude sur le tiers de la dette en emprunt à taux variable et note que pour 2023 la dette reste stable globalement et qu'il n'y a pas vraiment de diminution.*

*Concernant les investissements, elle pense que les 3 millions d'euros payés par la ville d'Auxerre pour la déviation Sud jusqu'en 2027 est une charge lourde et que cela risque de coïncider à un moment donné avec les autres investissements prévus.*

*Elle pense que la gestion des énergies limitée au passage en éclairage led n'est pas suffisante et qu'il faut être plus ambitieux sur ce déploiement bien qu'il y ait déjà 600 000 € prévus à cet effet.*

*Elle remarque que la crise sanitaire a occasionné un retard sur le déploiement prévu depuis 2019 et qu'il faut accélérer pour ne pas trop subir les conséquences économiques de ce report.*

*Elle attire l'attention sur la rénovation des bâtiments scolaires qui pourrait être plus soutenue notamment concernant le groupe scolaire de Sainte Geneviève.*

*A cet égard, elle pense qu'il y a une disproportion au niveau des montants investis entre les écoles publiques et celles du privé dans la mesure où 1 200 000 € sont prévus pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et que 429 000 € de subventions sont allouées aux écoles privées.*

*Crescent MARAULT répond qu'il n'y a pas d'inégalité sur les montants alloués aux écoles publiques et privées et précise que les subventions sont calculées par rapport au coût de revient par élève et qu'il n'y a pas d'investissement réalisé sur les écoles privées.*

*Maud NAVARRE pense qu'il y a des éléments à travailler pour retenir les familles à Auxerre notamment pour celles qui ont des enfants.*

*A ce titre, elle indique que les écoles font partie des éléments importants pour les familles et que l'éducation proposée est un levier d'action pour l'attractivité du territoire.*

*Elle regrette que certains établissements comme ceux de Brazza et des Piedalloues par exemple n'aient pas été rénovés depuis longtemps.*

*Bruno MARMAGNE précise que des travaux d'isolation ont été réalisés dernièrement sur Brazza en plus de la rénovation du restaurant scolaire.*

*Maud NAVARRE, concernant le coût des investissements pour le parking de l'Etang Saint Vigile, fait remarquer que la place de parking coûtera 35 000 € et qu'il n'y aura que 60 places environ, ce qui lui paraît très onéreux.*

*Elle note qu'il est intéressant de prévoir des sols perméables mais pense que cela ne justifie pas ce coût très important puisqu'en principe ce type de sol est moins cher à réaliser.*

*Concernant les équipements de territoire, elle regrette que les recettes de fonctionnement soient diminuées drastiquement d'année en année, à savoir 1 000 000 € en 2021, 500 000 € en 2022 puis seulement 330 000 € pour 2023.*

*Elle indique que cette diminution serait due à la mise en place d'une direction unique selon les explications données en commission des finances.*

*A ce titre, elle s'interroge sur la démarche qui certes est réalisée dans un souci d'efficacité mais qui a des conséquences sur les subventions par la CAF ce qui est dommage.*

*Florence LOURY indique qu'il est intéressant de voir des projets utiles aux Auxerrois engagés prochainement sur plusieurs années comme par exemple le Conservatoire, l'école rive droite, la rénovation urbaine des quartiers Rosoirs et Sainte Geneviève et la piste d'athlétisme entre autres.*

*Elle précise qu'elle souscrit à ces projets qui sont positifs pour les habitants.*

*Néanmoins elle exprime ses réserves sur le budget 2023 et rappelle que le contexte de crise énergétique et la crise climatique ont de graves conséquences notamment une crise sociale pour se nourrir, se chauffer et se déplacer.*

*A cet égard et dans la mesure où les finances de la collectivité sont impactées, elle pense qu'il est étonnant d'attribuer une importante subvention à un club sportif privé et se demande si les 2 millions d'euros prévus pour l'augmentation des charges à caractère général, notamment pour les fluides, seront suffisants.*

*Elle note que les économies portent essentiellement sur les charges de personnel et que cela est inquiétant.*

*Elle regrette que des projets soient déroulés comme s'il n'y avait pas de crises et qu'il n'y ait pas assez d'investissements pour des projets qui permettraient de faire des économies d'énergie pour la ville et les ménages.*

*Elle pense qu'il faut définir la priorité vis-à-vis du réchauffement climatique et attire l'attention sur le fait qu'il faut retirer le bitume pour créer les îlots de fraîcheur prévus sur l'école Jean Zay et sur la place Maréchal Leclerc.*

*Elle indique qu'elle votera contre ce budget 2023 dans la mesure où il ne prend pas assez en compte les enjeux vitaux et n'est pas assez vert et solidaire.*

*Bruno MARMAGNE précise que des réunions de concertation ont été organisées avec les équipes enseignantes concernant la végétalisation des cours d'école de Jean Zay et de Paris et qu'il s'agira d'aller au-delà de quelques arbres plantés.*

*Pascal HENRIAT précise que la collectivité est actuellement à 65 % d'emprunt à taux fixe et que le taux variable de référence est classé sans risque pour les collectivités.*

*Il indique que l'intérêt du taux variable est qu'il est à plus d'un point de moins que le taux fixe et il rappelle la possibilité de passer sur un taux fixe à chaque échéance tous les 3 mois sans frais ni indemnité ce qui n'est pas le cas avec une fin anticipée pour un taux fixe.*

*Il ajoute qu'il faut toujours avoir une partie des emprunts en taux variable mais que cela se gère au jour le jour par les services compétents en la matière, selon l'évolution et indique qu'aujourd'hui la collectivité est gagnante avec les taux variables.*

*Crescent MARAULT rappelle qu'il y a un vrai travail réalisé par les services pour essayer de minimiser les dépenses dans ce contexte incertain d'inflation et de crise énergétique notamment.*

*Il indique qu'il y a une attention particulière pour maîtriser l'évolution des dépenses afin de garder des marges de manœuvre pour continuer à investir et réaliser certains travaux indispensables.*

*Il rappelle que l'église Sainte Pierre a un gros problème de structure et que les travaux nécessaires n'ont pas pu être réalisés parce que la priorité a été donnée à la Tour de l'Horloge qui menaçait de s'écrouler.*

*Il fait remarquer que la ville a un patrimoine conséquent et que bien que cela représente une valeur ajoutée pour la collectivité il est très difficile de tout entretenir en même temps et qu'il faut faire un choix entre les édifices concernés et trouver un équilibre dans la programmation des rénovations.*

*A cet égard, il indique que la priorité a été donnée aux travaux à réaliser sur l'Abbaye Saint Germain dans la mesure où elle peut devenir un haut lieu touristique et par conséquent un atout pour le territoire.*

*Il ajoute que le nouveau projet prévu pour l'Abbaye qui comporte la restauration du cloître et de la couverture est un beau projet confirmé par le Préfet de Région qui est favorable à un accompagnement financier.*

*Il précise que des travaux seront faits également sur l'église Saint Pierre mais qu'il faut trouver les financements et phaser les opérations dans la mesure où la Direction régionale des affaires culturelles ne disposent pas de fonds extensibles.*

*Il fait remarquer que pour prévoir ces travaux importants il faut prendre en compte plusieurs paramètres et qu'outre le choix politique, il n'est pas possible de toujours procéder comme on le souhaiterait.*

*Concernant la réalisation du parking sur le secteur de l'Etang Saint Vigile, il rappelle que l'opération prévue à l'origine coûtait 5 millions d'euros pour 250 places et que cela était sous estimé.*

*Il précise que les ratios par place sont dépassés et que si l'on prend en compte la dépollution et la désimperméabilisation des sols pour éviter les ruissellements et les inondations dans ce secteur ainsi que la végétalisation, les coûts sont bien supérieurs à ceux prévus.*

*Sur les investissements, il comprend que cela inquiète mais rappelle que les emprunts sont nécessaires pour réaliser les nombreux travaux nécessaires qui coûtent cher notamment sur les bâtiments scolaires.*

*Il indique qu'il faut investir pour créer un environnement propice pour avoir un retour sur investissement et permettre de garder ou faire venir des habitants sur un territoire attractif au niveau touristique et culturel notamment.*

*Il précise que cette dynamique permettra d'inverser durablement la courbe démographique du territoire et par conséquent d'augmenter les recettes fiscales d'une part avec une dotation globale de fonctionnement plus importante et d'autre part un accroissement de la fiscalité sur le foncier bâti.*

*Il fait remarquer que la stratégie mise en œuvre commence à attirer des investisseurs et porteurs de projet qui voient les premiers effets et le potentiel du territoire.*

*Il indique qu'il faut offrir un niveau de service et une dynamique économique qui correspondent aux besoins des néo-ruraux qui cherchent à quitter les métropoles pour s'installer dans des villes moyennes qui apportent une meilleure qualité de vie à plusieurs égards.*

*Il rappelle que la stratégie prévue dans le projet de territoire a donné lieu à un plan pluriannuel d'investissements pour lequel une ingénierie financière est mise en place afin de gérer les financements qui consiste à gérer les emprunts et à trouver les co-financeurs et les subventions en fonction des différents projets.*

*A cet égard, il fait remarquer qu'il faut trouver un équilibre et des compromis par rapport aux subventions possibles et que si elles sont conditionnées à des mesures qui ne correspondent pas aux besoins ou aux intérêts des Auxerrois il préfère s'en passer comme par exemple les subventions de la CAF pour les équipements de territoire.*

*Il rappelle qu'historiquement le budget des collectivités connaissent peu de variation d'une année à l'autre et que les dépenses et les recettes étaient reprises avec un léger pourcentage d'augmentation pour prévoir les évolutions des coûts.*

*Il indique qu'en cette période d'inflation les variations sont très importantes et soudaines et qu'il faut apprendre à gérer les équilibres budgétaires dans ce contexte incertain.*

*Il ajoute que les investissements sont indispensables surtout en période de crise pour éviter une paupérisation du territoire et rappelle qu'il est convaincu qu'ils ne doivent pas être prévus en fonction des capacités de la collectivité mais plutôt en fonction des besoins du territoire tout en recherchant les financements nécessaires.*

*Mani CAMBEFORT espère le succès concernant l'inversion de la courbe démographique et concernant les contraintes budgétaires des collectivités, il fait remarquer qu'il est nécessaire de faire des choix et pense que raisonner en termes de besoin est dangereux parce qu'un budget doit se construire en fonction des besoins mais aussi en fonction des possibilités financières de la collectivité.*

*Il pense également qu'une collectivité doit investir mais en faisant très attention à son endettement et aux moyens qu'elle utilise et qui tendraient à alourdir la dette comme par exemple le recours à l'établissement public foncier (EPF).*

*Crescent MARAULT souhaite vivement clore le débat sur l'EPF et les propos qui laisse croire que son recours s'apparente à de la dette.*

*Il rappelle que cet établissement n'est pas une banque mais un établissement qui fait du portage immobilier pour les collectivités.*

*Il précise que cela permet aux collectivités de porter des projets sans avoir à supporter le coût d'un emprunt pour des acquisitions immobilières sur des projets qui ne débiteront que dans 3 ans par exemple.*

*Concernant le niveau de sollicitation de cette structure, il répond que cela est proportionnel aux projets et correspond aux opportunités qui se présentent.*

*Il indique que le projet de l'Abbaye et celui de Batardeau Montardoins vont se faire et que l'EPF est un outil qui permet d'atténuer le coût de ces opérations longues par exemple et ce serait une erreur financière de ne pas l'utiliser.*

*Nordine BOUCHROU fait remarquer que l'EPF n'a pas vocation à faire de l'argent comme une banque privée.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'il est favorable au recours de cet établissement dans une certaine limite et fait remarquer que bien que juridiquement cela ne constitue pas une dette, ces dépenses en ont toutes les caractéristiques puisqu'il faudra payer dans 10 ans ou trouver un repreneur des biens.*

*Crescent MARAULT répond que justement ce délai de 10 ans n'est pas anodin et est prévu pour apporter une certaine souplesse au regard des opérations très complexes et longues à porter.*

*Maud NAVARRE pense qu'il est important pour la qualité de vie des Auxerrois d'offrir un certain nombre de services et note des lacunes en matière d'enfance et de petite enfance.*

*A cet égard, elle rappelle la fermeture de deux crèches et attire l'attention sur ces points qui sont nécessaires à l'attractivité d'une ville et qu'il faut travailler davantage pour répondre aux enjeux.*

*Crescent MARAULT rappelle que le plan pluriannuel d'investissements prévoit 42 millions d'euros fléchés sur les écoles sur les 10 prochaines années.*

*Il précise qu'il est difficile de réaliser les travaux dans les écoles dans la mesure où les interventions doivent être programmées pendant les vacances pour ne pas fermer les bâtiments.*

*Il ajoute qu'il faut penser aux ressources humaines qui interviennent et qu'il n'est pas possible de tout faire en même temps. Ce n'est pas uniquement pour des questions budgétaires.*

*Il rappelle que l'éclairage en led est programmé afin que d'ici 2025 le déploiement soit terminé sur toute la ville.*

*Par ailleurs, dans le souci d'efficacité énergétique, il indique qu'il y a la volonté de créer un second réseau de chaleur en utilisant des combustibles décarbonés et ainsi réduire les émissions de CO2 pour aller dans le sens de la réflexion sur le réchauffement climatique et des économies en termes de chauffage pour les habitants notamment.*

*Il ajoute que le projet d'éco-quartier sur 18 hectares comprenant deux friches industrielles en périphérie du centre historique de la ville est un projet qui permettra de désimperméabiliser 60 % des sols ce qui représente un vrai défi, certes coûteux mais essentiel dans le cadre de la transition énergétique.*



**N° 2022-155 - Budget crématorium 2023 – Approbation**  
**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le budget primitif du crématorium pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	3 000,00	3 000,00
Fonctionnement	140 000,00	140 000,00

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le budget primitif 2023 du crématorium tel que présenté ci-dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

**N° 2022-156 - Fiscalité directe locale – Vote des taux 2023**  
**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Conformément à l'article 1639 A, sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

A partir de 2023 le conseil municipal retrouve un pouvoir de vote de taux sur la taxe d'habitation qui perdure pour les résidences secondaires.

Par conséquent, il convient de délibérer sur les taux de TFPB, TFPNB et TH applicables pour 2023.

Pour l'année 2023, les taux proposés à l'approbation du conseil municipal sont égaux à ceux de 2022 et s'établissent à :

- 46.60 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 74.27 % de taux de foncière sur les propriétés non bâties
- 21.14% de taux de taxe d'habitation

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter les taux de fiscalité locale pour 2023 tels que proposés,

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35

- Voix contre : 0
  
- Abstention : 0
  
- Absents lors du vote : 4

**N° 2022-157 - Autorisation de paiement / crédits de paiement – Approbation**  
**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer les Autorisations de Programme suivantes :
  - Crèche KIEHLMAN pour un montant de 2.5 M €
  - Contournement SUD AUXERRE pour un montant 13 M €
  
- De modifier les autres autorisations de programme et crédits de paiement en cours selon l'annexe jointe.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer les Autorisations de Programme telles que mentionnées ci-dessus,
- De modifier le montant des crédits de paiement et des dates des autorisations de programme selon le tableau joint en annexe,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif 2023.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 28
  
- Voix contre : 5 M. DEBAIN, S. FEVRE,  
R. PROU-MÉLINE, M. CAMBEFORT,  
I. POIFOL-FERREIRA
  
- Abstentions : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT

- Absents lors du vote : 4

*Mathieu DEBAIN demande pourquoi le projet Montardoins voit une augmentation de 1 900 000 €.*

*Pascal HENRIAT répond qu'il s'agit du début de la démolition des silos.*

*Sophie FEVRE demande si le projet relatif au réaménagement de l'Arquebuse est enterré.*

*Crescent MARAULT rappelle que ce lieu doit faire l'objet d'un réaménagement depuis plus de 20 ans.*

*Il précise qu'une étude est en cours pour déterminer des perspectives d'une part sur le parking sous terrain et d'autre part sur le réaménagement global de la place.*

*Il ajoute que le projet pourra être présenté courant 2023 et qu'une concertation sera organisée.*

*Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'un projet était prévu sous l'ancienne mandature mais que suite à son abandon les subventions conséquentes allouées ont été perdues et que cela est dommage dans le contexte actuel.*

*Crescent MARAULT répond qu'il n'y a pas eu de perte puisque le projet prévu n'était pas adapté et fait part de ses doutes quant à la concertation réalisée précédemment.*

*Rémi PROU-MÉLINE indique que les commerçants étaient favorables au projet prévu.*

*Crescent MARAULT répond qu'il n'y a pas que l'avis des commerçants à prendre en compte et que le nouveau projet aura une toute autre dimension.*

#### **N° 2022-158 - Associations et organismes - Attribution de subventions**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions suivantes à divers organismes et associations locales pour un montant total de 4 385 513 € en fonctionnement et 243 000 €.

<b><u>Subventions de fonctionnement</u></b>	
---	--

<b>Intitulé de l'association</b>	<b>Montant 2023</b>
Accueil des familles en attente de parloir à la Maison d'arrêt d'Auxerre (AFAPA)	250,00
ACSRA ( Association Culturelle Sportive Renaissance Auxerre)	500,00
ADAVIRS	5 000,00
AIDA - Ass. Icaunaise de développement artistique DSP Théâtre	694 000,00
AJA Football (section pro) convention de partenariat	132 000,00
AJA football association (Fonctionnement équipes amateurs)	16 000,00
AJA musique	1 500,00
AJA Omnisport Open de France Nord 9U Baseball (Section Baseball)	1 500,00
AJA omnisports – manifestation « 10 kms de l'AJA » (section Marathon)	1 000,00
AJA omnisports – manifestation « Tri kayathlon » (section Duathlon)	350,00
AJA omnisports – Randonnées cyclotouristes (section Franck Pineau) « La Franck Pineau »	5 000,00
AJA omnisports – Tournoi international d'échecs (section échecs)	500,00
AJA omnisports et ses sections (fonctionnement)	83 000,00
Amidon	5 000,00
ANMONM – association nationale des membres de l'ordre national du mérite	300,00
ARTEM	9 000,00
ASPTT athlétisme (organisation du marathon "Ekiden")	500,00
ASPTT d'Auxerre (association sportive des)	9 000,00
ASPTT d'Auxerre (association sportive des) compensation loyers suite incendie	10 710,00
Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins (FAVEC 89)	200,00
Association porte d'Egleny	400,00
Association sportive du collège Paul Bert	200,00
Association sportive du lycée Fourier	600,00
Association sportive du lycée Jacques Amyot	500,00
Association Tam Tam	850,00
Aux'R Judo	6 000,00
Auxerre aquatic club	7 000,00
Auxerre pieds poings	1 000,00
Auxerre sport de contact et arts martiaux	500,00
Auxerre sports citoyen	7 000,00
AVF. (Accueil des Villes françaises)	400,00
Baby club auxerrois	500,00
Bassa Toscana (Tréteaux dans la soirée - organisation stage de danse et musique baroque, représentation estivale et bal renaissance)	3 500,00

Bien vivre à laborde et la Tour Coulon	400,00
Cabriole	54 400,00
CCAS (Fonds d'Action Conjoncturelle)	7 000,00
CCAS - convention pour l'intervention sociale en commissariat	20 000,00
CCAS :Centre communal d'action sociale d'Auxerre	912 000,00
CDSA 89 (comité départemental du sport adapté de l'Yonne) - Corrida 2022	3 500,00
Centre d'études médiévales	4 500,00
Centre France Evènements - DSP Auxerrexpo	408 000,00
Cercle Condorcet	1 500,00
Cercle Condorcet - Les entretiens d'Auxerre	10 000,00
Cercle d'escrime d'Auxerre	2 500,00
Chesnez (comité des sports et d'animation des Chesnez)	400,00
Cinéma CGR	3 000,00
Club cartophile	200,00
Club de Plongée Paul Bert	3 150,00
Club vert association auxerroise d'éducation populaire	20 000,00
Comité des fêtes de Laborde et de la tour-coulon	400,00
Communauté de l'auxerrois (participation au service des navettes)	200 000,00
Compagnie Désinvolte	200,00
Coup de pouce	17 000,00
Crèche interhospitalière	8 000,00
Cyclotouristes Auxerrois	700,00
DAN TIAN	200,00
Ensemble pour voir 89	500,00
Ensemble vocal d'Auxerre	500,00
Epicerie solidaire	5 000,00
FNATH	500,00
Football club des Piedalloues	400,00
France Bénévolat	600,00
FRERY sas entreprise - DSP Camping de la ville d'Auxerre	77 000,00
Gazelec Auxerre AS - Tennis de table (Association)	1 500,00
Graine d'étoile	1 000,00
HandBall Club Auxerrois	20 000,00
Handisport d'Auxerre	200,00
Harmonie d'Auxerre (L')	20 000,00
Hors cadre	16 000,00
ICA ONNA	200,00
JALMALV 89 Jusqu'à la mort accompagner la vie - Auxerre -	400,00
Les 4'arts	1 500,00
Les débrouillards	200,00
Les Gulli'vert - centre de loisirs	65 000,00
Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	2 500,00
Ligue des droits de l'Homme	250,00
Lutins (Les)	33 550,00
Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois	50 118,00
Maison de quartier des Brichères (association) (football)	1 500,00
Maison des Jeunes et de la Culture d'Auxerre - MJC St Pierre	132 000,00
Maison des jumelages et de la francophonie (dont	29 000,00

participation salaire)	
Maison des randonneurs (La) - DSP	36 970,00
Majeure compagnie	500,00
Maxime +	350,00
MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) "Les Loupiots"	44 800,00
MHRE Mémoire Histoire des Républicains Espagnols de l'Yonne	100,00
Mission Locale	47 485,00
Mission Locale -maison de la jeunesse	37 920,00
Mobilités 89	5 000,00
Motonautique sporting club de l'Yonne	600,00
Mouv'art (organisation d'expositions)	5 000,00
Musée du Livre Scolaire	150,00
OCKA Olympic Canoe Kayak d'Auxerre – Tri kayathlon	350,00
OCKA Olympic Canoe Kayak d'Auxerre fonctionnement	20 000,00
Passerelle	1 500,00
Passerelle (action "Vacances en famille")	1 500,00
Patronage Laïque Paul Bert (centre de loisirs)	45 000,00
Patronage Laïque Paul Bert (fonctionnement association)	40 000,00
Petits frères des pauvres	300,00
Photoclub Auxerrois	1 000,00
Piédalloues-La Noue (Association des)	400,00
Première Compagnie d'Arc d'Auxerre	2 900,00
Prévention Routière (La)	500,00
Rencontres Auxerroises du Développement Durable	1 000,00
Restos du cœur	2 300,00
Ribambelle	55 120,00
Ring Auxerrois	2 100,00
Roue Libre	400,00
Rugby club Auxerrois	94 000,00
Secours catholique	1 500,00
Secours populaire français (Fédération)	2 000,00
Service compris - DSP Silex	635 000,00
Société Mycologique Auxerroise	150,00
Société nationale d'entraide de la médaille militaire - 176ème section	250,00
Sociétés des fouilles archéologiques et des monuments historiques de l'Yonne	1 000,00
St Vincent de Paul	1 500,00
Stade auxerrois - club omnisports	120 000,00
Stade auxerrois - club omnisports – manifestation « Maxi Mômes »	400,00
Stade auxerrois - club omnisports – manifestation « Tournoi de football des moins de 15 ans »	600,00
Subventions Contrat de Ville	20 000,00
Tribu d'Essence (compagnie)	1 500,00
Twirling auxerrois	400,00
Union départementale des associations de combattants et victimes de guerre (UDAC)	500,00
Union Départementale des parachutistes	200,00

UTB	1 700,00
Vaux (Foyer rural de)	600,00
Vélo club d'Auxerre	6 200,00
Vive le Cinéma-Cinémanie	2 500,00
VMEH Visite des Malades dans les Ets hospitaliers (Ass. Dépt)	300,00
Wood'Coixerre	240,00
Wood'Coixerre (organisation d'un rassemblement de voitures anciennes)	1 500,00
<b>Total subventions de fonctionnement :</b>	<b>4 385 513,00</b>
<b><u>Subventions d'équipement</u></b>	
<b>Intitulé de l'association</b>	<b>Montant 2023</b>
AJA – Programme d'investissement stade ABBE DESCHAMPS ( mise à niveau et mise en accessibilité)	75 000,00
AJA Soutien aux investissements	108 000,00
OPAH RU	30 000,00
Façades et enseignes	30 000,00
<b>Total subventions d'équipement :</b>	<b>243 000,00</b>

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 20

- Voix contre : 0

- Abstentions : 15 F. LOURY, D. ROYCOURT, R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, M. CAMBEFORT, V. BESNARD, M.A. BAULU, D. MARY, C. MARAULT, S. DOLOZILEK, V. VALLÉ, C. CRESSON-GIRAUD, M. NAVARRE

- Absents lors du vote : 4

***Mani CAMBEFORT fait remarquer que certaines subventions n'apparaissent plus comme celle au Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF).***

*Il indique qu'il s'est renseigné et a noté un problème informatique lors de la transmission de la demande de subvention.*

*Il rappelle que cette structure est importante par rapport au constat de l'augmentation des violences conjugales à hauteur de 21 % et imagine qu'il y aura un rattrapage au niveau de l'attribution de la subvention.*

*Vincent VALLÉ répond que la Présidente du CIDFF a convenu qu'il y a eu un souci à leur niveau et qu'elle a aussitôt envoyé le dossier de demande de subvention mais ce dernier n'a pas pu être examiné en même temps que les autres et par conséquent l'attribution de la subvention sera vue au début d'année 2023.*

*Emmanuelle MIREDIN ajoute qu'elle a remarqué que l'association n'avait pas déposé de demande et qu'elle a alerté la juriste de l'association qui réagit immédiatement.*

*Rémi PROU-MÉLINE demande pour quelle raison la subvention attribuée au centre loisirs « Gulli verts » diminue de 14 000 € et celle du « club vert » de 3 000 €.*

*Il constate une augmentation des subventions dans le domaine du social mais demande pourquoi la subvention allouée au « Resto du cœur » reste sur le même montant.*

*Vincent VALLÉ indique que l'attribution des subventions est réalisée de manière active et qu'il n'y a pas de report de la somme d'une année sur l'autre puisque qu'elle est déterminée par rapport au projet proposé par l'association.*

*Il précise que les attributions sont vues en réunion d'arbitrage et validées par les adjoints dans le cadre d'un travail collégial.*

*Pascal HENRIAT indique que l'enveloppe reste globalement la même mais que les montants sont attribués selon la nature des demandes.*

*Rémi PROU-MÉLINE demande pourquoi les subventions attribuées par l'agglomération aux collectifs de commerçants hormis celui du quartier de l'horloge ont des subventions en baisse.*

*Isabelle JOAQUINA répond qu'il n'y a pas d'enveloppe fixe et que les octrois sont déterminés par rapport au dynamisme de l'association comme celle du quartier de l'Horloge et indique que certains n'ont pas demandé d'aides.*

*Mathieu DEBAIN demande si l'enveloppe est restée constante entre 2022 et 2023.*

*Pascal HENRIAT répond que l'enveloppe n'a jamais diminuée depuis des années et que même pendant la crise sanitaire le montant a été maintenu pour que les associations gardent une certaine trésorerie.*

*Mathieu DEBAIN en tant qu'administrateur de la Maison des jumelages et de la francophonie, lit un mot de la part de la Présidente de cette association au sujet de la baisse de 600 € de la subvention qui leur est attribuée, sans information préalable et sans communication du motif.*

*Crescent MARAULT répond que les demandes exprimées sont examinées de manière objective et concertée.*

*Il rappelle que cette association bénéficie de locaux mis à disposition gracieusement par la ville avec une prise en charge des fluides et de subventions exceptionnelles.*



*Farah ZIANI demande si le rapport d'activités de cette association pourra être communiqué.*

*Carole CRESSON-GIRAUD répond que le rapport 2022 sera reçu en mars prochain et pourra être communiqué.*

*Bruno MARMAGNE indique qu'un jumelage entre une école de Rive Droite et une école de Roscoff a été créé.*

*Florence LOURY demande s'il possible de modifier la présentation des enveloppes pour faciliter la lecture de la répartition, sous forme de thème et par types d'associations selon si elles reposent sur des bénévoles ou sont en complément d'un service public.*

*Vincent VALLÉ répond que la demande pourra être faite au service de la vie associative.*

*Florence LOURY demande à quoi correspond la subvention à l'AJA pour un montant de 132 000 €.*

*Hicham EL MEHDI répond que cette somme est en toutes charges comprises et correspond au 120 000 € HT pour la promotion et la billetterie.*

**N° 2022-159 - Service Départemental d'Incendie et de Secours – Approbation de la convention de mensualisation**  
**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Par application de l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales, la convention de la ville d'Auxerre au service départemental d'incendie et de secours constitue une dépense obligatoire.

Dans le cadre de ce paiement et afin de lisser l'impact sur la trésorerie de la commune il est proposé de signer avec le SDIS une convention afin que la contribution soit payée mensuellement. Les modalités pratiques sont détaillées dans la convention, jointe à la délibération.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le principe d'un versement mensuel de la contribution au SDIS,
- D'autoriser M. le maire à signer la convention jointe en annexe.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

**N° 2022-160 - Attribution de compensation définitive – Exercice 2022**  
**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

## **Services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois**

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'actualisation du schéma de mutualisation par la création de services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté.

Depuis 2019, l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre est réduite du montant des dépenses de personnel pour les agents intégrant les services communs. Ce montant est figé à 11 795 399,45 €.

En 2021, les charges de personnel ont fait l'objet d'une projection à partir des paies de septembre 2021 pour 12 689 165,96 €. Un reversement sur l'attribution de compensation 2021 avait été évalué à 160 466,38 €. Le montant définitif des charges de personnel 2021 est de 12 742 807,96 € ce qui porte le reversement définitif à 5 071,25 €.

**La CA ayant trop reversé à la ville, un prélèvement sur l'AC 2022 doit donc s'opérer pour 155 395,13 € [= 160 466,38 € - 5 071,25 €] ; page 6 de l'annexe 1.**

Concernant le régime indemnitaire, la ville doit supporter l'harmonisation du régime indemnitaire des agents historiquement ville au moment de la mise en place de la mutualisation. Cette prise en charge au moment de l'ajustement intermédiaire de novembre 2021 avait été évaluée à 238 171,51 €. Le montant définitif s'élève à 228 954,10 €.

**Un reversement sur l'AC 2022 doit donc s'opérer pour la différence, soit 9 217,41 € [238 171,51 € - 228 954,10 €] ; page 5 de l'annexe 1.**

Depuis 2020, l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre est impactée par les autres charges de fonctionnement qui en découlent. Pour l'année 2021, les impacts sont les suivants :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) :

La part définitive 2021 de la ville est 399 254,22 €. Lors de l'évaluation intermédiaire, le prélèvement sur AC avait été évalué à 377 388,14 €, un complément de la différence pour 21 866,08 € doit être réalisé sur l'AC 2022 (page 9 de l'annexe 1).

- les autres charges de gestion (dépenses B) :

La part définitive 2021 de la ville est de 255 593,96 €. Lors de l'évaluation intermédiaire, le prélèvement sur AC avait évalué à 264 831,89 €.

**Un reversement de la différence sur l'AC 2022 doit donc être réalisé pour 9 237,41 € ; page 12 de l'annexe 1.**

- le partage de la variation des charges de structures des bâtiments municipaux et communautaires qui hébergent des services mutualisés (dépenses C) (page 15 annexe 1) :

La ville a supporté une croissance sur ces charges de 650,76 €. A l'inverse, la CA a réalisé une baisse de 3 360,96 € sur ce poste de dépense. Ainsi, on constate globalement une baisse de 2 710,21 € (= 650,76 € - 3 360,96 €). Cette croissance négative doit bénéficier aux deux collectivités.

Selon la clé de répartition, la ville aurait dû bénéficier d'une économie de 2 525,91 €.

Un reversement sur l'AC 2022 de 3 176,66 € doit donc être opéré correspondant à la différence entre ce qu'elle a porté au niveau de la croissance (+650,76 €) et ce dont elle aurait dû bénéficier (- 2 525,91 €).

Ainsi, l'impact définitif sur l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre (section fonctionnement) pour 2022 est de :

	BP 2021	Projection CA 2021 (A)	Définitif CA 2021 (B)	Ajustement sur l'AC 2022 [A - B]
1 Charge de personnel mutualisé - part VA	-11 795 399,45 €	-11 795 399,45 €	-11 795 399,45 €	-00 €
1 partage de la variation des charges de personnel 2021	-193 445,64 €	160 466,38 €	5 071,25 €	-155 395,13 €
1 Prise en charge de l'harmonisation du RI	-238 171,51 €	-238 171,51 €	-228 954,10 €	9 217,41 €
2 - Dépenses A	-303 209,15 €	-377 388,14 €	-399 254,22 €	-21 866,08 €
2 - Dépenses B	-289 123,86 €	-264 831,89 €	-255 593,96 €	9 237,93 €
2 - Dépenses C		1 474,41 €	3 176,66 €	1 702,25 €
1 Régularisation dépenses mutualisées 2020- fet	-121 210,62 €	-121 210,62 €	-121 210,62 €	-00 €
<b>Impact de la mutualisation</b>	<b>-12 940 560,23 €</b>	<b>-12 635 060,82 €</b>	<b>-12 792 164,44 €</b>	<b>-157 103,62 €</b>

Enfin, les dépenses d'investissement réalisées par les services communs sont portées par la Communauté de l'Auxerrois et font l'objet d'un remboursement par le biais d'une Attribution de compensation d'investissement – Aci.

Pour 2021, la ville doit verser une attribution de compensation d'investissement – ACi – de 383 442,35 €. Un prélèvement intermédiaire de 357 314,84 € en décembre 2021 avait été réalisé sur la base des dépenses mandatées au 31 octobre 2021, ainsi un complément de prélèvement doit être réalisé pour 26 127,51 € sur l'Aci 2021 (page 18 de l'annexe 1).

**A compter de 2022, afin de simplifier la relation financière entre la ville et la Communauté de l'Auxerrois concernant les services communs de ces deux collectivités. Il est proposé de stopper l'ajustement intermédiaire.**

**Ainsi, un calcul des services communs sera réalisé au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec impact sur l'attribution de compensation en N. Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 sur l'attribution de compensation N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N.**

Depuis la création des services communs en 2019, il est constaté que l'écart entre les crédits budgétés sur le périmètre de la mutualisation et l'établissement du coût définitif est faible. Une simplification dans le traitement du calcul de ces services communs peut donc être envisagé.

A titre d'exemple pour 2021, le coût avait été évalué au stade de la préparation budgétaire à 12 940 60,23 €. Le coût définitif 2021 de ces services communs à la clôture de l'exercice 2021 est de 12 792,44 €. L'écart s'élève à 148 395,79 € soit 1,16 % du coût définitif 2021 des services communs.

### **Services communs Autorisation du droit des sols**

Par délibération du 24 juin 2021, il a été décidé de sortir de l'attribution de compensation le service commun « autorisation du droit des sols » suite à la mise en place d'une nouvelle convention à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La facturation de ce nouveau dispositif se fera par l'émission d'un titre aux communes membres. Jusqu'au 31 août 2021, la facturation du service commun se fait par le biais de l'attribution de compensation 2022. Ainsi, il est retracé en Annexe 2, l'impact de cette composante sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 août 2021.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le montant d'attribution de compensation définitif 2022 tel que présenté en annexe 2.

### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

### **N° 2022-161 - Attribution de compensation provisoire – Exercice 2023**

#### **Rapporteur : Pascal HENRIAT**

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Ces attributions de compensation provisoires par rapport aux attributions de compensation – AC – de 2022 sont présentés à l'identique hormis pour la ville d'Auxerre afin de tenir comptes des dépenses mutualisés proposés au budget primitif 2023 et qui doivent faire l'objet d'une refacturation à la ville d'Auxerre à travers l'AC (annexe 1).

Cette évaluation des dépenses mutualisés sur la base des inscriptions budgétaires 2023 a fait l'objet d'une présentation en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 novembre dernier.

La projection 2023 des services communs ville et agglomération est le suivant :

	BP 2023
1 Régularisation AC 2022 (après clôture de l'exercice 2022)	A évaluer début 2023
1 Charge de personnel mutualisé – part VA	- 11 795 399,45 €
1 partage de la variation des charges de personnel 2023	- 452 480,10 €
1 Prise en charge de l'harmonisation du RI	- 288 234,10 €
2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service	- 819 247,92 €
2 – Dépenses B : autres charges de gestion	- 381 245,40 €
2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)	
<b>Impact mutualisation</b>	<b>-13 536 607,97 €</b>

L'ajustement intermédiaire s'étant arrêté à partir de 2022, l'ajustement définitif sur la mutualisation 2023 interviendra sur l'attribution de compensation en 2024.

En parallèle, l'ajustement définitif de la mutualisation 2022 sera réalisé sur l'attribution de compensation 2023 après la clôture de l'exercice 2022 au moment de la présentation du compte administratif 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le montant de l'attribution de compensation provisoire 2023 présentée en annexe 2.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation provisoire 2023 présentée en annexe 2.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

**N° 2022-162 - Attributions de compensation - Bilan 2017-2021**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ainsi tous les cinq ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein du conseil communautaire du 24 novembre 2022. Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique et ce rapport a été transmis aux communes membres pour information.

Le code général des impôts n'impose pas de cadre pour l'élaboration du rapport. Son contenu est libre. A travers ce rapport, il s'agit de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016 – 2021 en détaillant les variations ;
- la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de l'Auxerrois.

Ce rapport et son adoption ne supposent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

En définitive, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence des évaluations menées, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Ce bilan a été présenté à la CLECT le 21 novembre 2022 à titre informatif.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte du rapport quinquennal des attributions de compensation sur la période de 2017 à 2021.

#### **Vote du conseil municipal : sans objet**

#### **N° 2022-163 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER) – Reversement après avis de la CLECT**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

#### **IFER photovoltaïque**

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe de reverser aux communes d'implantation de centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque nouvellement imposées au titre de l'IFER un reversement de 20 % de cette IFER photovoltaïque encaissée par la Communauté de l'Auxerrois. Il avait été annoncé une mise en application à partir de janvier 2022 de cette mesure mais contenu des délais imposés par le CGI concernant la procédure de révision libre, elle sera applicable à partir de 2023.

#### **IFER Eolien**

Pour les installations éoliennes, le Conseil communautaire a validé par délibération du 5 avril 2018 le reversement de 15% des produits d'IFFER éolien perçus par l'agglomération pour toutes les installations implantées avant 2019.

Il est proposé de passer ce taux de reversement de 15% à 20% pour les installations créées avant 2019.

#### **Procédure de validation**

Afin de valider ces principes de reversement, il convient que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – CLECT – se positionne conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI sur ce principe selon la procédure juridique de révision libre des attributions de compensation.

A ce titre, la CLECT s'est réuni le 21 novembre 2022. La commission a approuvé à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le rapport validant ce principe de reversement joint en annexe.

Conformément à la réglementation, le rapport de la commission est transmis à l'ensemble des communes membres pour validation à leur Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce dernier.

Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour la bonne information, ce reversement n'aura aucun impact sur l'attribution de compensation car le reversement se fera directement en fin d'année N aux communes concernées lorsque la communauté aura bénéficié de ce produit de fiscalité qui intervient généralement au cours du mois de novembre.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le rapport de la CLECT du 21 novembre 2021 joint en annexe.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 4

#### **N° 2022-164 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – 3ème échéance 2019 – 2023**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La Directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français rend obligatoire la réalisation et la révision tous les cinq ans d'une Cartographie Stratégique du Bruit (CSB) ainsi qu'un plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les infrastructures routières présentant un important trafic. En 2013, la commune d'Auxerre étant gestionnaire d'une infrastructure routière à fort trafic (supérieur à 3 millions de véhicules par an), elle a eu l'obligation de réaliser un PPBE sur la base des CBS réalisées par les services de l'État. En 2018, une mise à jour des CBS a été réalisée.

L'étude révèle l'absence d'évolution des infrastructures routières sur les cinq dernières années. De ce fait, les actions du PPBE 2eme échéance ont été reconduites, sous conditions :

- De valider le bilan du PPBE 2eme échéance.
- De mettre à jour les actions menées dans le cadre du PPBE.
- De mettre le PPBE actualisé à disposition du public
- D'approuver le PPBE par délibération au conseil municipal. Le PPBE doit indiquer :
  - Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites,
  - Les mesures de prévention, de réduction et de préservation pour l'échéance 2018- 2023.
- L'étude du PPBE porte sur les voies communales figurant dans l'arrêté préfectoral du n° DDT/SHBS/USR/2018/0068 du 13 décembre 2018, à savoir :
  - rue du Temple / Place Charles Lepère,
  - avenue Haussmann,
  - avenue Denfert-Rochereau,
  - rue des Migraines,
  - avenue Pierre de Courtenay,
  - avenue Gambetta,
  - quais de la Marine et de la République,
  - rue d'Egleny / Place Robillard,
  - rue de Paris.

L'intégralité du projet, publié sur le site internet municipal, a été tenue à disposition du public du 10 juin 2022 au 10 août 2022. Cette consultation n'a donné lieu à aucune remarque.

CONSIDÉRANT que la procédure a été conduite dans son intégralité conformément aux exigences réglementaires et qu'il appartient ainsi que Conseil Municipal d'arrêter ce document ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la commune d'Auxerre,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre le PPBE et ses résumés à la Préfecture et de procéder à leur publication par voie électronique.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 34
- Voix contre : 0
- Abstention : 1 M. NAVARRE
- Absents lors du vote : 4

***Rémi PROU-MÉLINE est surpris de ne pas voir les rues du triangle infernale dans ce rapport.***

***Nordine BOUCHROU répond qu'elles sont identifiées comme des voies qui reçoivent plus de 10 000 véhicules par jour.***

***Maud NAVARRE précise que ces rues sont des voies départementales et que le rapport concerne la voirie communale.***



*Par ailleurs, elle note un souci d'actualisation des données présentes dans le rapport au regard des travaux entrepris pour réduire la vitesse notamment sur les Quais de la Marine et de la République, sur l'avenue Denfert Rochereau et la rue des Migraines.*

*Nordine BOUCHROU indique que ce plan n'a pas été voté les années précédentes et que la collectivité était en infraction et à la limite de payer une amende.*

**N° 2022-165 - Litige avec GRDF – Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel**  
**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Le 7 Octobre 2020, alors que les agents de la Ville d'Auxerre procédaient à un forage vertical en vue du remplacement d'un panneau de signalisation, Avenue Pierre Larousse et Rue Bourneil à AUXERRE, un branchement gaz du réseau exploité par la Société GRDF a été endommagé.

Un constat contradictoire de dommages a été établi et signé le même jour et la Société GRDF a procédé aux réparations qui s'imposaient.

Les réparations ont coûté à la société GRDF la somme de 15 771.32 euros. Ladite société a saisi le tribunal administratif en demande de versement de la somme.

La société GRDF et la Ville d'Auxerre se sont rapprochés afin de maintenir une relation privilégiée, et ont finalement accepté de faire chacune des concessions réciproques en vue de mettre un terme définitif et amiable à leurs différends dans les conditions et les modalités faisant l'objet d'un protocole librement consenti.

Les parties ont convenu de définir de manière amiable et transactionnelle, le mode de règlement définitif du litige relatif à l'endommagement de ce branchement.

Cet accord est écrit dans une transaction qui est définie par l'article 2044 du Code civil comme « *un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître* ».

Les collectivités territoriales peuvent transiger librement depuis la loi n° 82-213 du 2 mars 1982. Les circulaires du 7 septembre 2009 et du 6 avril 2011 encouragent le recours à la transaction pour les personnes publiques pour régler amiablement les conflits et précisent les obligations à respecter.

La Ville d'Auxerre s'engage à verser à la société GRDF une indemnité forfaitaire de 11 500 €.

Pour sa part, la société GRDF s'engage à se désister définitivement et irrévocablement de son action introduite devant le Tribunal administratif et renonce à toute demande et toute action en justice relative à ce litige.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le recours à la transaction et d'en valider son contenu.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le protocole transactionnel conclu avec la société GRDF,
- D'autoriser le Maire à signer ledit protocole et tous les actes nécessaires à la présente délibération,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 4

**N° 2022-166 - Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) commune à la Communauté de l'auxerrois et à la Ville d'Auxerre - Rapport annuel 2021****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Conformément à l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, et par délibération n° 2021-084 du 21 juin 2021, la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ont créé une Commission intercommunale d'accessibilité pour l'accessibilité, commune.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ou intercommunal.

La commission intercommunale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité est présenté également au conseil communautaire et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De prendre acte du rapport annuel 2021 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité, joint à la présente délibération.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

*Rémi PROU-MÉLINE indique que les représentants des associations demandent à être associés aux travaux et demandent combien de réunions ont été organisées.*

*Nordine BOUCHROU que la commission se réunit annuellement et qu'il y a eu deux réunions avec les associations.*

*Il ajoute que les rendez-vous sont déjà pris avec les associations concernant l'aménagement de la place du Maréchal Leclerc.*

*Maud NAVARRE indique qu'il manque la liste des participants identifiés comme annexe 1 et qu'il y a des erreurs dans les dates mentionnées.*

*Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il manque en plus l'annexe 3.*

*Crescent MARAULT répond que ces éléments seront annexés au procès-verbal de la séance (cf annexe 1).*

**N° 2022-167 - Service public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables – Création**  
**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

En France, le secteur des transports est responsable de 38 % des émissions de CO<sub>2</sub>. Pour réduire l'impact des transports sur l'environnement et opérer une transition vers une mobilité plus durable, plus sobre et plus propre, le Gouvernement a fixé, au travers de la loi d'orientation des mobilités, comme objectif la fin de la vente de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles d'ici à 2040.

L'une des conditions essentielles à l'essor de la mobilité électrique est la facilité d'utilisation par tous d'infrastructures de recharge. Cela passe notamment par la disponibilité sur l'espace public de points de recharge qui permettent d'alimenter la voiture électrique.

L'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires* ».

Les entreprises privées qui exploitent sur le territoire communal des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (grandes surfaces commerciales alimentaires, concessionnaires automobiles...) le font en tant qu'activité annexe et « produit d'appel » de leur activité principale.

Par ailleurs, il n'existe aujourd'hui, aucune infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le centre-ville d'Auxerre. Ce centre-ville comprend pourtant 5 570 habitants et il y a un fort souhait de la municipalité de redonner de l'attractivité et du dynamisme à celui-ci.

De ce fait, il devient donc nécessaire que la Ville d'Auxerre crée des infrastructures pour pallier à cette carence sur son territoire.

Des tarifs, par décision du maire, seront mis en place pour l'utilisation de ces bornes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'abroger la délibération n° 2017-162 du 21 décembre 2017,
- De créer le service public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques tel que décrit à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

*Mathieu DEBAIN demande comment payent les utilisateurs actuellement.*

*Crescent MARAULT répond que c'est gratuit parce qu'il n'est pas possible de facturer sans cette délibération.*

*Mani CAMBEFORT note qu'il est prévu une augmentation du nombre de bornes et demande si les emplacements seront déterminés suite à une concertation avec la population.*

*Il fait remarquer qu'il est important d'avoir une vision globale et de définir des lieux stratégiques.*

*Crescent MARAULT répond qu'il est compliqué de réaliser une concertation au regard des contraintes techniques pour l'installation des bornes qui doivent se faire en fonction des réseaux existants et qu'il est prévu d'en installer sur le futur parking de l'Etang Vigile notamment.*

*Maud NAVARRE pense que c'est une bonne mesure parce que depuis l'installation des 5 bornes en périphérie sous le précédent mandat cela fait quelques années qu'il n'y a pas eu d'installation de ce type.*

**N° 2022-168 - Opération d'aménagement de la rue de l'île aux plaisirs - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat départemental d'énergies de l'Yonne**

## **Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La ville d'Auxerre a engagé un programme de travaux pour la réalisation d'un aménagement piétonnier et cyclable de la rue de l'île aux plaisirs.

Les travaux concerneront donc la voirie, le mobilier urbain, la signalisation, les espaces verts, l'éclairage public et les réseaux de distribution électrique.

Il est notamment prévu la dissimulation des réseaux de distribution d'électricité entre le pont de la coulée verte (parcelle BL132) et la propriété située au 25 rue de l'île aux plaisirs (parcelle BL 123) soit 580 ml environ. Ces travaux interviendront sur des propriétés publiques mais aussi privées.

Les travaux concernent donc pour partie des compétences de la commune d'Auxerre et pour partie des compétences du syndicat départemental d'énergies de l'Yonne.

Cette opération intéressant donc deux maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire le projet de manière structurée.

Aussi, le syndicat d'énergies de l'Yonne décide de transférer à la commune d'Auxerre, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui dispose :

*« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

La ville d'Auxerre aura ainsi la qualité de maître d'ouvrage pour conduire l'ensemble de l'opération précitée et exercera cette mission à titre gracieux.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération au profit de la ville d'Auxerre afin de réaliser l'opération d'aménagement de la rue de l'île aux plaisirs.

### **Après avoir délibéré, la municipalité décide :**

- D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 30

- Voix contre : 0

- Abstentions : 5 R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE  
M. CAMBEFORT, M. DEBAIN,  
I POIFOL-FERREIRA

- Absents lors du vote : 4

*Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il n'est pas possible de prévoir les subventions « en cascade » comme c'est le cas dans cette convention.*

*Crescent MARAULT répond que le terme de subvention n'est peut être pas approprié.*

**N° 2022-169 - Projet S.A.S KNAUF ISBA - Avis sur enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Par courrier daté du 12 octobre 2022, Monsieur Le Préfet de l'Yonne a saisi la Ville d'Auxerre concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au développement des activités de production et de stockage de la SAS KNAUF ISBA.

Cette enquête publique se déroule du 07 novembre au 07 décembre 2022, elle concerne la demande d'autorisation sollicitée par la SAS KNAUF ISBA pour la mise à jour de sa situation administrative suite aux évolutions des activités de fabrication de matériaux d'isolation thermique et à l'augmentation du stockage de liquides inflammables sur le territoire de la commune d'Auxerre.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de l'Yonne appelle dans ce courrier le Conseil Municipal d'Auxerre à donner son avis sur cette demande d'autorisation aux regards des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

Ainsi Monsieur le Maire invite les membres du conseil à formuler un avis sur le dossier reçu le 18 octobre 2022.

KNAUF ISBA exploite un site de fabrication de produits d'isolation thermique pour le bâtiment implanté route de Lyon à Auxerre. L'exploitation est déjà autorisée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet soumis à enquête publique concerne le développement de l'activité de la SAS KNAUF ISBA sur ses activités de fabrication et de stockage de son établissement. Le dossier comprend une étude d'impact produit à l'appui de la demande. La demande vise à :

- Mettre à jour la situation administrative du site compte tenu des évolutions et de l'activité depuis l'autorisation initiale de 2004
- Se substituer, en accord avec l'inspection des installations classées, à la demande d'autorisation d'exploiter déposée en Préfecture le 27 février 2017 qui n'a pas été instruite.
- D'autoriser l'augmentation projetée du stockage de liquide inflammable de catégorie 1 et le passage en régime d'autorisation sous la rubrique 4330, sans augmentation de la capacité totale de stockage de pentane.

Vu le dossier soumis à enquête publique,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable sur la demande formulée par la SAS KNAUF ISBA pour la demande d'autorisation environnementale suite au développement de ses activités sur son site implanté sur la commune d'Auxerre.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 26

- Voix contre : 0

- Abstentions : 9 F. LOURY, D. ROYCOURT,  
R. PROU-MÉLINE, M. DEBAIN, S. FEVRE,  
I. POIFOL-FERREIRA, M. NAVARRE,  
F. ZIANI, M. CAMBEFORT

- Absents lors du vote : 4

**N° 2022-170 - Parcelle 3 place Abbé Deschamps cadastrée BE 286 - Acquisition**  
**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

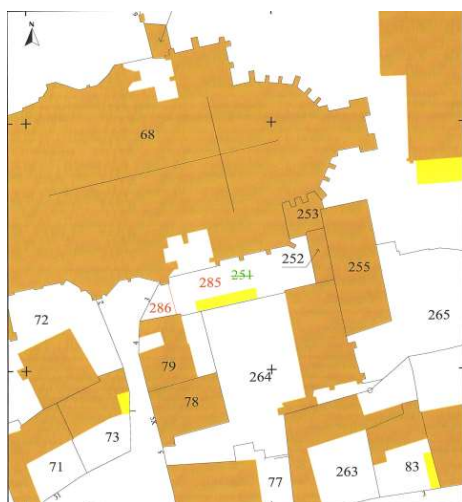
Le Diocèse de Sens réhabilite les bâtiments dits Ancien Chapitre, 5 place Abbé Deschamps à Auxerre.

Parallèlement, la ville d'Auxerre a eu la nécessité de réaliser une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite permettant l'accès à la Cathédrale, depuis la place de l'Abbé Deschamps.

Il a été convenu que le Diocèse de Sens acceptait de céder une superficie de 32 m<sup>2</sup> sur sa propriété, cadastrée BE 286, à l'euro symbolique non versé, permettant la création de la place de stationnement et l'aménagement de la place de l'Abbé Deschamps.

Par délibération n° 2021-121 en date du 7 octobre, il a été noté que la parcelle cadastrée BE 286 était issue de la parcelle BE 264. Or, celle-ci provient de la parcelle cadastrée BE 251. Il est donc nécessaire d'annuler la délibération.

A cette occasion, seront également créées les servitudes de passage des réseaux d'éclairage pour la mise en lumière de la Cathédrale.



**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'abroger la délibération n° 2021-121, en date du 7 octobre 2021,
- D'acquérir la parcelle cadastrée BE 286, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

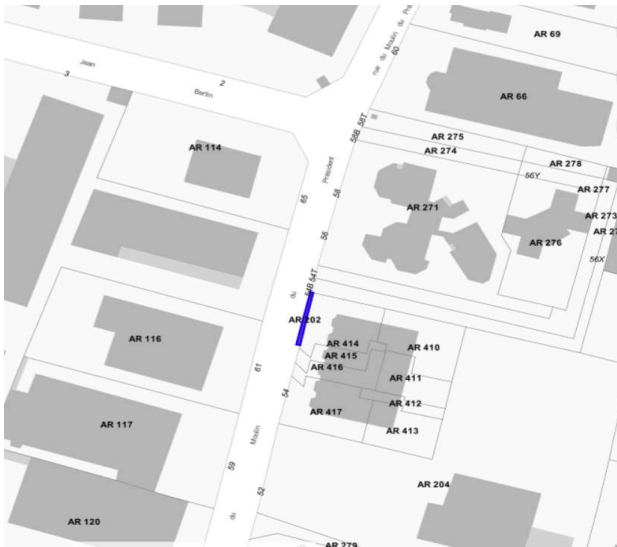
- Absents lors du vote : 4

**N° 2022-171 - Délaissé de voirie cadastré AR 202 – Transfert dans le domaine public**  
**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans un acte de vente reçu par Maître Caroline BRISSON, notaire à AUXERRE, en date du 27 novembre 2015 et publié au service de la publicité foncière de AUXERRE 1<sup>ER</sup> BUREAU, le 15 décembre 2015 volume 2015P numéro 5163, il a été indiqué que la parcelle cadastrée section AR numéro 202 pour 28ca devait faire l'objet d'un transfert dans le Domaine Public.

Un courrier de la Mairie en date du 25 novembre 2015 a également été annexé à l'acte de vente, confirmant le transfert, par délibération, à titre gratuit, de cette parcelle.

Celle-ci n'ayant jamais été rédigée, il y a donc lieu de régulariser cette situation afin de procéder au transfert.



**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'acter le transfert de la parcelle cadastrée AR 202, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>, dans le domaine public,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35



- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

**N° 2022-172 - Lutte contre l'habitat indigne dans le parc non conventionné – Convention entre la Caisse d'Allocation Familiale de l'Yonne et la Ville d'Auxerre – 2023-2027**  
**Rapporteur : Vincent VALLÉ**

La Caisse d'allocations familiales de l'Yonne assume la responsabilité du versement des aides publiques au logement, qui constituent un appui important aux familles pour leur permettre d'accéder et de rester dans un logement.

La ville d'Auxerre assure, en lien avec les compétences de la Communauté de l'auxerrois, de traiter les désordres qui relèvent des pouvoirs de police du Maire et/ou du Président de la Communauté de l'auxerrois en matière de sécurité des bâtiments et de salubrité publique, à savoir :

- le manquement aux règles d'hygiène et de salubrité dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- les procédures de mise en sécurité des immeubles, locaux et installations au titre des nouvelles dispositions du Code de la construction et de l'habitation introduites par l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 et qui remplacent notamment les procédures de péril ordinaire et imminent.

Cette convention vaut habilitation de la commune par la CAF pour effectuer les diagnostics qualifiant l'état des logements des allocataires du régime général, en secteur non conventionné, sur ladite commune.

Le travail effectué dans le cadre de cette convention, tant par la CAF de l'Yonne que par la Commune d'Auxerre ne donnera lieu à aucune rémunération, ni indemnisation de part et d'autre.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire d'Auxerre à signer la présente convention jointe en annexe.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

**N° 2022-173 - Convention de partenariat avec l'AJA – Avenant n° 2**  
**Rapporteur : Hicham EL MEHDI**

La ville d'Auxerre construit avec l'AJ Auxerre un partenariat durable, basé sur les valeurs du sport, en soutenant l'école de football, la réussite du sport féminin, l'exportation de la marque Auxerre dans tout l'hexagone.

Dans ce cadre, par délibération n°2021-095 du 24 juin 2021, l'AJ Auxerre et la Ville d'Auxerre ont conclu une convention de partenariat.

Le partenariat porte sur quatre axes principaux :

- L'achat de places, billetterie et hospitalité, afin d'amener aux stades des personnes éloignées du sport et des événements sportifs, ainsi que des futurs investisseurs,
- Le soutien à l'équipe féminine, afin d'accompagner les joueuses dans leurs choix de carrière et le financement de leurs formations,
- Le développement de l'accueil des jeunes, futurs joueurs des équipes auxerroises ou au-delà,
- La promotion du territoire à l'échelle locale et nationale sur les différents supports de visibilité du club.

Un premier avenant est intervenu, suite à la délibération n°2022-088 du 30 juin 2022.

Après négociations entre les deux parties, il est décidé de baisser le montant forfaitaire annuel alloué par la Ville d'Auxerre. Le montant de la participation pour 2023 est désormais fixé à 110 000 euros au lieu de 120 000 euros.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'AJA,
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 31
- Voix contre : 3 R. PROU-MÉLINE,  
F. LOURY, D. ROYCOURT
- Abstention : 1 M. DEBAIN
- Absents lors du vote : 4

*Florence LOURY rappelle qu'elle n'est pas favorable au principe qu'une collectivité finance un club privé et pense qu'il est difficile de se retrouver dans les différentes sommes qui sont parfois indiquées en hors taxes.*

**N° 2022-174 - Subvention d'investissement pour l'AJA – Attribution**  
**Rapporteur : Hicham EL MEHDI**

La remontée de l'AJA en Ligue 1 est un exploit eu égard à la concurrence et à notre ville moyenne dans ce sport de haut niveau. Une réussite collective qui suscite un engouement extraordinaire sur le

territoire et de nombreuses retombées positives (emplois, image, notoriété, retombées économiques, ...).

Site emblématique de la ville et de rencontres internationales et nationales du sport le plus populaire, le Stade Abbé Deschamps doit être rénové pour l'accueil de matchs de Ligue 1 à Auxerre, la sécurité du public qui est de plus en plus nombreux (plus de 250 000 personnes accueillies en 2021/2022) et la pratique des jeunes en formation et de l'équipe féminine AJA/Stade. L'AJA, propriétaire du site, propose dans le cadre de nos accords sur les investissements de porter la maîtrise d'ouvrage de cette nécessaire rénovation.

Le programme et le chiffrage de cette opération est de : 4 560 090 € HT.

Le programme porte sur des actions de mise à niveau et de sécurité du site :  
Mise à niveau du stade Abbé Deschamps :

1. Opération de mise aux normes Ligue 1 du stade
2. Opération de mise aux normes du stade / entrées du stade et sécurité
3. Opération réfection des terrains du centre de formation
4. Opération d'amélioration du stade compétition de l'équipe féminine.

Le Département de l'Yonne, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, la Communauté de l'auxerrois et l'AJA financeront ce programme.

La ville d'Auxerre apporte son soutien à cette nécessaire opération par le versement d'une subvention annuelle de 108 000 € TTC, sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027.

Une convention actant ce soutien sera conclue entre la Ville d'Auxerre et l'AJA.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'attribuer une subvention d'équipement de 108 000 euros TTC pour l'année 2023,
- D'autoriser le Maire à signer la convention et les documents afférents à l'attribution de cette subvention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 28
  
- Voix contre : 3 D. ROYCOURT,  
F. LOURY, R. PROU-MÉLINE
  
- Abstentions : 4 M. DEBAIN, S. FEVRE,  
M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA
  
- Absents lors du vote : 4

*Mani CAMBEFORT est favorable au soutien de ce club mais pense qu'il est compliqué de fixer le niveau d'aides.*

*A ce titre, il rappelle que déjà plusieurs subventions ont été attribuées à ce club et qu'il manque une visibilité sur ces aides attribuées au fil de l'eau.*

*Il émet des réserves sur cette délibération dans la mesure où le propriétaire des infrastructures subventionnées est privé.*

*Crescent MARAULT rappelle qu'il y a eu débat sur ce point avec les co-financeurs et que l'agglomération, la ville, la région et le département ont trouvé un consensus sur ce soutien.*

*Il indique que c'est une chance pour une ville de 35 000 habitants d'avoir un club en ligue 1 dans la mesure où cela contribue à l'attractivité du territoire.*

*Mani CAMBEFORT est d'accord sur ce point mais souhaite davantage de visibilité sur les aides qui interviennent en faveur de ce club.*

*Florence LOURY rappelle son opposition sur les différentes subventions allouées à cette entreprise privée et fait remarquer que le club ne paie même pas la moitié des investissements.*

*Elle pense que la collectivité devrait plutôt utiliser cette somme de 500 000 € pour réaliser des travaux sur les infrastructures sportives de la ville qui en ont besoin comme le gymnase de la Noue par exemple.*

*Maud NAVARRE indique qu'elle est pour cette subvention nécessaire pour améliorer les aménagements au niveau de l'accessibilité et de la sécurité qui sont des points importants.*

*Concernant la clé de répartition du financement, elle note que les autres collectivités contribuent plus que la ville et pense que ce soutien est raisonnable.*

*Sébastien DOLOZILEK précise que la SAS AJA n'est pas propriétaire de l'intégralité des infrastructures dans la mesure où l'association AJA en détient une partie.*

*Hicham EL MEHDI ajoute que la SAS a un statut particulier qui lui permet de bénéficier de fonds publics.*

**N° 2022-175 - Mutualisation des services – Avenants n° 3 aux conventions de services communs et création de conventions de services communs**  
**Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

*Par délibération n° 2018-135 du 20 décembre 2018, la Communauté de l'Auxerrois a adopté son schéma de mutualisation actualisé prévoyant une mutualisation entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre par la création de services communs et une mutualisation à la carte pour les autres communes membres de la Communauté.*

*A cette fin, par délibération n° 2018-136 du 20 décembre 2018, la Communauté a contracté avec la Ville d'Auxerre pour la création des services communs.*

*Des premiers avenants à ces conventions ont été prévus, par délibération n°2019-173 du 16 décembre 2019 afin d'actualiser le régime financier de ces services communs et d'en ajuster le périmètre.*

Une réorganisation des services de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois intervenue en février 2021 a profondément modifié les services communs, aussi par délibération n° 2021-182 des avenants n° 2 ont actualisé les postes concernés par ces services communs.

Des avenants n° 3 doivent désormais être signés afin d'intégrer les modifications d'organigramme de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de modifier le régime financier de ces services communs.

En effet, les conditions financières et les modalités de remboursement de ces services communs doivent être revus afin, tout d'abord, de simplifier la relation financière entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois concernant les services communs de ces deux collectivités. Il est proposé, de ne pas poursuivre l'ajustement intermédiaire. Ainsi, un calcul des services communs sera réalisé au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en année N. Un ajustement définitif sera réalisé en année N+1 sur l'attribution de compensation N+1 au moment de l'établissement du compte administratif de l'année N.

De plus, avec la création d'un nouveau service commun des systèmes d'information entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les coûts des services communs sont modifiés. Pour le CCAS, le calcul du service commun informatique se fera sur la base de la construction du budget primitif année N avec l'émission d'un titre de recette au CCAS. L'ajustement définitif sera réalisé en N+1 lors que le coût définitif sera connu avec l'établissement du compte administratif N. Cet ajustement viendra en déduction ou en complément de l'estimation du service commun informatique année N+1 du CCAS.

Il est précisé que le changement d'organigramme intervenu au 1er janvier 2023 n'a aucun impact sur le calcul de mutualisation initial calculé en 2019. Ce changement d'organigramme correspond à :

- La création d'une direction des systèmes d'information et de la relation citoyenne mutualisée Communauté de l'Auxerrois, Ville d'Auxerre et son CCAS et la création d'une direction de la relation citoyenne commune Ville d'Auxerre et Communauté de l'Auxerrois. Ces deux directions, depuis l'avenant n°2, étaient intégrées à la direction de la modernisation de l'administration et des ressources humaines ;
- Le changement de dénomination de la direction de la modernisation de l'administration et des ressources humaines qui devient la direction des ressources juridiques et humaines ;
- Le service logistique qui est ventilé entre plusieurs directions :
  - l'atelier électro sono et mécanique restent à la direction de la valorisation et du cadre de vie : il se nomment Atelier ;
  - le magasin est transféré à la direction des ressources juridiques et humaines dans le service de la commande publique ;
  - le service logistique devient un service commun à part.

Pour ce faire, il est ainsi proposé au conseil municipal, d'approuver les avenants aux conventions de services communs déjà existants et d'acter la création de trois nouveaux services communs à savoir : la direction des systèmes d'information, la direction de la relation citoyenne et de l'accueil et le service logistique.

Le comité technique a été consulté le 5 décembre 2022 et a rendu un avis favorable.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver les termes des avenants n° 3 aux conventions de services communs ;
- D'acter la création de trois nouveaux services communs : direction des systèmes d'information, la direction de la relation citoyenne et de l'accueil et le service logistique ;
- D'autoriser le Maire à signer les avenants n°3 aux conventions de services communs et les nouvelles conventions de services communs.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
  
- Voix contre : 0
  
- Abstention : 0
  
- Absents lors du vote : 4

**N° 2022-176 - Elus municipaux - Etat des indemnités**

**Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre.

Chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être présenté. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux avant l'examen du budget.

Les montants exprimés dans le tableau en annexe sont exprimés en euros bruts.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de cet état.**

**Vote du conseil municipal : sans objet**

*Mathieu DEBAIN demande à quoi correspond la différence de montants entre les adjoints.*

*Carole CRESSON-GIRAUD répond que cela provient des absences défalquées.*

**N° 2022-177 - Stationnement payant – Compte rendu des recours gracieux pour l'exercice 2022**

**Rapporteur : Sébastien DOLOZILEK**

Dans le cadre de la loi MAPTAM de 2014, le stationnement payant a été dépenalisé au niveau national le 1er janvier 2018.

La surveillance du stationnement payant est assurée par la Ville et tout contrevenant se voit émettre un Forfait Post-Stationnement (FPS).

Tout usager qui entend contester le bien-fondé d'un FPS doit obligatoirement exercer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la Ville.

L'article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chacun des indicateurs fournis, le rapport doit mentionner le taux d'évolution par rapport à l'année précédente. Ce rapport comporte les données des 11 mois de l'année 2022.

Procédure de traitement des RAPO :

Les RAPO sont adressés à la Ville d'Auxerre par courrier ou via la plate-forme Internet mise à disposition.

Chaque dossier de recours, sous peine d'irrecevabilité, doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires ou justificatives.

Après instruction, la décision est prise par l'Elu en charge du contrôle du stationnement et notifiée au requérant par courrier.

Les tableaux du bilan détaillé des RAPO de janvier à novembre 2022 figurent dans la pièce jointe.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De prendre acte du rapport annuel joint à la présente délibération.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

## **N° 2022-178 - Convention de coordination avec la police nationale – Approbation** **Rapporteur : Sébastien DOLOZILEK**

L'article L. 512-4 du Code de la sécurité intérieure prévoit que, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

La Police Municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la Police Nationale, elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de Police Municipale et de Police Nationale.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale.

La précédente convention de coordination a été conclue en 2018. Il convient de la renouveler en indiquant des éléments nouveaux liés au contexte, à l'organisation de travail et à l'armement.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

La convention, objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire est annexée à la délibération,

Le Procureur de la République a donné son avis favorable le 09 décembre 2022.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de la convention relative aux missions de la Police Municipale et des forces de l'ordre ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à la présente délibération.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 29
  
- Voix contre : 1 R. PROU-MÉLINE
  
- Abstentions : 5 M. CAMBEFORT, S. FEVRE,  
M. NAVARRE, F. ZIANI,  
I. POIFOL-FERREIRA
  
- Absents lors du vote : 4

*Sébastien DOLOZILEK indique que la convention a été modifiée sur quelques éléments au dernier moment.*

*Rémi PROU-MÉLINE fait remarquer que les anciennes mesures relatives aux correspondants de nuits n'avaient pas été modifiées et qu'il votera contre cette délibération.*

**N° 2022-179 - Recensement de la population – Dispositif 2023**

**Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

Suite au départ pour mutation externe d'un agent, le 1<sup>er</sup> février 2023, il convient d'abroger la délibération N° 2022-128 - Recensement de la population - Dispositif 2023 prise par le Conseil municipal en sa séance du 29 septembre dernier.

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de ses décrets d'application, le recensement de la population va entrer dans sa phase de mise en œuvre. La prochaine enquête se déroulera **du jeudi 19 janvier 2023 à zéro heure au samedi 25 février 2023 à minuit.**

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques



(I.N.S.E.E.) dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune. Ainsi, la collecte permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

La commune a pour rôle de préparer et de réaliser l'enquête de recensement. À ce titre elle doit :

- autoriser le Maire par délibération à être responsable de l'enquête de recensement ;
- nommer une correspondante R.I.L. en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés. Il est proposé de désigner Madame Mélie VIDAL ;
- nommer une coordonnatrice communale et trois coordonnateurs communaux adjoints. Il est proposé de désigner respectivement Mesdames Eve JUNGERS, Annie MERLAN, Edith MOREAU (jusqu'au 31 janvier 2023) et Monsieur Jérôme BARBERIS ;
- recruter des agents recenseurs. Il est proposé de désigner après appel de candidatures internes dix agents recenseurs. Ils seront rémunérés sur la base de 5,75 € bruts par feuille de logement ainsi qu'une somme forfaitaire de 70,00 € bruts pour la tournée de reconnaissance. Ils seront défrayés pour les déplacements. Chaque heure de formation obligatoire et de rencontre hebdomadaire avec la coordonnatrice des opérations, et / ou avec les coordonnateurs adjoints, sera rémunérée au taux du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1, augmenté de 1/10 pour les congés payés soit 11,94 € bruts ;
- mettre à disposition des locaux et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins, l'enregistrement des résultats.

Le rôle de l'I.N.S.E.E. est d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Pour cela :

- il fournit les imprimés ;
- il dispense la formation aux enquêteurs à raison de deux demi-journées.

Par ailleurs, l'I.N.S.E.E. attribue une dotation forfaitaire. Celle-ci est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, du nombre de logements publié sur le site internet de l'I.N.S.E.E. (actualisé au mois de juillet 2022) et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Le montant global de la dotation pour l'enquête de recensement 2023 sera de 6 721,00 € (pour mémoire, la dotation pour la collecte 2022 était de 6 604,00 €).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'abroger la délibération N° 2022-128 - Recensement de la population - Dispositif 2023 prise par le Conseil municipal en sa séance du 29 septembre dernier ;
- de prendre acte du dispositif de recensement de la population auxerroise ;
- de charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement ;

- de nommer Madame Mélie VIDAL, correspondante R.I.L., Madame Eve JUNGERS, coordonnatrice communale et Mesdames Annie MERLAN, Edith MOREAU (jusqu'au 31 janvier 2023) et Monsieur Jérôme BARBERIS coordonnateurs communaux adjoints ;
- de recruter dix agents recenseurs pour la période de collecte du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 25 février 2023, pour les deux demi-journées de formation dispensées au préalable et pour la tournée de reconnaissance, également effectuée au préalable ;
- de mettre à disposition des locaux, des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins et l'enregistrement des résultats.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

**N° 2022-180 - Institut Français de Gouvernance Publique (I.F.G.P.) - Adhésion  
Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

L'institut Français de Gouvernance Publique association loi 1901 a été créé en 2015 en vue de rassembler les citoyens, les élus et les administrateurs d'organismes publics et parapublics. Il s'appuie sur la conviction que l'amélioration de la gouvernance publique en France relève de l'intérêt général.

La fondation de l'association est à la fois un cercle de réflexion, et un lieu d'appui à la formation des élus. Il s'inscrit dans une démarche qui se veut absolument éloignée de tout caractère politiquement partisan. Ainsi au titre de l'année 2022, deux projets sont en cours de finalisation :

- lancement du programme de certification en gouvernance publique avec le concours de Sciences Po Paris ;
- lancement de la communauté Apprenante des Elus proposant un espace collaboratif avec le concours de la CDC et du groupe La Poste.

Le montant de la cotisation est de 1 100 €.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adhérer à l'Institut Français de Gouvernance Publique (I.F.G.P.),
- D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 60631 pour l'année 2023.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 4

*Maud NAVARRE fait remarquer que le montant de l'adhésion n'est pas indiqué.*

*Carole CRESSON-GIRAUD répond que le montant de la cotisation est de 1 100 € et qu'il sera ajouté à la délibération.*

**N° 2022-181 - Réduction des mégots jetés dans l'espace public - Contrat avec l'éco-organisme ALCOME**

**Rapporteur : Maryline SAINT-ANTONIN**

Chaque année, 12 % des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots.

Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, l'éco-organisme ALCOME a été agréé par les pouvoirs publics le 10 août 2021 pour mettre en œuvre la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac. Cette REP concernant les mégots a été créée par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

ALCOME a comme principal objectif, la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Pour ce faire, ALCOME accompagne les collectivités à travers plusieurs actions, notamment :

- L'élaboration de supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de tabac à l'impact environnemental de l'abandon de mégots,
- La mise à disposition de dispositifs de collectes adaptés (distribution de cendriers de poche et mise à disposition de cendriers de rue),
- Le versement d'un soutien financier au nettoyage et à la collecte des mégots, selon un barème défini par les pouvoirs publics (de 5 000 à 50 000 habitants : 1,08 € / an / habitant). Ce soutien vise les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique dès lors qu'elles ont signé le contrat-type proposé par ALCOME, joint à la délibération.

En contrepartie, la commune s'engage à mener des actions de prévention, sensibilisation, nettoyage et collecte des mégots dans l'espace public.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer le contrat-type proposé par l'éco-organisme ALCOME.

### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
  
- Voix contre : 0
  
- Abstention : 0
  
- Absents lors du vote : 4

*Maud NAVARRE indique que cela est un bon dispositif et demande quel est le coût pour la ville.*

*Maryline SAINT-ANTONIN répond que c'est l'éco organisme qui verse à la collectivité 1,08 € par an et par habitant.*

### **N° 2022-182 - Actes de gestion courante – Compte rendu** **Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

### **Décisions du Maire :**

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>
18/11/22	DMARH-008-2022	Portant renouvellement d'une carte d'achat auprès de la Caisse d'Épargne.

### **Conventions**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2022-423	14/11/22	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales dans le cadre de l'organisation de FESTI'BRIQUES à titre gracieux du 10 au 12 février 2022.
2022-424	14/11/22	Convention de mise à disposition d'un minibus municipal à l'association AJA Omnisports à titre gracieux.
2022-425	17/11/22	Convention de prestation de service avec Monsieur Gaspard Koenig pour l'animation d'une conférence à l'Abbaye Saint Germain le 22 novembre 2022 pour un montant correspondant aux frais de transport et de repas de l'intervenant.
2022-426	24/11/22	Convention de mise à disposition de la salle de danse du complexe sportif Serge Méonés avec l'Association Hora le dimanche

		26 novembre 2022 de 14h à 19h à titre gracieux.
2022-427	25/11/22	Avenant à la convention de prestation de service n° 2022-237 avec Unis Vers l'Art relative à des interventions "pour l'organisation d'activités parents-enfants à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence ayant pour objet l'ajout d'une séance le 14 décembre de 14h à 16 h en remplacement du 26 octobre 2022 de 14h à 16 h.
2022-428	25/11/22	Convention de mise à disposition de locaux de la salle de quartier des Rosoirs de l'EAA La source les lundis et jeudis de 19h à 20h30, les mardis de 10h à 11h15, 1 mardi/mois de 9h30 à 14h du 2 janvier au 31 décembre 2023 hors vacances scolaires à titre gracieux.
2022-429	25/11/22	Convention de mise à disposition de locaux salle de quartier des Rosoirs de l'EAA la Source les mardis de 14h à 16h30 du 31 janvier au 30 mai 2023 à titre gracieux.
2022-430	29/11/22	Convention de partenariat avec l'association Mobilités 89 dans les cins Espaces d'accueil et d'animation de la ville d'auxerre soit 2h, 1 journée par mois du 1er janvier au 31 décembre 2022 à titre gracieux.
2022-431	29/11/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole les lundis: 23/01, 27/02, 20/03, 14/04, 15/05, 19/06 à titre gracieux.
2022-432	29/11/22	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux 2022-290 changement de jours d'utilisation le 13/12/22 de 17h à 20h et les 17/01/23, 21/02/23, 14/03/23, 25/04/23, 23/05/23, 13/06/23, 04/07/23.
2022-433	29/11/22	Convention de mise à disposition de l'école d'intervenants extérieurs rémunérés entre le conservatoire de musique et de danse, et l'inspecteur d'académie pour l'année scolaire 2022/2023.
2022-434	29/11/22	Convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la ville d'Auxerre par le lycée St Joseph pour l'année scolaire 2022/2023 au tarif horaire de 13€/h pour l'équipement sportif couvert et de 7€/h pour l'équipement de plein air.
202-435	29/11/22	Convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes du groupe scolaire St Joseph la salle Sainte Thérèse et la ville d'Auxerre les mardis et les vendredis de 18h à 21h, pour une durée de 2 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2023, la participation financière est fixée chaque année, et est de 16€/de l'heure pour 2021/2022.
2022-436	01/12/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'EAA l'Alliance avec l'école Mari Noël les lundis 12/12/22; 9, 16, 23, 30/01/23; 20 et 27/02/23; 6, 13, 20 et 27/03/23; 3 et 24/04/23; 15/05/23 et le mardi 02/05/23 de 13h45 à 16h à titre gracieux.
2022-437	01/12/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'EAA l'Alliance avec le club de plongée paul Bert du samedi 10 décembre 2022 8h au dimanche 11 décembre 23h à titre gracieux.
2022-438	01/12/22	Convention de mise à disposition d'un local avec l'EPNAK, au 38 avenue de Grattery le vendredi 02 décembre 2022 de 18h à 21h à titre gratuit.

2022-439	01/12/22	Convention de prestation de service avec Marie-Paul Privé à l'EAA la Boussole le 27/01, 24/02, 24/03, 28/04, 12/05, 16/06, 07/07/2023 de 9h15 à 11h15 pour la somme de 1022 euros.
2022-440	01/12/22	Convention de prestation de service avec Salomé PEYRONNON à l'EAA la Boussole le 01/02/23 et le 08/03/23 de 14h30 à 16h pour la somme de 240 euros.
2022-441	01/12/22	Convention de prestation de service avec l'association "Les Artist'ô'Chap" à l'EAA la Boussole du lundi 6 au jeudi 9 février 2023 pour la somme de 320 euros.
2022-442	01/12/22	Convention de prestation de service avec l'association "Les Artist'ô'Chap" à l'EAA la Boussole le vendredi 10 février 2023 pour la somme de 680 euros.

NUMERO	OCTOBRE	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2022-2284	01, 02	Particulier	233,62	Evénement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-	3, 10, 17, 31	AVF	91,19	Cours de Danses	Passage soufflot
2022-2305	3, 21	UR Francas Bourgogne	40,24	Réunion	Passage soufflot
2022-2293	4	AAC Tests psycho	28,35	Tests psychotechniques	Passage soufflot
2022-2294	6	UD FO	73,03	Réunion publique	Passage soufflot
2314	7, 13, 19, 26	Madame Colin Geisa	130,63	Cours de yoga	Passage soufflot
2022-2302	7,20, 21	Association Ateliers alternatifs Psyrates	104,16	Tests psychotechniques	Passage soufflot
2022-2292	8,9	Rallye Trompes au Cerf Roy	54,07		Salle polyvalente de Laborde
2022-2297	11	AAC Tests psycho	26,25	Tests psychotechniques	Passage soufflot
2022-2307	11	Nexity	28,58	AG de copropriété	Passage soufflot
2022-2298	13	Association photo club	17,75	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2299	14	Cadre89	16,58	Réunion	Passage soufflot
2022-2306	14, 21	Direction des Solidarités	45,98	Réunion	Passage soufflot
2022-2300	15, 16	Association Mouvement d'Art	77,96	Cours de naturopathie	Passage soufflot
	15	Association Parkins'Yonne - convention de gratuité		Réunion	Maison Paul Bert
2022-	17	Nexity	22,23	AG de copro-	Passage

2308				priété	soufflot
2022-2296	18	France Bénévolat Yonne	24,87	Réunion	Passage soufflot
2022-2295	20	AG Prestations	7,09	Réunion	Passage soufflot
2022-2303	21	Unions des pêcheurs de l'Auxerrois	24,87	Réunion	Passage soufflot
2022-2304	22	Sté Fouilles Archéologiques	32,55	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2301	22, 23	Particulier	125,47	Evénement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2309	24	Nexity	25,4	AG de copropriété	Passage soufflot
2022-2310	25	Nexity	34,93	AG de copropriété	Passage soufflot
2022-2312	31	Lutte ouvriere	45,36	Réunion	Passage soufflot
2022-2311	mois	CNFPT	1107,33	Formations	Maison Paul Bert
Total			<b>2418,49</b>		

NUMERO	NO-VEMBRE	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2022-2317	2	Nexity	25,4	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2345	3, 10, 17, 24, 29	Madame Colin Geissa	137,5	Cours de Yoga	Passage Soufflot
2022-2325	3, 4, 18	Association Ateliers alternatifs Psyrates	73,77	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2022-2315	5, 6	Particulier	233,62	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-2316	5,6	Particulier	125,47	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2331	7, 14, 21, 28	AVF	70,47	Cours de Danse	Passage Soufflot
	7	Maison du Jumelage - prêté gracieusement		Réunion	Passage Soufflot
2022-2321	8	France Bénévolat	12,44	Réunion	Passage Soufflot
2022-2332	8, 22	AAC Tests Psycho	68,25	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2022-2319	9	PCF	52,08	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2322	9	Nexity	28,58	AG de copropriété	Passage Soufflot

2022-2320	10	Association Photo club	13,65	Réunion	Maison Paul Bert
	15	Réseau de santé Pluradys - prêté à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2022-2323	15	Nexity	31,75	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2327	16	Monsieur Delagneau	85,73	Réunion	Passage Soufflot
2022-2328	18	AVF	24,87	Réunion	Passage Soufflot
2022-2326	18	Direction des Solidarités	20,58	Réunion	Passage Soufflot
2022-2324	19 20	Particulier	125,47	Evènement familial	Salle polyvalente les Chesnez
	19	FNACA Gratuité accordée par le CAB		AG	Maison Paul Bert
2022-2329	19	Association Entomologie, Faune et Flore	15,02	Réunion	Maison Paul Bert
	22	UNSA - prêté à titre gracieux		AG	Passage Soufflot
2022-2333	24	ADMD	10,28	Réunion	Passage Soufflot
2022-2334	25	Association IKONA	29,28	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2335	25	Parti radical	37,84	Réunion	Maison Paul Bert
	26	Association Parkins'Yonne - prêté à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2022-2330	26, 27	Particulier	125,47	Evènement familial	Salle polyvalente les Chesnez
2022-2336	27	Germinal	69,85	Conférence	Passage Soufflot
2022-2340	28	Nexity	28,3	AG de copropriété	Passage Soufflot
	29	Réseau de santé Pluradys - prêté à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2022-2337	mois	CNFPT	2244,34	Formations	Maison Paul Bert
Total			<b>3690,01</b>		

Date	Libellé
01/12/2022	Convention de mise à disposition précaire d'un local 7 Place des Véens à



	usage de stockage
01/12/2022	Bail de location entre la Ville d'Auxerre et l'OAH pour un local situé 49 rue Cézanne
01/12/2022	Bail de location entre la Ville d'Auxerre et l'OAH pour un local situé 10 rue d'Austerlitz

**Vote du conseil municipal : Sans objet**

*Sophie FEVRE demande pourquoi dans le cadre de la convention n° 2022-426 la salle a été mise à disposition à titre gracieux et qui a bénéficié des mises à disposition de salles pour les conventions n° 2022-428 et 2022-429.*

*Crescent MARAULT répond que les éléments seront inscrits dans le procès-verbal de la présente séance :*

*Concernant la gratuité de la mise à disposition de salle, cela est prévu par la décision du Maire fixant les tarifs municipaux (cf annexe 2 : tarifs 2022 et annexe 3 : tarifs 2023).*

*La convention n° 2022-428 concerne l'association DAN TIAN (Tai Chi Chuan et Qi Qong) et la convention n° 2022-429 est retirée pour cause d'annulation.*

*Mani CAMBEFORT note qu'il y a eu un renouvellement de carte d'achats et souhaite avoir plus d'informations sur ce système dans un souci de transparence.*

*Crescent MARAULT répond qu'il utilise cette carte pour payer des hôtels, des titres de transports qui ne peuvent être réglés par mandat administratif.*

*Mani CAMBEFORT demande si cette carte est seulement utilisée par le Maire.*

*Crescent MARAULT précise qu'il a une carte en tant que Maire et une en tant que Président et que le service informatique et le Directeur général des services utilisent aussi ce système de carte de paiement.*

*Rémi PROU-MÉLINE rappelle qu'il a demandé la consultation des relevés de compte relatifs à ces cartes et qu'il attend toujours une réponse à ce sujet.*

*Crescent MARAULT répond que tous les documents ne sont pas consultables et répondra le moment venu.*

**AUXERRE**

**COMMISSION COMMUNALE  
ACCESSIBILITÉ VILLE D'AUXERRE**

**RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'ÉTAT  
DE L'ACCESSIBILITÉ 2021**



## SOMMAIRE

Coordonnées de la commune et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	page 3
Objet du présent rapport	page 4
Présentation de la commune et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	page 5
Réunions de la commission communale pour l'accessibilité	page 7
Les dossiers « Établissements Recevant du Public (ERP) »	page 12
Les visites d'Établissements Recevant du Public	page 12
Formation des agents d'accueil	page 13
Bâtiments – Travaux réalisés	page 14
Voiries- places de parking -Arrêts de bus - Travaux réalisés	page 17
Espaces verts – Travaux réalisés	page 19
Conclusions	page 20

## ANNEXES

<b>Annexe 1</b>	Délibération N° 2021-103 du 24 JUIN 2021 « Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) commune à la Communauté de l'auxerrois et à la Ville d'Auxerre – Mutualisation avec la Ville d'Auxerre »
<b>Annexe 2</b>	Arrêté municipal 2021 AG 009 portant désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapé
<b>Annexe 3</b>	Compte rendu de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées 2021
<b>Annexe 4</b>	Tableau des déclarations des demandes d'autorisation de travaux.
<b>Annexe 5</b>	Tableau des visites de contrôle ERP
<b>Annexe 6</b>	Tableau des visites d'ouvertures ERP.
<b>Annexe 7</b>	Tableau des visites périodiques ERP.
<b>Annexe 8</b>	Présentation des travaux sur patrimoine bâti pour 2021
<b>Annexe 9</b>	Présentation des travaux sur voirie
<b>Annexe 10</b>	Point de situation Sda Ad'Ap
<b>Annexe 11</b>	Etat de l'accessibilité des logements
<b>Annexe 12</b>	Etat des feux tricolores

NB : ce document comporte 21 pages hors annexes.

## **COORDONNEES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois  
6bis pl. Maréchal Leclerc  
89000 Auxerre

## **COORDONNEES DE LA VILLE D'AUXERRE**

Ville d'Auxerre – 14, place de l'Hôtel de Ville  
BP 70059 – 89012 Auxerre Cedex

### **Élus référents**

- **Pour la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**  
**Christophe Bonnefond** – 1er vice-président, infrastructures, urbanisme, habitat, aménagements et travaux  
Président de la commission Intercommunale pour l'accessibilité, représentant Monsieur le Président.
- **Pour la Ville d'Auxerre**  
**Nordine Bouchrou**, 12<sup>ème</sup> adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité

### **Services référents**

#### **Suivi administratif**

Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire  
Service Droit des sols et ERP  
Téléphone : 03 86 52 39 06  
Fax : 03 86 52 28 01  
Adresse mail : securite.prevention.risques@auxerre.com

#### **Accessibilité des Bâtiments**

Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public  
Service Patrimoine  
Téléphone : 03 86 72 43 25  
Adresse mail : pb.etudes.travaux@auxerre.com

#### **Accessibilité des voiries et des espaces publics**

Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public  
Service Aménagement de l'espace public

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

### **Rappel**

Selon l'article 46 de la loi du 11 février 2005, codifié à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Intercommunale d'Accessibilité a pour mission de :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil de communauté ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- Tenir à jour par voie électronique la liste des Etablissements recevant du Public (ERP) situés sur le territoire, ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'AP), ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport est présenté aux membres de la commission accessibilité le 08 décembre 2022 avant approbation du conseil communautaire.

Le rapport approuvé sera transmis :

- au Préfet de l'Yonne,
- au Président du Conseil départemental de l'Yonne,
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- au Président de la Communauté d'Agglomérations de l'Auxerrois,
- aux membres et associations de la commission communale pour l'accessibilité,

## PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS



## Rappel des principaux indicateurs

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois est une communauté d'agglomération française, située dans le département de l'Yonne en région Bourgogne-Franche-Comté.

Population de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : environ 68 050 habitants (en 2018).

<b>Auxerre</b> (siège)	34 451
Appoigny	3 245
Augy	1 008
Bleigny-le-Carreau	283
Branches	439
Champs-sur-Yonne	1 571
Charbuy	1 854
Chevannes	2 169
Chitry	345
Coulanges-la-Vineuse	806
Escamps	886
Escolives-Sainte-Camille	699
Gurgy	1 699
Gy-l'Évêque	454
Irancy	260
Jussy	368
Lindry	1 393
Monéteau	4 125
Montigny-la-Resle	583
Perrigny	1 258
Quenne	483
Saint-Bris-le-Vineux	1 021
Saint-Georges-sur-Baulche	3 225
Vallan	681
Venoy	1 759
Villefargeau	1 126
Villeneuve-Saint-Salves	254
Vincelles	914
Vincelottes	292

## REUNIONS DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

La Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées s'est réunie une fois dans le courant de l'année 2021, **en date du 20 décembre 2021**.

Etaient conviés à cette commission :

Pour la communauté de l'Auxerrois				
Monsieur	Christophe	Bonnefond	Visé président	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
Monsieur	Magloire	Siopathis	4ème vice président	Mobilité et transports
Madame	Odile	Maltoff	5ème vice président	Développement touristique
Monsieur	Dominique	Chambenoit	6ème vice président	politique de la Ville - Gens du Voyage - chésion sociale
Monsieur	Stéphane	Antunes	conseiller délégué	équipements sportifs et culturels
Monsieur	Vincent	Vallé	délégué communautaire titulaire	
Monsieur	Mathieu	Debain	délégué communautaire titulaire	
Pour la ville d'Auxerre				
Madame	Maryline	Saint Antonin	5ème adjointe	santé, affaires sanitaires et sociales, solidarité bien être animal, handicap et séniors
Monsieur	Nordine	Bouchrou	12ème adjoint	urbanisme, travaux et accessibilité
Madame	Auria	Bourouba	conseillère municipale	déléguée au centre communal d'action sociale
directions ville d'auxerre				
Monsieur	Gilles	Rouvera	directeur général des services	direction générale
Monsieur	Félix	Béppo	directeur	développement économique, attractivité et transition écologique
Monsieur	Laurent	Borycki	directeur	Patrimoine et aménagement du territoire
Monsieur	Stéphane	Cuzon	directeur	Valorisation du cadre de Vie
Monsieur	Fabien	Goussoit	responsable	Patrimoine et aménagement du territoire - entretien du domaine
Monsieur	Gilles	Tilhet	responsable	Patrimoine et aménagement du territoire - aménagement espace
Monsieur	Jean-Marc	Agogué	directeur	Stratégie et Aménagement du Territoire
Madame	Mélie	Vidal	responsable	Service Droit des Sols ERP
Madame	Corinne	Deutschbein	référente	ERP sécurité incendie et accessibilité
Monsieur	Didier	Godefroy	responsable	Habitat, logement, santé, Hygiène
Monsieur	Jean-Pierre	Delpeut	responsable	Patrimoine et aménagement du territoire - programmation opération
Madame	Marielle	Schweizer	Directrice	Communication



Conseil départementale de la citoyenneté et de l'autonomie				
Monsieur	Jean-Mary	Defossez	73 rue de Bourgogne - Auxerre	<a href="mailto:jeanmarydefossez@orange.fr">jeanmarydefossez@orange.fr</a>
Madame	Jocelyne	Lecam Jollet	13 rue des Mésanges - Monéteau	<a href="mailto:andre.le-cam-jollet321@orange.fr">andre.le-cam-jollet321@orange.fr</a>
Associations locales				
Monsieur	Arnaud	Faulon	ADAPT - chemin de la Chapelle - Mor	<a href="mailto:faulon.arnaud@ladapt.net">faulon.arnaud@ladapt.net</a>
Monsieur	Cyril	Bougé	APF - 30 avenue d'Egriselle apt 101 -	<a href="mailto:cyril.bouge@orange.fr">cyril.bouge@orange.fr</a>
Monsieur	David	Sautereau	CITHY - 18 rue Guynemer - Auxerre	<a href="mailto:d.sautereau@capemploi89.com">d.sautereau@capemploi89.com</a>
Monsieur	Jean-Claude	Beauchemin	Yonne Accessible pour Tous 8 rue du Vallon - Cheny	<a href="mailto:jclaud.beauchemin@orange.fr">jclaud.beauchemin@orange.fr</a>
Madame	Isabelle	Pleu	Ensemble pour Voir 89 19 rue de la Tour d'Auvergne -	<a href="mailto:ensemblepourvoir@yahoo.fr">ensemblepourvoir@yahoo.fr</a>
Madame	Emmanuelle	Divorner	EPNAK - Les Petits Princes place de la Gare Saint Amâtre	<a href="mailto:petits.princes@epnak.org">petits.princes@epnak.org</a>
Madame	Claudine	Vallet	FNATH - 7 rue Max Quentin -	<a href="mailto:claudinevallet@wanadoo.fr">claudinevallet@wanadoo.fr</a>
Madame	Sandrine	Dhenin Bougerd	Association Charles Defoucaud 33 rue Rouget de l'Isle - Auxerre	<a href="mailto:sdhenin.bougerolle.acdf@gmail.com">sdhenin.bougerolle.acdf@gmail.com</a>
Madame	Christine	Joseph	Association Cerf Volant 4 avenue Pierre Larousse - Auxerre	<a href="mailto:postmaster@associationcerfvolant.fr">postmaster@associationcerfvolant.fr</a>
Monsieur	Alain	Cocq	OSPMH 4 bis avenue Champollion - Dijon	<a href="mailto:cocq.alain@sfr.fr">cocq.alain@sfr.fr</a>
Monsieur	Stéphane	Plé	AFM Téléthon 5 rue Camille Desmoulins - Auxerre	<a href="mailto:delegation89@afm-telethon.fr">delegation89@afm-telethon.fr</a>
			UNAFAM 39 avenue de Saint Georges -	<a href="mailto:89@unafam.org">89@unafam.org</a>
			Chambre des Métiers 56-58 rue du Moulin du Président -	<a href="mailto:direction-s89@artisanat-bfc.fr">direction-s89@artisanat-bfc.fr</a>
Madame	Nathalie	Guillon	CCI de l'Yonne 1 bd des Noyers Ponpons - Sens	<a href="mailto:n.guillon@yonne.cci.fr">n.guillon@yonne.cci.fr</a>
Représentants des acteurs économiques				
On s'active à Auxerre			12 rue Fourier - Auxerre	<a href="mailto:brigitte.jovani@sfr.fr">brigitte.jovani@sfr.fr</a>
Collectif des Quais			La Péniche, quai de la Marine	<a href="mailto:maryselabe@orange.fr">maryselabe@orange.fr</a>
association des commerçants Horloge				<a href="mailto:quartier.horloge@gmail.com">quartier.horloge@gmail.com</a>
association des commerçants Paris				<a href="mailto:altissiodor@orange.fr">altissiodor@orange.fr</a>
association des commerçants Temple				<a href="mailto:flo162009@live.fr">flo162009@live.fr</a>
association des commerçants Pont				<a href="mailto:jocelyne.durif-jd@wanadoo.fr">jocelyne.durif-jd@wanadoo.fr</a>
association des commerçants Eglény			15 rue d'Eglény	<a href="mailto:asso.portedegleny@gmail.com">asso.portedegleny@gmail.com</a>
Associations ou organismes représentant les personnes âgées				
Monsieur	Jean-Mary	Defossez	CODERPA - 73 rue de Bourgogne - Au	<a href="mailto:jeanmarydefossez@orange.fr">jeanmarydefossez@orange.fr</a>
Madame	Josiane	Geoffroy	15 allée du Limousin - Auxerre	pas d'adresse mail
représentant d'autres usagers de la ville				
Madame	Annick	Picard	1 impasse des Collinets - Auxerre	<a href="mailto:a.pap@wanadoo.fr">a.pap@wanadoo.fr</a>

Voir le compte rendu de la séance en [annexe 3](#)

## LES DOSSIERS « ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC »

### Les permis de construire et les autorisations de travaux

En **2021** ce sont **131 demandes d'autorisations de travaux** qui ont été déposées à la Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire et qui ont été transmises à la Direction Départementale des Territoires pour avis sur la conformité des projets en matière d'accessibilité.

La liste des établissements est jointe en annexe 4 au présent document.

## LES VISITES D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

### Les commissions de sécurité et d'accessibilité

En **2021**, ce sont **84 visites** d'établissements recevant du public qui ont été effectuées conjointement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de la commission de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement mais également par la Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire.

Les listes des établissements recevant du public qui ont fait l'objet de visites d'ouvertures, de visites périodiques et de contrôle sont jointes en annexe 5 – 6 et 7 au présent document.

### Conseils et études

En **2021**, la mission d'assistance aux exploitants d'ERP a été renforcée. Le service ERP et Droit des sols a accompagné 70 établissements pour la mise aux normes accessibilité et sécurité.

## BÂTIMENTS - TRAVAUX REALISES

Dans le cadre de la mise en accessibilité de leurs Établissements Recevant du Public (ERP), la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ont procédé à la réalisation de travaux dont le détail est reporté dans l'annexe 8.

## VOIRIE – ARRETS DE BUS – STATIONNEMENT -TRAVAUX REALISES

La **Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public avec son service Aménagement de l'espace public** a réalisé en **2021** des travaux de réfection ou de création de voiries en tenant compte de la mise en accessibilité des trottoirs et des traversées de chaussées dès lors que la configuration des lieux le permet, travaux dont le détail est reporté dans l'annexe 9.

La **Direction du Développement Economique, de l'Attractivité et de la Transition Ecologique par son service Mobilités** a réalisé des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus dans le cadre du Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée, dont le détail est reporté dans l'annexe 10.

La **Direction de la Valorisation du Cadre de Vie par son service Contrat et Travaux** a travaillé au recensement de 44 carrefours à feu tricolores de la Ville d'Auxerre et des équipements qui y sont installés. On distingue le "signal piéton" du "signal piéton sonore", seul ce dernier est aux normes d'accessibilité pour le handicap visuel. Sur les 44 carrefours à feux, 314 signaux piétons ont été installés dont 182 sont équipés de modules sonores. Voir détail en annexe 12.

Pour 2023, il est envisagé une remise à jour de ce diagnostic afin de prévoir la remise à niveau des carrefours prioritaires dans le cadre de l'enveloppe de modernisation des carrefours à feux prévue au budget. Budget prévisionnel 40 000 €TTC.

## L'ACCESSIBILITE ET L'ADAPTABILITE DES LOGEMENTS

La **Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire par son service habitat** a procédé au recensement de l'offre de logements accessibles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Annexe 11

## PROJETS D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

Projet d'aménagement de la place du Maréchal Leclerc  
Eléments présentés par le service en séance

Projet d'aménagement du parking de l'étang Saint-Vigile  
Eléments présentés par le service en séance

## **CONCLUSIONS**

Ce dossier démontre qu'il reste du travail administratif de mise à jour et de suivi à réaliser et à consolider Il démontre également que sur le plan de la réalisation de la mise en accessibilité, la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ont fortement avancé.

Le travail sera poursuivi par les services dans le même sens pour les années à venir.

## Annexe 1

---

Délibération N° 2021-103 du 24 JUIN 2021 « Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) commune à la Communauté de l'auxerrois et à la Ville d'Auxerre – Mutualisation avec la Ville d'Auxerre »

DEPARTEMENT  
DE  
L'YONNE



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-103

**Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) commune à la Communauté de l'auxerrois et à la Ville d'Auxerre – Mutualisation avec la Ville d'Auxerre**

**SEANCE DU 24 JUIN 2021**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni le 24 juin 2021 à 09 h 00 à Auxerrexpo, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 40*

*votants : 61 dont 21 pouvoirs*

Etaient présents : Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Céline BÄHR, Francine SAUNOIS, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Anna CONTANT, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Carole CRESSON-GIRAUD, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Daniel CRENÉ, Gérard DELILLE, Arminda GUIBLAIN, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Crescent MARAULT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Marie-Agnès MAURICE, Emmanuelle MIREDDIN, Bernard Riant, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Dominique TORCOL, Farah ZIANI, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE.

Pouvoirs : Christian BOULEY à Francis HEURLEY, Raymonde DELAGE à Vincent VALLÉ, Michel DUCROUX à Chrystelle EDOUARD, Olivier FELIX à Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA à Crescent MARAULT, Laurent HOURDRY à Nordine BOUCHROU, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT, Odile MALTOFF à Crescent MARAULT, Frédéric PETIT à Christophe BONNEFOND, Patrick PICARD à Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR à Nicolas BRIOLLAND, Laurent PONROY à Hicham EL MEHDI, Maryse NAUDIN à Magloire SIOPATHIS, Sylvie PREAU à Jean-Luc BRETAGNE, Michaël TATON à Emmanuelle MIREDDIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Mathieu DEBAIN à Maud NAVARRE, Pascal HENRIAT à Patricia VOYE, Sophie FEVRE à Mani CAMBEFORT, Jean-Luc LIVERNEAUX à Arminda GUIBLAIN.

Absents non représentés : Emilie LAFORGE, Mostafa OUZMERKOU, Guido ROMANO.

Secrétaire de séance : Christophe BONNEFOND.

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes de plus de 5 000 habitants doivent mettre en place des commissions pour l'accessibilité.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

L'article L. 2143-3 précité offre la possibilité aux communes membres d'un EPCI de confier, au travers d'une convention, à la commission intercommunale d'accessibilité de leur EPCI tout ou partie des missions qu'elles auraient normalement confié à leur propre commission communale d'accessibilité et ce, même si ces missions ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de leur EPCI d'appartenance.

Dans un souci d'unification des pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire de l'Auxerrois, il est proposé de mutualiser la commission d'accessibilité entre la ville et la communauté d'agglomération.

La commission intercommunale se verra donc confier l'intégralité des missions de la commission communale.

C'est l'objet de la convention jointe en annexe.

Les rapports de la commission seront présentés devant le conseil municipal et devant le conseil communautaire.

La composition de la commission est arrêtée par le président étant entendu qu'elle doit comprendre des représentants de l'agglomération, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers des services publics.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le transfert à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées placées auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) de l'intégralité des missions confiées à la commission communale de la Ville d'Auxerre,
- D'approuver les termes de la convention à passer entre la CA et la Ville d'Auxerre,
- D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir, en application de la présente délibération.


---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Crescent MARAULT

Envoyé en préfecture le 29/06/2021  
Reçu en préfecture le 29/06/2021  
Affiché le   
ID : 089-200067114-20210624-2021\_103-DE

Affiché le : 29.06.21



## Annexe 2

---

Arrêté municipal 2021 AG 009 portant désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapé



communauté  
de l'auxerrois

## ARRÊTÉ N° 2021-AG009

### PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-103 du 24 juin 2021 créant une commission intercommunale d'accessibilité,

Considérant que la Ville d'Auxerre a confié à la commission intercommunale d'accessibilité, les missions de la commission communale d'accessibilité,

Considérant que la commission intercommunale d'accessibilité est composée notamment des représentants élus, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire,

#### Arrête,

**Article 1** – Monsieur Christophe BONNEFOND, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des infrastructures, de l'habitat, des aménagements publics et des travaux est désigné pour présider la commission intercommunale d'accessibilité mutualisée avec la commission communale d'accessibilité de la Ville d'Auxerre.

**Article 2** - Sont désignés membres :

Représentants des élus :

Au titre de la Communauté de l'Auxerrois :

- Magloire SIOPATHIS ;
- Odile MALTOFF ;
- Dominique CHAMBENOIT ;
- Stéphane ANTUNES
- Vincent VALLE
- Mathieu DEBAIN

Au titre de la Ville d'Auxerre :

- Maryline SAINT-ANTONIN ;
- Nordine BOUCHROU ;
- Auria BOUROUBA

Représentants des associations locales (pour chacun un représentant titulaire et un représentant suppléant) :

- ADAPT
- APF
- CITHY
- Yonne Accessibilité Pour Tous
- Ensemble pour voir 89
- EPNAK- CME les Petits Princes
- FNATH
- Foyer Arc en Ciel Cerf Volant
- OSPMH
- Conseil Départemental Familles 89
- AFM-Téléthon 89
- UNAFAM – référent indicatif : Françoise Luizy

Représentants des acteurs économiques (pour chacun un représentant titulaire et un représentant suppléant) :

- CMA de l'Yonne
- CCI de l'Yonne
- Associations de commerçants

-Associations ou organismes représentant les personnes âgées (pour chacun un représentant titulaire et un représentant suppléant) :

- CODERPA
- Associations de quartiers

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à tous les membres et diffusé à :

- la direction de la modernisation de l'administration et des ressources humaines,
- la direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- la direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public.

A Auxerre le 17 septembre 2021.

Le Président

Crescent MARAULT



## Annexe 3

---

Compte rendu de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées 2021



communauté  
de l'auxerrois

# Commission intercommunale accessibilité Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

## Rapport annuel 2021 sur l'État de l'accessibilité

# **COORDONNEES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

**Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**  
**6 bis pl. Maréchal Leclerc**  
**BP 58 - 89010 Auxerre Cedex**  
**contact@agglo-auxerrois.fr**

## **Élu référent**

Christophe Bonnefond – 1er vice-président, infrastructures, urbanisme, habitat, aménagements et travaux  
Président de la commission Intercommunale pour l'accessibilité, représentant Monsieur le Président.

## **Services référents**

### **Suivi administratif**

Service droit des sols et ERP  
Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire  
Téléphone : 03 86 52 39 06  
Adresse mail : securite.prevention.risques@auxerre.com

### **Accessibilité des Bâtiments, des voiries et des espaces publics**

Direction du Patrimoine et aménagement de l'espace public  
Téléphone : 03 86 72 44 71  
Fax : 03 86 72 44 03  
Adresse mail : pb.etudes.travaux@auxerre.com

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

### **Rappel**

Selon l'article 46 de la loi du 11 février 2005, codifié à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Intercommunale d'Accessibilité a pour mission de :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil de communauté ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;

- Tenir à jour par voie électronique la liste des Etablissements recevant du Public (ERP) situés sur le territoire, ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'AP), ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

## **PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**



La communauté d'agglomération de l'Auxerrois est une communauté d'agglomération française, située dans le département de l'Yonne en région Bourgogne-Franche-Comté.

Population de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : environ 68 050 habitants (en 2018).

<b>Auxerre</b> (siège)	34 451
Appoigny	3 245
Augy	1 008
Bleigny-le-Carreau	283
Branches	439
Champs-sur-Yonne	1 571
Charbuy	1 854
Chevannes	2 169
Chitry	345
Coulanges-la-Vineuse	806
Escamps	886
Escolives-Sainte-Camille	699
Gurgy	1 699
Gy-l'Évêque	454
Irancy	260
Jussy	368
Lindry	1 393
Monéteau	4 125
Montigny-la-Resle	583
Perrigny	1 258
Quenne	483
Saint-Bris-le-Vineux	1 021
Saint-Georges-sur-Baulche	3 225
Vallan	681
Venoy	1 759
Villefargeau	1 126
Villeneuve-Saint-Salves	254
Vincelles	914
Vincelottes	292



## **REUNIONS DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE**

La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie une fois dans le courant de l'année 2021, **en date du 20 décembre 2021.**

### **Participants :**

#### **Annexe 1**

### **1/ Présentation des travaux réalisés en 2020**

#### **Annexe 2**

### **2/ Séances de questions**

- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité demandent à ce que la liste des ERP accessibles soient mis en ligne avec indication des demandes de dérogation sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.  
La liste ne sera pas forcément complète, mais tous les établissements recensés par la Préfecture sont en ligne accessible sur le site de la Ville d'Auxerre.
- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité demandent à ce que soit réalisé un recensement des logements accessibles à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en indiquant les adresses et les propriétaires.  
Le recensement des logements accessibles à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, est en projet.
- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité demandent à ce que soit contrôlée la présence des registres d'accessibilité dans les ERP.  
Ce contrôle est en cours dans le cadre du programme de contrôle des ERP dits sensibles.
- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité demandent à être associés et consultés lors de la réalisation de travaux publics notamment en cas de demande de dérogation, afin d'améliorer la qualité d'usage.  
Point à mettre en œuvre sur 2023
- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité demandent à ce que soient réalisées des visites d'ouverture et de contrôle dans les établissements de 5eme catégorie.

La systématisation est très chronophage mais malgré tout souvent réalisée et surtout pour les ERP dits « sensibles ».

- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité souhaitent connaître l'état d'avancement de la mise en accessibilité des arrêts de bus et des aménagements des abords.

La réponse sera apportée lors de la réunion de la commission du 08/12/2022.

- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité souhaitent savoir s'il existe un schéma d'accessibilité à l'échelle de l'agglomération.

Ce schéma n'existe pour le moment que pour les arrêts de bus avec la compétence mobilité. L'objectif était d'avoir au moins un arrêt accessible par commune. Cet objectif de base a été dépassé et ce schéma pourrait être intéressant, à réfléchir le format.

- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité souhaitent savoir si un agenda d'accessibilité a été réalisé à l'échelle communautaire.

A l'époque de réalisation des agendas d'accessibilités, la compétence était communale. Ces documents sont donc communaux. A noter que bon nombre de villages ont pratiquement terminé la mise en accessibilité de leur territoire.

- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité souhaitent le retour en présentiel des élus communaux et communautaires lors des sous-commissions.

Depuis la réouverture en présentiel des commissions, les élus font leur maximum pour être présents lors des commissions.

- Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité souhaitent que leur soit communiqué un organigramme de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois afin de pouvoir mieux identifier leurs interlocuteurs.

Cet organigramme a été envoyé par mail à l'ensemble des association membres de la commission.

## **Annexe 1**

### **TABLEAU DES PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021**

## **Annexe 2**

### **PRESENTATION DES TRAVAUX REALISES EN 2020**

## **Annexe 3**

### **PRESENTATION DU RECENSEMENT DE L'HABITAT ACCESSIBLE POUR L'ANNEE 2020**

## Annexe 4

---

Tableau des déclarations des demandes d'autorisation de travaux

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

DATE	N° D'ENREGISTREMENT AT 089 024	NOM DE L'ERP	NOM ET ADRESSE DU PÉTITIONNAIRE	ADRESSE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX	Date S/com sécurité	AVIS COMMISSION SECURITE	Date S/com accessibilité	AVIS COMMISSION ACCESSIBILITE	Réf. Arrêté AT
<b>2021</b>									
08/01/21	<b>21 S 0001</b>	<b>MC DONALD'S</b>	MCD NGAN SAS – Monsieur Lilian Michel – 1 avenue Jean Monnet – 89000 Auxerre	Réaménagement de l'espace jeux – 1 avenue Jean Monnet	<b>04/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>23/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 045
15/01/21	<b>21 S 0002</b>	<b>L'AUXERVOISE</b>	SARL Le Clos de Lesprit – Monsieur Florent Lesprit – 7 allée Jacquard – 89000 Auxerre	Aménagement d'un bar, production de vins et bières, commerce de boisson à emporter – 7 allée Jacquard	<b>25/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>06/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT 049
18/01/21	<b>21 S 0003</b>	<b>LA DOLCE VITA</b>	Monsieur Salim Arbib – 208 rue de Brémont – 93130 Noisy le Sec	troisième dépôt de dossier suite avis défavorable commission de sécurité – 56 rue de Paris	<b>25/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>PAS de passage en commission</b>	<b>/</b>	2021 DSAT AT 047
15/01/21	<b>21 S 0004</b>	<b>BATIMENT COLETTE PRIMAIRE SAINT SIMEON</b>	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre – suivi Aurélien Choux	création du bureau de direction, infirmerie, salle de réunion, salle de motricité, salle pour le futur centre de loisirs – 9 allée de la Colémine	<b>04/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>23/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 044
20/01/21	<b>21 S 0005</b>	<b>BATIMENT MARIE NOEL MATERNELLE SAINT SIMEON</b>	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre – suivi Aurélien Choux	réaménagement de la bibliothèque en salles de classe maternelle – 1 allée de la Colémine	<b>04/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>23/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 043
21/01/21	<b>21 S 0006</b>	<b>ACTION – AUXERRE</b>	Action France SAS – Monsieur Wouter De Backer – 11 rue de Cambrai – 75019 Paris	aménagement de l'établissement Action au 15 rue des Fourneaux	<b>04/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>23/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 042
29/01/21	<b>21 S 0007</b>	<b>AUTO ECOLE FROCHOT</b>	Auto Ecole Frochot – Monsieur Philippe Jolibois Quinot – 6 rue des Ruelles – 89400 Chichery	renouvellement agrément – 27 B rue d'Egleny	<b>04/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>PAS de passage en commission</b>	<b>/</b>	2021 DSAT AT 037
02/02/21	<b>21 S 0008</b>	<b>ALDI ( Ancien Leader Price)</b>	IMMALDI et Cie – Madame Anne-Laure Labaye – 1 rue Lavoisier 21200 Beaune	Changement d'enseigne – Leader Price devient Aldi – 5 rue des Fourneaux	<b>04/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>23/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 041
01/02/21	<b>21 S 0009</b>	<b>P'TIT JO</b>	Monsieur Sacha Fassi – 6 bis rue Gérot – 89000 Auxerre	transformation d'un salon de coiffure en magasin de chaussures pour enfant – 36 rue du Temple	<b>04/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>06/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 050
15/02/21	<b>21 S 0010</b>	<b>GALERIE BAILLY</b>	Monsieur Pascal Bailly – 25 rue Cochois – 89000 Auxerre	création du rampe d'accès PMR sur voirie et aménagement d'une galerie d'art – 25 rue Cochois	<b>25/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>06/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 051
17/02/21	<b>21 S 0011</b>	<b>ALDI ( Ancien Leader Price)</b>	Madame Marie Laure Labaye – 1 rue Lavoisier – Les Routes – 21200 Beaune	Travaux d'aménagement – 6 avenue de Saint Georges	<b>25/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>06/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 052

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

18/02/21	<b>21 S 0012</b>	<b>SFR AUXERRE</b>	FOX Télécom – Madame Florence Beguin – 21 rue de l'Europe – 89100 Maillot	Travaux d'aménagement - avenue Haussmann	<b>25/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>23/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 040
22/02/21	<b>21 S 0013</b>	<b>MAISON D'ARRET</b>	DISP de Dijon – Ministère de la Justice – 72 rue d'Auxonne – 21000 Dijon Cedex	mise en accessibilité des cheminements et des circulations et des éclairages – 13 avenue Charles de Gaulle	<b>25/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>06/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 053
18/02/21	<b>21 S 0014</b>	<b>SAINT EUSEBE</b>	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre – Nicolas Ceschin	Mise en accessibilité et déplacement de l'alimentation électrique	<b>25/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>06/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 054
02/03/21	<b>21 S 0015</b>	<b>GARE AUXERRE SAINT GERVAIS</b>	Gare et Connexion – Monsieur Philippe Horcher – 3 cour de la Gare – 21000 Dijon	Rénovation de la chaufferie – 6 rue Paul Doumer	<b>25/03/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>PAS de passage en commission</b>	/	2021 DSAT AT 048
03/03/21	<b>21 S 0016</b>	<b>HOTEL DE VILLE</b>	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre – affaire suivie par Pierre Delpeutx DPB	Réaménagement des locaux du 1er et 2ème étage de l'Hôtel de ville	<b>19/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>06/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 056
03/03/21	<b>21 S 0017</b>	<b>GOUD'AFRIK</b>	Madame Afayidou Binizi – 5 avenue Yver – 89000 Auxerre	travaux d'aménagement – 7 rue Charles de Foucault	<b>19/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>27/4/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 058
11/03/21	<b>21 S 0018</b>	<b>POLE FORMATION 58-89</b>	Pôle formation – Monsieur Claude Vaucouloux – 6 route de Monéteau – 89000 Auxerre	construction d'un bâtiment neuf afin d'accueillir un atelier de chaudronnerie – 6 route de Monéteau	<b>19/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>27/4/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 059
12/03/21	<b>21 S 0019</b>	<b>BNP PARIBAS</b>	BNP PARIBAS – Madame Adeline Roure – 93 rue Marceau – 93100 Montreuil	déménagement de l'agence – réaménagement des locaux – 1-3 place de l'Arquebuse	<b>19/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>27/4/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 060
11/03/21	<b>21 S 0020</b>	<b>CASDEN - BANQUE POPULAIRE</b>	CASDEN- Banque Populaire – 1bis rue Jean Wiener – 77420 Champs sur Marne	réhabilitation des espaces intérieurs de l'agence - 6 boulevard Vaulabelle	<b>19/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>27/4/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 061
12/03/21	<b>21 S 0021</b>	<b>CABINET D'ORTHOPHONIE</b>	Madame Laurence Montlahug Tzotzis – 2 rue Courtillière – 89000 Auxerre	aménagement d'un cabinet d'orthophonie – 7 rue Gérot	<b>19/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>27/4/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 062
12/03/21	<b>21 S 0022</b>	<b>DSDEN de l'YONNE</b>	Rectorat de Région Académique – Monsieur Jean-François Chanet – 2G rue du Général Delaborde – 21000 Dijon	occupation temporaire des locaux (20 mois le temps des travaux au 12 bd Galliéni) – 25 avenue Pasteur	<b>6/5/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>11/5/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 067
12/03/21	<b>21 S 0023</b>	<b>MARCHE ET PARKING DE L'ARQUEBUSE</b>	Ville d'Auxerre - 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre – Affaire suivie par Nicolas Ceschin	amélioration de la protection de l'espace « marché de l'arquebuse	<b>19/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>pas de passage en commission</b>		2021 DSAT AT 082
12/03/21	<b>21 S 0024</b>	<b>CABINET MEDICAL</b>	Monsieur Jean-Pierre RICHARD – 14 Les Mourrons – 89240 Diges	aménagement d'un cabinet médical dans une habitation – 18 avenue Denfert Rochereau	<b>19/04/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>11/5/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 068



## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

12/03/21	21 S 0025	BAR DE L'ARQUEBUSE	Ville d'Auxerre - 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre – Affaire suivie par Nicolas Ceschin	mise en place d'une pompe à chaleur, augmentation de la surface accessible au public, amélioration sécurité incendie	19/04/21	FAVORABLE	11/5/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 069
12/03/21	21 S 0026	ECOLE SAINTE MARIE	OGEC Sainte Marie – Monsieur Thibault Bernhard – 14 rue de la Fraternité – 89000 Auxerre	Construction d'un préau – 14 rue de la Fraternité	19/04/21	FAVORABLE	PAS de passage en commission	/	2021 DSAT AT 057
12/03/21	21 S 0027	LEMOM	Madame Constance Roy – 44 rue Etienne Dolet – 89000 Auxerre	aménagement d'un magasin de vente affaire d'enfants – 4 rue Fécauderie	19/04/21	FAVORABLE	27/4/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 063
12/03/21	21 S 0028	L'ESCALIER	Monsieur Patrick Rimond – 11 avenue du Docteur Antoine Lacroix – 94270 Le Kremlin Bicêtre	transformation d'un café snacking en galerie d'art– 4 rue de l'Yonne	19/04/21	FAVORABLE	27/4/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 064
12/03/21	21 S 0029	KASHMIR	Monsieur Nadeem Sadiq – 1 rue Fourier – 89000 Auxerre	deuxième dépôt dossier suite à avis défavorable – sécurité	19/04/21	FAVORABLE	PAS de passage en commission	garde l'avis Favorable du 1er dépôt – 20 S 0056 du 15 12 2020	2021 DSAT AT 055
17/03/21	21 S 0030	TEAM EMPLOI	AG Gambetta – Monsieur Vincent Gracia – 6 avenue Gambetta – 89000 Auxerre	travaux aménagement – bureaux – 6 avenue Gambetta	19/04/21	FAVORABLE	27/4/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 065
25/03/21	21 S 0031	LE BATARDEAU	Monsieur Laurent Richoux – 1 place Achille Ribain – 89000 Auxerre	travaux d'aménagement – développement de l'activité de la Maison du Vélo en Maison du Bateau – 1 place Achille Ribain	6/5/21	FAVORABLE	11/5/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 070
06/04/21	21 S 0032	OGEC SAINT JOSEPH	OGEC Saint Joseph – Monsieur Marc Besancenez – 1 Bd de la Marne – 89000 Auxerre	Création d'une extension du bâtiment BTS – 1 bd de la Marne	6/5/21	FAVORABLE	1/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 075
06/04/21	21 S 0033	ABBAYE SAINT GERMAIN	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre – Hervé Lucas	Aménagement d'un espace de stockage des oeuvres au R+2 – 2 bis place Saint-Germain	6/5/21	FAVORABLE	pas de passage en sous-commission	/	2021 DSAT AT 071
06/04/21	21 S 0034	LE CABINET ANGLAIS	Madame Hilda Burk – 8B Route du Lac d'Argent – Les bois de la Madeleine – 89450 Vézelay	Travaux d'aménagement - 17 rue Joubert	6/5/21	FAVORABLE	11/5/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 072
06/04/21	21 S 0035	GROUPE SCOLAIRE BRAZZA	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 auxerre	Aménagement d'un restaurant scolaire dans l'école – 16-20 rue de Brazza	6/5/21	FAVORABLE	11/5/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 073
06/04/21	21 S 0036	CPF1 – centre de protection et de formation incendie	SCI DAVEM - Monsieur David Chomat – 1 B Chemin de Halage rue de la Maladière – 89000 Auxerre	Extension du bâtiment – salle de formation, espace accueil, espace détente et sanitaire PMR – 1 B Chemin de Halage rue de la Maladière	6/5/21	FAVORABLE	11/5/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 074
12/04/21	21 S 0037	OZAN KEBAB	Monsieur Ogur Cimendag – 1 allée de Watteau – 89000 Auxerre	travaux de réhabilitation- 104 rue de Paris	6/5/21	FAVORABLE	1/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 076

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

13/04/21	21 S 0038	CABINET DE DIETETIQUE	madame Morgane Virly - 8 bis rue des Coudriers - vaux 89290 Auxerre	Travaux d'aménagement - 4 Ter rue Louis Richard	27/5/21	FAVORABLE	1/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 077
20/04/21	21 S 0039	MAMMA GIULIA	SAS MIPA81- Monsieur Michael Laffeach - Les Bertands - 89110 La Ferté Loupière	réhabilitation ERP en restaurant - 3 place des Cordeliers	27/5/21	FAVORABLE	1/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 078
20/04/21	21 S 0040	MILLENIUM	SASU UNIX - Monsieur Médéric Rousseau - 14 route de Chablis - 89000 Auxerre	Travaux d'aménagement espace public et privé - 14 Route de Chablis	17/6/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 082
20/04/21	21 S 0041	AREAS	AREAS - Madame Clarisse Caron Cardot - 2 place Jean Jaurès - 89000 Auxerre	Déménagement de l'agence - 21 Ter rue du 24 Août	30/9/21	FAVORABLE	12/10/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 110
20/04/21	21 S 0042	OPTIC 2000	SARL STELLA - Madame Frédérique Lecomte - 60 rue de la Noue - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - déménagement temporaire - 22 rue de Preuilly	/	pas de passage en commission	/	pas de passage en commission	
22/04/21	21 S 0043	DSDEN	Rectorat Bourgogne Franche Comté - Monsieur Jean-François Chanet - 2 rue du Général Delaborde - 21000 Dijon	Travaux d'aménagement - 12 boulevard Gelliéni	27/5/21	FAVORABLE	1/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 079
22/04/21	21 S 0044	CHA - CHAMBRES CARCEALES DU BATIMENT B	CHA - Monsieur Pascal Goin - 2 boulevard de Verdun - 89000 Auxerre	Mise aux normes sécurité incendie des chambres carcéales du bâtiment B au N+1 service SMA	27/5/21	FAVORABLE	1/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 080
22/04/21	21 S 0045	CARS PIECES EXPRESS	Monsieur Romain Ternand - 59 avenue Jean Mermoz - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement et création de nouveaux volumes - 59 avenue Jean Mermoz	17/6/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 086
27/04/21	21 S 0046	CABINET DE PSYCHOLOGUE	Madame Marianne Michault - 7 rue de Vaux de Nangis - Nangis - 89290 Quenne	travaux d'aménagement - 2 bis rue Renan	27/5/21	FAVORABLE	1/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 081
10/05/21	21 S 0047	JARDIN DE LABORDE	SCEA CHAVEY - Monsieur xavier Chavey - rue de Venoy - Laborde - 89000 Auxerre	Construction d'un abri pour distributeur de légumes et fruits - parkind de la boucherie de bourgogne - 7 rue du Colonel Rozanoff	pas de passage en commission	/	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 084
10/05/21	21 S 0048	JARDIN DE LABORDE	SCEA CHAVEY - Monsieur xavier Chavey - rue de Venoy - Laborde - 89000 Auxerre	Construction d'un abri pour distributeur de légumes et fruits - rue de Venoy	pas de passage en commission	/	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 085
10/05/21	21 S 0049	MAISON JACQUES	SAS 12 Novembre - Madame Marie Chaufourmais - 14 avenue Jean Jaurès - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - 28 place de l'Hôtel de Ville	29/7/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 096

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

10/05/21	21 S 0050	ECO PERF MOTORS	Monsieur Lucas Wattecamps - 2 rue des Moreaux - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement pour un garage - 88 rue Bourneil	17/6/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 086
11/05/21	21 S 0051	AUXERRE SPORTS	Monsieur Dorian Huby - 38 boulevard Vaulabelle - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - 38 boulevard Vaulabelle	17/6/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 087
11/05/21	21 S 0052	GALERIE DES GLACES	Monsieur Ahkim Dahman - 8 rue du 24 Août - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - 8 rue du 24 août	17/6/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 088
27/05/21	21 S 0053	PLAN B	SASU BISTRO - Monsieur Alexandre Faucheur - 9 rue de l'Horloge - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - 9 rue de l'Horloge	8/7/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 089
31/05/21	21 S 0054	LA PYRAMIDE - BATIMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	Conseil Départemental de l'Yonne - 16-18 boulevard de la Marne - 89089 Auxerre	travaux d'aménagement du bâtiment "La Pyramide - 5 place de la Préfecture	8/7/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 090
31/05/21	21 S 0055	RESIDENCE salle associative commune au RDC	Nexity – Monsieur Paul Legendre – 2 avenue de Paris – 45000 Orléans	construction d'une résidence avec ERP au RDC – rue Paul Doumer	8/7/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 091
09/06/21	21 S 0056	BGE NIEVRE YONNE	Monsieur Eric Freyssinge - 47 bis rue Henri Bouquillard - 58000 Nevers	travaux d'aménagement - 26 rue du Clos	16/9/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 111
31/05/21	21 S 0057	RENT A CAR	Chartres Service Auto - Monsieur Christian Noret - 8 rue du Val de l'Eure - 28630 Fontenay sur Eure	travaux d'aménagement - 27 rue d'Egleny	8/7/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 092
31/05/21	21 S 0058	VR TECH	VR TECH - Monsieur Rithoushan Sutharsan - 77 rue Bellouer - 89100 Sens	travaux d'aménagement - 105 rue du Pont	8/7/21	FAVORABLE	pas de passage en commission	/	2021 DSAT AT 093
31/05/21	21 S 0059	LE STUDIO D'ANNA	Madame Adèle Maillet - 45 rue d'aquitaine - 89000 Auxerre	aménagement d'une habitation en cbinet d'esthétique - 47 rue d'Aquitaine	8/7/21	FAVORABLE	22/6/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 094
09/06/21	21 S 0060	ADAVIRS	ADAVIRS - Monsieur Pierre Monnoir - place du palais de Justice - 89000 Auxerre	transformation d'un logement d'habitation en bureaux - 93 rue de Paris	29/7/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 097
09/06/21	21 S 0061	CABINET DE KINESITHERAPIE	Madame Simona Daraban - 38 avenue Jean Jaurès - 89000 Auxerre	travaux d'agrandissement du cabinet - 38 avenue Jean Jaurès	29/7/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 098
09/06/21	21 S 0062	MON JOB AUXERRE	Monsieur Hichem Goghri - 41 avenue Jean Mermoz - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement de l'agence d'intérim - 41 avenue Jean Mermoz	29/7/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 099
09/06/21	21 S 0063	JEANNIN AUTOMOBILE	SCI Du Bel Etain - Monsieur Yves Jeannin - 34 avenue Charles de Gaulle - Auxerre	Extension du garage Nissan avec la vente de voiture de la marque MG- 34 avenue Charles de Gaulle	29/7/21	FAVORABLE	27/7/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 100

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

10/06/21	<b>21 S 0064</b>	<b>C BY C CENTRE SPORT SANTE NUTRITION</b>	Madame Céline Chauvot – 4 rue des Carboines – 89250 Seignelay	travaux d'aménagement - 60 rue Guynemer	<b>29/7/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>27/7/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 101
22/07/21	<b>21 S 0065</b>	<b>MOLINA LOCATION</b>	Monsieur Olivier Molina - 26 rue de Jonches - laborde - 89000 Auxerre	transformation d'un restaurant en local libre à la location	<b>/ - prendre le PV du SDIS de Rent a Car</b>		<b>27/7/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 102
22/07/21	<b>21 S 0066</b>	<b>CABINET MEDICAL</b>	Monsieur Kévin Perez - 12 rue de Lyon - 89200 Avallon	modification habitation en ERP au rdc - 2 bis rue Fécauderie	<b>4/11/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>16/11/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 124
22/07/21	<b>21 S 0067</b>	<b>CHA - RESIDENCE ST GERMAIN</b>	CHA – Monsieur Pascal Goin – 2 boulevard de Verdun – 89000 Auxerre	Travaux d'aménagement - 4ème étage de la Résidence St Germain	<b>19/8/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>PAS DE PASSAGE EN COMMISSION</b>		2021 DSAT AT 107
22/07/21	<b>21 S 0068</b>	<b>CIFA</b>	CIFA – Monsieur Marcel Fontbonne – 3 rue Jean Bertin – 89000 Auxerre	Requalification et amélioration thermique des façades et de l'entrée. Restructuration de l'accueil et de la salle des formateurs Bât A	<b>29/7/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>27/7/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 103
22/07/21	<b>21 S 0069</b>	<b>LYCEE VAUBAN</b>	Région Bourgogne Franche-Comté – Madame Marie-Guite Dufay – 4 Square Castan – CS51857 – 25031 Besançon Cedex	remplacement de 20 portes d'accès - 22 rue Faidherbe	<b>29/7/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>27/7/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 104
22/07/21	<b>21 S 0070</b>	<b>MAISON BLANCHE</b>	Monsieur Gaetan Muguet - 11 bis avenue Jean Mermoz - 89000 Auxerre	transformation d'un cabinet médical en restaurant - 20 rue Marcelin Berthelot	<b>29/7/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>27/7/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 105
22/07/21	<b>21 S 0071</b>	<b>BEAUTIFUL INSTITUT</b>	Madame Stéphanie Loison - 25 rue des Maraichers - 89113 Charbuy	aménagement d'un salon de beauté - 81 rue de Paris	<b>19/8/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>27/7/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 108
22/07/21	<b>21 S 0072</b>	<b>PHIL CREATIF</b>	Monsieur Philippe Gaugy - 15 rue de la Faïencerie - 89000 Auxerre	transformation au rdc d'un restaurant en salon de coiffure - 24 place des Cordeliers	<b>29/7/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>27/7/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 106
22/07/21	<b>21 S 0073</b>	<b>ELLE ET ELLE SEULE</b>	Madame Bérangère Espinasse - 6 rue Saint Gilles - 89110 Villiers sur Tholon	travaux d'aménagement salon de coiffure - 5 rue d'Egleny	<b>16/9/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>17/8/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 109
22/07/21	<b>21 S 0074</b>	<b>AO EVENT'S</b>	Monsieur Adrien Onzia - 59 rue du Moulin du Président - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - vente et location de sonorisation et éclairage - 59 rue du Moulin du Président	<b>16/9/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>17/8/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 112
22/07/21	<b>21 S 0075</b>	<b>LES CAPRICES DE JULIETTE</b>	Monsieur Hugo Hadj Baba Hamed - 5 rue Paul Bert - 89000 Auxerre	changement d'activité - vente cigarette électronique en vente de vêtements - 5 rue Paul bert	<b>16/9/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>17/8/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 113
22/07/21	<b>21 S 0076</b>	<b>MIMAE 890</b>	Monsieur Michael Dujardin - 105 rue des Mignottes- 89000 Auxerre	transformation d'une agence d'assurance en agence de service à la personne à domicile - 16 Bd Davout	<b>30/9/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>17/8/21</b>	<b>FAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 114

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

22/07/21	21 S 0077	PREFECTURE DE L'YONNE	Préfecture de l'Yonne – Monsieur Henri Prévost – place de la préfecture – 89000 Auxerre	remplacement des systèmes incendie -place de la préfecture	16/9/21	FAVORABLE	pas de passage en commission	/	2021 DSAT AT 115
30/07/21	21 S 0078	CABINET DENTAIRE COHEN	SCI Papillon M. Serge Cohen - 7 rue Paul Henri Spaack - 89000 Auxerre	Extension du cabinet dentaire - 7 rue Paul Henri Spaak	16/9/21	FAVORABLE	28/9/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 116
29/07/21	21 S 0079	ONLINEFORMAPRO	Madame Michèle Guerrin - 19 rue du Praley - 70 000 Vesoul	travaux d'aménagement bureaux - 1B avenue des Plaines de l'Yonne	16/9/21	FAVORABLE	17/8/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 117
06/08/21	21 S 0080	IMMEUBLE RDC COMMERCES ET SERVICES	Monsieur Jérôme Chaufournais - 14-16 avenue Jean Jaurès - 89000 Auxerre	Construction d'un immeuble avec rdc commerces et services - 4 rue de Sparre	30/9/21	FAVORABLE	28/9/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 118
09/08/21	21 S 0081	EGLISE SAINT PIERRE	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre – Pierre Questiaux	mise en place d'un éclairage de sécurité - levée de prescription suite à VP du 29 01 2021	30/9/21	FAVORABLE	pas de passage en commission		2021 DSAT AT 119
16/08/21	21 S 0082	CABINET D'ASSURANCE - SWISS LIFE	Monsieur Nicolas Perroud - 6 Grande Rue - 89000 Saint Gorges sur Baulche	travaux d'aménagement magasin de fleuriste en agence d'assurances - 20 place Charles Lepère	25/11/21	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 125
17/08/21	21 S 0083	HOTEL IBIS - 1 avenue Jaurès	SAS PHENIX – Monsieur Alain Gehin – 1 avenue Jean Jaurès – 89000 Auxerre	rénovation de la façade - 1 avenue Jean Jaurès	30/9/21	FAVORABLE		pas de passage en commission	2021 DSAT AT 120
18/08/21	21 S 0084	CIRFA AUXERRE	USID DE BRICY - Monsieur Olivier Bardonnet - rue du Bois d'Eau - 45310 Bricy	mise en conformité accessibilité - caserne CIRFA 16 bis rue Faidherbe	30/9/21	FAVORABLE	28/9/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 121
20/08/21	21 S 0085	TRIBUNAL JUDICIAIRE	Tribunal Judiciaire - Madame Sonia Pallin - 5 place de Palais de Justice - 89000 Auxerre	remplacement SSI - 5 place du palais de justice	4/11/21	FAVORABLE	pas de passage en commission		2021 DSAT AT 126
20/08/21	21 S 0086	LE MARCHE DABOU	Monsieur Agnero Gnagne - 17 rue du Docteur Schweitzer - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - 3 place Saint Eusèbe	30/9/21	FAVORABLE	28/9/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 122
26/08/21	21 S 0087	GREEN CLINIC	Monsieur Jérémy Milot - 10 Frilure - 89120 Charny	travaux d'aménagement - 22 rue d'Egleny	4/11/21	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 127
24/09/21	21 S 0088	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE	Conseil Départemental de l'Yonne - 16-18 boulevard de la Marne - 89089 Auxerre	rénovation des halls et levée des non conformités incendie	30/9/21	FAVORABLE	12/10/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 123
27/09/21	21 S 0089	HOTEL DU CYGNE	Madame Tatiana Seguin - 14 rue du 24 Août - 89000 Auxerre	transformation de 2 chambres - salle de réunion et SPA	4/11/21	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 128
27/09/21	21 S 0090	MONDIAL TISSUS	SAS BRAV DISTRIBUTION - Monsieur Bertrand Raimbault - 17 rue Neuve Tolbiac - 75013 Paris	Travaux d'aménagement - 11 avenue de Worms	14/10/21	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 129

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

27/09/21	21 S 0091	ELLE ET ELLE SEULE	Madame Bérange Espinasse - 6 rue Saint Gilles - 89110 Villiers sur Tholon	Dépôt deuxième dossier d'AT - travaux d'aménagement salon de coiffure - 5 rue d'Egleny	Pas de passage en commission		16/11/2021 07/12/2021	pas étudié <b>DEFAVORABLE</b>	2021 DSAT AT 139
27/09/21	21 S 0092	STEPHANE PLAZZA IMMOBILIER	SAVERY - Madame Manuella Dias Savery - 9 quai de la République - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - 10 place Charles Lepère	14/10/21	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 130
27/09/21	21 S 0093	COFFEE TIME	SAS YESS - Saïd Daoudi - 7 rue Paul Doumer - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - petite restauration - 7 rue Paul Doumer	14/10/21	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 131
27/09/21	21 S 0094	LYCEE FOURIER - GRETA	Monsieur Fabrice Rousseau - 10-16 rue Raymond Poincaré - 89000 Auxerre	création de salles de formations dans les anciens dortoirs désaffectés - 10-16 rue Raymond Poincaré	14/10/21	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 132
28/09/21	21 S 0095	VILLA GAIA	Madame Delphine Rol - 2 rue Soufflot - 89000 Auxerre	travaux aménagement - 2 rue Soufflot	14/10/21	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 133
29/09/21	21 S 0096	COLUMBUS	SARL PLUM - Madame Nolwenn Legendre - 4 place Darcy - 21000 Dijon	travaux d'aménagement changement ancienne boutique Mogan par Colombus -galerie Fontaine des Clairions - avenue Hausmann	4/11/21	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 134
07/10/21	21 S 0097	BUNGALOW SOCIO-CULTUREL	Communauté de l'Auxerrois - Monsieur Crescent Marault - 6 bis place du Maréchal Leclerc - 89000 Auxerre	Installation d'un Algéco - aire d'accueil des Gens du Voyage - 12 route de Toucy - conducteur d'opération Stéphanie Garigues - 3825	PAS DE PASSAGE EN COMMISSION		16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 135
18/10/21	21 S 0098	AU CERF VOLANT	Madame Loïce Perennes - 22 route de la Gare - 89600 Vergigny	travaux d'aménagement - boutique de vente de vêtements et d'accessoires - 6 place Robillard	25/11/21	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 136
19/10/21	21 S 0099	GENDARMERIE NATIONALE	Gendarmerie Nationale - Monsieur Jérôme Fabre - 2 avenue Fontaine Sainte Marguerite - 89000 Auxerre	travaux de mise en accessibilité - rdc restauration - 2 avenue de la fontaine Sainte Marguerite	PAS DE PASSAGE EN COMMISSION		07 12 2021	FAVORABLE	2021 DSAT AT 140
19/10/21	21 S 0100	N°13	Les Jardins de Bagatelle - Monsieur Olivier Leclerc - 13 rue de l'Horloge - 89000 Auxerre	travaux de mise en conformité sécurité et accessibilité - 13 rue de l'Horloge	18 01 2022	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2022 DSAT AT 001 - provisoir 2022 DSAT AT 010
19/10/21	21 S 0101	MDR LE SAULE	ORPEA - Monsieur Patrice Caffin - 6 Enclos des Bénédictins - 18000 Bourges	Création d'un local de stockage au sous-sol de la résidence - 2 rue de Belfort	25/11/21	FAVORABLE	pas de passage en commission		2021 DSAT AT 137

## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

19/10/21	21 S 0102	BOULANGERIE FOUR A BOIS	Monsieur Jean-Louis Raux - 75 rue de Paris - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement de la boulangerie - 75 rue de Paris	25/11/21	FAVORABLE	16/11/21	FAVORABLE	2021 DSAT AT 138
20/10/21	21 S 0103	COCOBAR	Madame Corinne Bouissou - 55 rue de l'Ocrerie - 89240 Diges	travaux d'aménagement du bar - 63 rue de Paris	14 04 2022	FAVORABLE	12 04 2022	FAVORABLE	2022 DSAT AT 030
17/11/21	21 S 0104	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE	Conseil Départemental de l'Yonne - 16-18 boulevard de la Marne - 89089 Auxerre	Mise aux normes accessibilité et reconfiguration de l'accueil - 4 route de Perrigny	16 12 2021	FAVORABLE	07 12 2021	FAVORABLE	2022 DSAT AT 006
26/10/21	21 S 0105	LES JARDINS DE LABORDE	SCEA CHAVEY - Monsieur Xavier Chavey - rue de Venoy - Laborde - 89000	Extension locaux professionnels et aires de stockage - rue de Venoy	pas de passage en commission		pas de passage en commission		
17/11/21	21 S 0106	SOCIETE DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE	Monsieur Alain Cattagni - 1 rue Marie Noël - 89000 Auxerre	Création d'un théâtre de verdure et d'un WC PMR - 1 rue Marie Noel	pas de passage en commission		07 12 2021	FAVORABLE	2022 DSAT AT 011
17/11/21	21 S 0107	MAISON DE LA COIFFURE	UNEC 89 - Madame Martine Michel - 129 rue de Paris - 89000 Auxerre	déménagement de la Maison de la Coiffure - 6 rue Jemmapes	16 12 2021	FAVORABLE	07 12 2021	FAVORABLE	2022 DSAT AT 005
17/11/21	21 S 0108	MH CUISINES	SARL Home Design - Madame Gwenaëlle Billon - 11 avenue de Worms - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement et création de nouveaux volumes - 11 avenue de Worms	16 12 2021	FAVORABLE	07 12 2021	FAVORABLE	2022 DSAT AT 003
17/11/21	21 S 0109	POLTRONESOFA	POLTRONESOFA France - Monsieur Renzo Ricci - 6 rue Jean Jaurès - 92800 Puteaux	reprise cellule ancien C et A - vente de canapés - 11 rue des Fourneaux	16 12 2021	FAVORABLE	07 12 2021	FAVORABLE	2022 DSAT AT 007
16/11/21	21 S 0110	CHARLOTTE A CAPRI	Madame Marie-Cécile Broyon - 16 place de l'Hôtel de Ville - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - boutique de vêtements - 16 place de l'Hôtel de Ville	16 12 2021	FAVORABLE	07 12 2021	FAVORABLE	2022 DSAT AT 001
16/11/21	21 S 0111	MAIF	MAIF - Monsieur Jean-François Bouille - 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	Mise en conformité accessibilité - 31 rue Louis Richard			07 12 2021	FAVORABLE	
17/11/21	21 S 0112	AÏM BARBER SHOP	Monsieur Abdel Perrault - 9 impasse Bobillot - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement - salon de coiffure - 92 rue du Pont	16 12 2021	FAVORABLE	07 12 2021	FAVORABLE	2022 DSAT AT 004
18/11/21	21 S 0113	LA MESURE	Le Poids du Vrac - Madame Isabelle Viola - 5 rue de la Chapelle - Les Bries - 89380 Appoigny	Travaux d'aménagement magasin de vente en vrac - 9 place de l'Hôtel de Ville	16 12 2021	FAVORABLE	07 12 2021	FAVORABLE	2022 DSAT AT 002
01/12/21	21 S 0114	ETABLISSEMENT ANTOINE KOENIGSWARTER	Monsieur Emmanuel Ronot - 6 Cours MSG Romero - 91000 Evry	travaux d'aménagement et création de nvx volumes - 38 avenue de Grattery	18 01 2022	FAVORABLE	11 01 2022	FAVORABLE	2022 DSAT AT 012
01/12/21	21 S 0115	COLRUYT	Immo Colruyt France - Monsieur Vincent Renard - 4 rue des Entrepôts - 39700 Rochefort sur Nenon	Construction neuve - bâtiment commercial - avenue du Maréchal Juin	18 01 2022	FAVORABLE	25 01 2022	FAVORABLE	2022 DSAT AT 013



## Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

01/12/21	<b>21 S 0116</b>	<b>BDS ASSOCIES - CABINET DE COMPTABILITE</b>	BDS Associés - Monsieur Thierry Mignon - 34 rue de la Coopérative - 10800 Saint Julien les Villas	travaux d'aménagement - 37 rue Gérot	<b>16 12 2021</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>07 12 2021</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 008
01/12/21	<b>21 S 0117</b>	<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>	Ministère de l'Intérieur - SGAMI Est - Monsieur Philippe Martin - Espace Riberpray - BP 51064 - 57036 Metz	mise en conformité accessibilité de la gendarmerie - 33 rue du Colonel Beltrame					
01/12/21	<b>21 S 0118</b>	<b>LECLERC - CAFETERIA</b>	Monsieur Jérôme Chauffournais - 14-16 avenue Jean Jaurès - 89000 Auxerre	Travaux d'aménagement et création de nvx volumes - 14-16 avenue Jean Jaurès	<b>18 01 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>25 01 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 014
01/12/21	<b>21 S 0119</b>	<b>LA MANUFACTURE BIO</b>	Monsieur Sébastien Langlois - 1 rue de Valmy - 89000 Auxerre	travaux d'aménagement de la boutique - 1 rue de Valmy	<b>18 01 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>25 01 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 015
06/12/21	<b>21 S 0120</b>	<b>DDT de l'Yonne – Salle Guédelon - Pôle médical</b>	DDT – Monsieur Didier Roussel – 3 rue Monge – 89000 Auxerre	Travaux mise en sécurité incendie - 3 rue Monge	<b>18 01 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>pas de passage en commission</b>		2022 DSAT AT 016
06/12/21	<b>21 S 0121</b>	<b>DDT de l'Yonne – Accueil</b>	DDT – Monsieur Didier Roussel – 3 rue Monge – 89000 Auxerre	travaux mise en conformité sécurité et accessibilité - 3 rue Monge	<b>18 01 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>25 01 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 017
13 12 2021	<b>21 S 0122</b>	<b>IN SITU</b>	madame Marion Delahodde - 6 sentier de la Fontaine Ronde - 89000 Auxerre	réaménagement salon de coiffure en café/restaurant - librairie papeterie - 28 rue du Pont	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>08 02 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 018
14 12 2021	<b>21 S 0123</b>	<b>CABINET PEDICURE PODOLOGUE</b>	Madame Léa Millot - 7 rue de la Croix - 89250 Hauterive	transformation d'une habitation en cabinet médical - 9 allée des Palmes	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>08 02 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 019
15 12 2021	<b>21 S 0124</b>	<b>EGLISE SAINT MARSE</b>	Association Diocésaine – Monsieur Bertrand Guérin – 7 rue Française – 89000 Auxerre	B	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>08 02 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 20
17 12 2021	<b>21 S 0125</b>	<b>CROSSFIT AUXERRE</b>	Monsieur Willy Bailly – 4 rue des Boussicats – 89000 Auxerre	création d'une salle de crossfit - 61 rue du Moulin du Président	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>08 02 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 021
16 12 2021	<b>21 S 0126</b>	<b>ENTERPRISE</b>	Madame Esther Foye - 37 rue du Colonel Pierre Avia - 75738 Paris 15ème	Aménagement d'une agence de location de voiture - 3 rue Paul Doumer	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>08 02 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 022
20 12 2021	<b>21 S 0127</b>	<b>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE</b>	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre	Réaménagement et modernisation du conservatoire de musique et de danse - 12 avenue Gambetta	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>08 02 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 023
23 12 2021	<b>21 S 0128</b>	<b>VIVAL</b>	Distriution Casino France - Monsieur Jean-Bernard Estienny - 1 Cours Antoine Guichard - CS 50306 - 42008 Saint Etienne	réaménagement local - vente de produit alimentation générale - 6 rue Charles Foucault	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>08 02 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 024
24 12 2021	<b>21 S 0129</b>	<b>CABINET DE PSYCHOLOGUES</b>	Monsieur Julien Tubiana - 16 rue Martineau Deschesnez - 89000 Auxerre	transformation d'une habitation en cabinet médical et salle de méditation - 17 rue des Buttes	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>08 02 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 025



Annexe 4 Enregistrement des AT 2021

30 12 2021	<b>21 S 0130</b>	<b>ECOLE MATERNELLE MARIE-NOËL</b>	Ville d'Auxerre 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre	4ème phase - réaménagement interieur bâtiment Marie Noël - 1 allée de la Colémine	<b>03 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>15 03 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 026
30 12 2021	<b>21 S 131</b>	<b>BAR A CHICHA KLM</b>	Madame Zahra Kamil - 32 boulevard de Verdun - 89000 Auxerre	aménagement bar à chicha en ensous-sol - 7 rue René Schaeffer	<b>14 04 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>12 04 2022</b>	<b>FAVORABLE</b>	2022 DSAT AT 031

## Annexe 5

---

Tableau des visites de contrôle ERP

00/01/00	N°	NOMS DES PETITIONNAIRES	ADRESSE	DATE DE LA VISITE	AVIS DE LA COMMISSION	ARRETE
<b>2021</b>						
04/03/21	21 VCS 001	<b>TOOL STATION</b>	59 avenue Jean Mermoz	<b>Jeudi 18 mars à 09 h 00</b>	/	2021 DSAT 074
04/03/21	21 VCS 002	<b>OPTIC 2000</b>	22 rue de Preuilly	<b>Jeudi 18 mars à 10 h 45</b>	/	2021 DSAT 070
04/03/21	21 VCS 003	<b>LA RUCHE QUI DIT OUI</b>	4 rue de la Maladière	<b>Jeudi 18 mars à 14 h 00</b>	/	ANNULEE
09/03/21	21 VCS 004	<b>BIGMAT</b>	57 avenue Jean Mermoz	<b>Vendredi 19 mars à 09 h 30</b>	/	2021 DSAT 186
27/04/21	21 VCS 005	<b>HOTEL LE SEIGNELAY</b>	2 rue du Pont	<b>le mercredi 12 mai à 08 h 30</b>	DEFAVORABLE	2021 DSAT CA 031
28/05/21	21 VCS 006	<b>ABBAYE SAINT GERMAIN</b>	2 place Saint-Germain	<b>le lundi 07 juin 2021 à 9 h 00</b>	FAVORABLE	2021 DSAT 267
03/09/21	21 VCS 007	<b>LYCEE JACQUES AMYOT - EXT internat restauration</b>	3 rue de l'Etang Saint Vigile	<b>lundi 20 septembre à 09 h 00</b>	DEFAVORABLE	2022 DSAT CA 012
09/09/21	21 VCS 008	<b>GREEN CLINIC</b>	22 rue d'Egleny	<b>jeudi 09 septembre à 14 h 00</b>	FAVORABLE	2022 DSAT 079
14/10/21	21 VCS 009	<b>LE PRESOIR</b>	20 chemin des Ruelles - Appoigny	<b>mercredi 3 novembre à 09h 00</b>	FAVORABLE	2022 DSAT CA 011
18/10/21	21 VCS 010	<b>ELLE ET ELLE SEULE</b>	5 rue d'Egleny	<b>mercredi 20 octobre à 14 h 00</b>		
18/11/21	21 VCS 011	<b>FOYER ARC EN CIEL</b>	38 rue Haute Moquette	<b>en attente reprogrammation pas de disponibilité élu CA</b>		
18/11/21	21 VCS 012	<b>HOTEL RESTAURANT - LE SEIGNELAY</b>	2-6 rue du Pont	<b>mercredi 1er décembre à 14 h 00</b>		

Annexe 5 VISITE SECURITE  
ANNEE 2021

18/11/21	21 VCS 013	<b>MONDIAL TISSUS</b>	11 avenue de Worms	<b>mardi 30 novembre à 16 h 00</b>	annulée - M. Dolozilek a oublié le rdv	
19/11/21	21 VCS 014	<b>AU CERF VOLANT</b>	6 place Robillard	<b>mardi 23 novembre à 14 h 30</b>	FAVORABLE	2022 DSAT 082
19/11/21	21 VCS 015	<b>CHARLOTTE A CAPRI</b>	16 place de l'Hôtel de Ville	<b>lundi 22 novembre à 09 h 00</b>	FAVORABLE	2022 DSAT 088
19/11/21	21 VCS 016	<b>COUCHILD AND CO</b>	Rue du Temple - boutique Ephémère	<b>lundi 29 novembre à 16 h 00</b>		

## Annexe 6

---

Tableau des visites d'ouvertures ERP.

DATE	N°	NOMS DES PETITIONNAIRES	ADRESSE	MOTIF DE LA VISITE	DATE DE LA VISITE	AVIS DE LA COMMISSION	ARRETE
<b>2021</b>							
04/01/21	21 VO 001	AJA EXTENSION DES LOGES	7 Route de Vaux	visite d'ouverture après travaux	Lundi 11 janvier à 10 h 15	FAVORABLE	2021 DSAT 196
03/02/21	21 VO 002	COLLEGE ALBERT CAMUS – GYMNASE	Avenue Haussmann	visite d'ouverture après travaux	Mercredi 24 février à 08 h 00	FAVORABLE	2021 DSAT 189 - BAT ACCUEIL 2021 DSAT 190 - BAT 2 2021 DSAT 191 - BAT 3 2021 DSAT 192 - BAT 1 2021 DSAT 194 - BAT RESTAURATION 2021 DSAT 193 - GYMNASE 2021 DSAT 195 - BAT ADMINISTRATIF
04/02/21	21 VO 003	NOMY	rue des Fourneaux	visite d'ouverture après travaux	Mardi 23 février à 09 h 00	FAVORABLE	2021 DSAT 197
05/02/21	21 VO 004	O GRAND BUFFET	57 D avenue Jean Mermoz	visite d'ouverture après travaux	vendredi 02 juillet 2021 à 08 h 30	DEFAVORABLE	2021 DSAT 206 - provisoire d'ouverture temporaire 2021 DSAT 302 - ouverture temporaire
12/02/21	21 VO 005	HOTEL LE MERCURE	Lieu dit Chaumois – 89380 Appoigny	visite d'ouverture après travaux	Vendredi 26 février à 09 h 00	FAVORABLE	
08/03/21	21 VO 006	DDT – SALLES CLOUTIER ET GUEDELON	3 rue Monge	visite d'ouverture après travaux	Mardi 06 avril à 08 h 00	FAVORABLE – PROCHAINE VISITE DANS 3 MOIS – passage en commission le 26/04/2021	2021 DSAT 187 - CLOUTIER 2021 DSAT 188 - GUEDELON
23/03/21	21 VO 007	BATIMENT COLETTE – BIBLIOTHEQUE – RESTAURANT	9 allée de la Colémine	visite d'ouverture après travaux	Lundi 19 avril à 11 h 00	Passage en commission le 26/04/2021	2021 DSAT 201
06/04/21	21 VO 008	ALDI	5 rue des Fourneaux	visite d'ouverture après travaux	vendredi 7 mai à 08 h 30		2021 DSAT 200
06/04/21	21 VO 009	ALDI	6 avenue de Saint-Georges	visite d'ouverture après travaux	lundi 10 mai à 8 h 30	passage en commission le 09/06/2021	2021 DSAT 266
26/04/21	21 VO 010	SFR - CENTRE COMMERCIAL DES CLAIRIONS	avenue Haussmann	visite d'ouverture après travaux	mercredi 18 mai à 9 h 00	FAVORABLE	2021 DSAT 199
07/05/21	21 VO 011	BURGER KING	rue des Fourneaux	visite d'ouverture après travaux	jeudi 20 mai à 13 h 30	FAVORABLE	2021 DSAT 160
07/05/21	21 VO 012	ACTION	rue des Fourneaux	visite d'ouverture après travaux	mardi 25 mai à 10 h 30	FAVORABLE	2021 DSAT 161

19/05/21	21 VO 013	FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	4 boulevard Gouraud	visite d'ouverture après travaux	mercredi 18 août à 08 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT CA 009
28/07/21	21 VO 014	LE MILLENIUM	14 route de Chablis	visite d'ouverture suite à avis défavorable à la visite périodique du 22 04 2021	mardi 17 août 2021 à 11 h 00	FAVORABLE	2021 DSAT 306
01/10/21	21 VO 15	CATHEDRALE ST ETIENNE	place Saint Etienne	visite d'ouverture après travaux			
14/10/21	21 VO 16	CLINIQUE DE REGENNES	allée du Château - Appoigny	visite d'ouverture après travaux	mardi 19 octobre à 14 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT CA 015
18/11/21	21 VO 17	AU CERF VOLANT	6 place Robillard	visite d'ouverture pour rédaction arrêté ouverture temporaire	mardi 23 novembre à 14 h 30		

## Annexe 7

---

Tableau des visites périodiques ERP.



DATE	N°	ETABLISSEMENT	ADRESSE	DATE DE LA VISITE DE SECURITE	AVIS DE LA COMMISSION	ARRETE
<b>2021</b>						
25/01/21	21 VSP 001	Maison d'Accueil la Cerisale	17 rue des fleurs Augy	jeudi 07 janvier 2021	FAVORABLE	2021 DSAT CA 040
25/01/21	21 VSP 002	SDIS Bât A2 centre de formation Bât B groupement Est	allée des Bourdillats Auxerre	lundi 18 janvier 2021	FAVORABLE	
25/01/21	21 VSP 003	Cinema CGR	1 bd du 11 Novembre Auxerre	mardi 26 janvier 2021	FAVORABLE	2021 DSAT 285
25/01/21	21 VSP 004	locaux du conseil départemental	16 boulevard de la Marne Auxerre	jeudi 28 janvier 2021	FAVORABLE	2021 DSAT 286
25/01/21	21 VSP 005	Espace Culturel Leclerc	14-16 avenue Jean Jaurès	jeudi 28 janvier 2021	FAVORABLE	2021 DSAT 288
04/02/21	21 VSP 006	CENTRE COMMERCIAL LECLERC	14 – 16 avenue Jean Jaurès	Jeudi 11 février 2021 À 08 h 00	FAVORABLE	2021 DSAT 289
04/02/21	21 VSP 007	BURGER KING = ANCIEN QUICK Annulée par le SDIS LE 09/02/2021	13 rue des Fourneaux	Jeudi 18 février À 14 h 00		
04/02/21	21 VSO 008	CENTRE EVANGELIQUE	24 rue Bourneil	Vendredi 19 février A 09 h 00	FAVORABLE	2021 DSAT 290
04/02/21	21 VSP 009	MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE – ST GEORGES	Rue Georges Pompidou	Vendredi 19 février A 09 h 30	FAVORABLE	2021 DSAT CA 039
04/02/21	21 VSP 010	POLE RIVE DROITE	16 avenue de la Résistance	Vendredi 19 février A 10 h 30	FAVORABLE	2021 DSAT 291
01/03/21	21 VSP 011	CFAI	6 route de Monéteau	Mercredi 10 mars à 09 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 081
01/03/21	21 VSP 012	MAISON DE L'ENTREPRISE	6 route de Monéteau	Mercredi 10 mars à 10 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 080
01/03/21	21 VSP 013	LE MILLENIUM	14 route de Chablis	Lundi 15 mars à 14 h 00 - Reportée à la demande du gérant – en attente de reprogrammation  NOUVELLE CONVOCATION	DEFAVORABLE	2021 DSAT 260
01/03/21	21 VSP 014	CRECHE PARENTALE LA CABRIOLE	18 rue Etienne Dolet	Lundi 15 mars à 15 h 30	FAVORABLE	2022 DSAT 077
01/03/21	21 VSP 015	RESTAURANT LA TOUR	34 place des Cordeliers	Mardi 16 mars à 08 h 30	FAVORABLE	2022 DSAT 093
09/03/21	21 VSP 016	LE NYX	7 rue des Caillottes	Mardi 23 mars à 10 h 00 NOUVELLE CONVOCATION Vendredi 2 avril à 09 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 094
23/03/21	21 VSP 017	LA MAISON DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	32 rue de l'Ocrierie	Mardi 20 avril à 09 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 096
23/03/21	21 VSP 018	CULTURA	Rue Bronislaw Geremek	Mardi 20 avril à 10 h 30	FAVORABLE	2022 DSAT 098
24/03/21	21 VSP 019	LE MAXIME	2 quai de La Marine	Jeudi 22 avril à 08 h 30	FAVORABLE	2022 DSAT CA 016

24/03/2021	21 VSP 020	LA MAISON DES RANDONNEURS	5 rue Germain Benard	Judi 22 avril à 11 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT CA 017
5/5/21	21 VSP 021	COLLEGE DENFERT ROCHEREAU	1 avenue Denfert Rochereau	lundi 17 mai à 08 h00	FAVORABLE	2022 DSAT 099 - BAT A, F 2022 DSAT 100 - BAT B, C, Gymnase 2022 DSAT 101 - BAT E 2022 DSAT 102 - BAT SEGPA
21/5/21	21 VSP 022	HOTEL LE NORMANDIE	41 boulevard Vauban	lundi 07 juin 2021 à 14 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT CA 019
21/5/21	21 VSP 023	LE PRESSEIR	20 chemin des Ruelles - Appoigny	vendredi 04 juin 2021 à 14 h 30	DEFAVORABLE	2022 DSAT CA 007
1/6/21	21 VSP 024	M.BRICOLAGE	1 rue Guynemer	lundi 07 juin 2021 à 09 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 181
4/6/21	21 VSP 025	ALDI	33 avenue Jean Mermoz	mardi 22 juin 2021	FAVORABLE	2022 DSAT 182
17/6/21	21 VSP 026	CLINIQUE DE REGENNES	allée du Château de Regennes - Appoigny	jeudi 24 juin 2021 à 14 h 00	FAVORABLE - annexe FAVORABLE - château	2022 DSAT CA 024 - château 2022 DSAT CA 025 - annexe
17/6/21	21 VSP 027	MARCHE PARKING BAR ARQUEBUSE	place de l'Arquebuse	mercredi 30 juin à 09 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 195
17/6/21	21 VSP 028	LYCEE VAUBAN	22 rue Faidherbe	vendredi 02 juillet 2021 à 10 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT CA 029 - internat 2022 DSAT 160 - formation hotellerie 2022 DSAT 161 - Externat 2022 DSAT 162 - demi pension
17/6/21	21 VSP 029	IME	allée des Monts Blancs	vendredi 02 juillet 2021 à 09 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 115 - restauration 2022 DSAT 116 - bât faune 2022 DSAT 117 - bât flore 2022 DSAT 118 - bât principal
22/06/21	21 VSP 030	IUT	Avenue de la plaine de l'Yonne	Mardi 13 juillet à 14h00	FAVORABLE	2022 DSAT 196
23/6/21	21 VSP 031	HOTEL DU CYGNE	14 rue du 24 Août	vendredi 23 juillet à 09 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT CA 008
23/6/21	21 VSP 032	POLYCLINIQUE	5 avenue de la Fontaine Sainte Marguerite	vendredi 30 juillet à 08 h 30	FAVORABLE	2022 DSAT CA 026
9/7/21	21 VSP 033	HOTEL DU PARC DES MARECHAUX	4 avenue Foch	jeudi 12 août à 14 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT CA 020 2022 dsat CA 042
13/7/21	21 VSP 034	MAXI TOYS	3 RUE DES Fourbeaux	lundi 23 août à 08 h 30	FAVORABLE	2022 DSAT 197
13/7/21	21 VSP 035	LA HALLE AUX CHAUSSURES	14 rue des Fourneaux	lundi 23 août à 10 h 30	FAVORABLE	2022 DSAT 198
18/8/21	21 VSP 036	FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	4 boulevard Gouraud	mercredi 18 août à 08 h 30	FAVORABLE	2022 DSAT CA 010
06/09/21	21VSP 037	CHSP YONNE	4 Avenue Pierre Scherrer	Mardi 21 septembre à 08h30	FAVORABLE	2022 DSAT 132 2022 DSAT CA 027 2022 DSAT CA 028
23/9/21	21 VSP 038	CENTRE VAULABELLE	12 boulevard Vaulabelle	mardi 30 novembre à 09h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 199
23/9/21	21 VSP 039	HOTEL IBIS	1 place Jean Jaurès	jeudi 21 octobre à 09 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT CA 021
29/9/21	21 VSP 040	COLLEGE ET LYCEE SAINT JOSEPH	1 boulevard de la Marne	mercredi 13 octobre à 08 h 00	FAVORABLE	2022 DSAT 164 à 178 2022 DSAT CA 039



## Annexe 8

---

Présentation des travaux sur patrimoine bâti pour 2021

# Commission communale et Intercommunale d'Accessibilité 2022



**AUXERRE**

**DIRECTION  
PATRIMOINE ET AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE PUBLIC**

Constat des actions menées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021  
Opérations programmées. Entretiens programmés

Nom équipement : Mairie de Vaux et école

Adresse : Grande Rue

Type ERP : type 5 W Administration

Descriptif opération accessibilité : mise en accessibilité école et mairie (aménagement extérieurs)

Coût : 26 000€HT

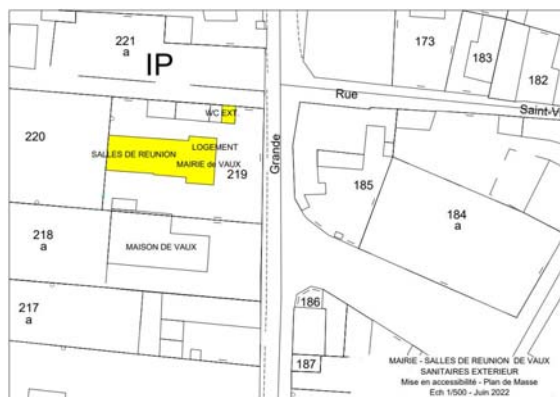
Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : RAS

## Photos et/ou plans avant après



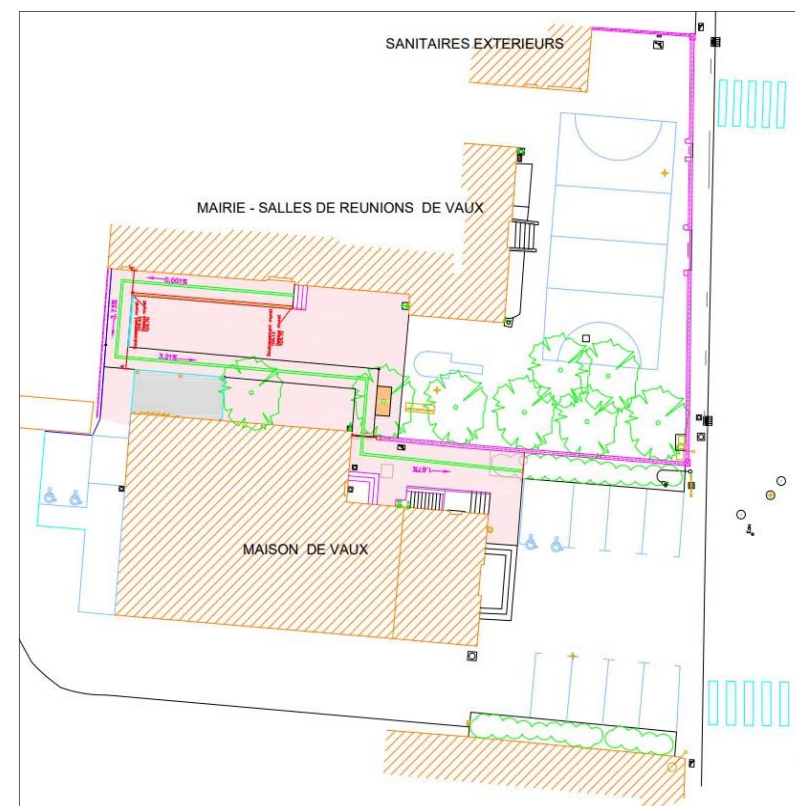
AUXERRE

DIRECTION  
PATRIMOINE ET AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE PUBLIC



MAIRIE - SALLES DE REUNIONS DE VAUX  
Création d'une rampe d'accès au bâtiment  
Etat Projeté - Juin 2022

PROJET



Nom équipement : Restaurant scolaire Brazza

Adresse : 16 rue de Brazza

Type ERP : R, Etablissement d'enseignement, colonies de vacances, ERP 5

Descriptif opération accessibilité : mise en accessibilité salle d'activité, salle des professeurs, avec rampes extérieurs

Coût : 284 499€HT

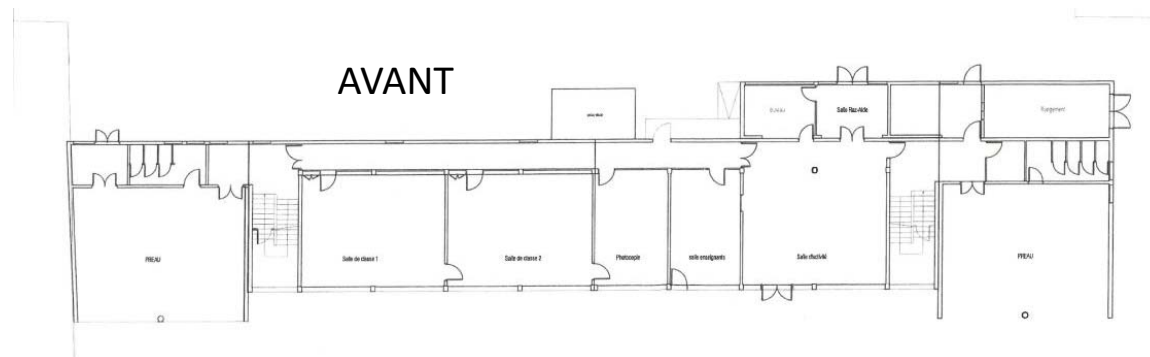
Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : la surface a été aménagée au regard du montant de l'enveloppe



AUXERRE

DIRECTION  
PATRIMOINE ET AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE PUBLIC

## Photos et/ou plans avant après





Nom équipement : Tiers Lieu

Adresse : rue Gérot, Auxerre

Type ERP : 5<sup>ème</sup> catégorie

Descriptif opération accessibilité : réaménagement global avec

Installation d'un ascenseur PMR

Coût : 59 000€ HT. (Coût global : 600 000€HT)

Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : RAS

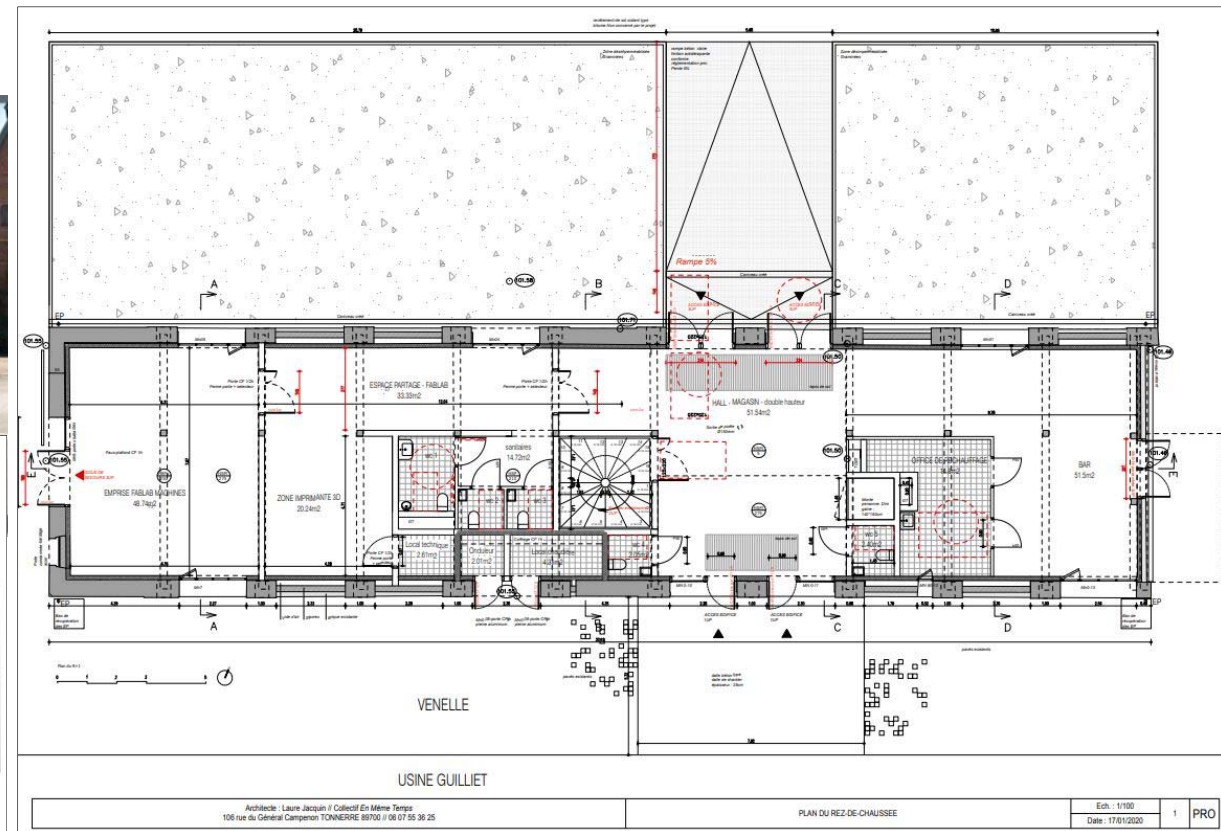
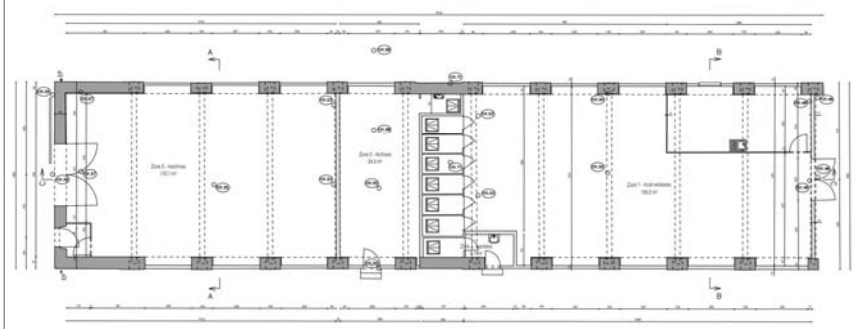


Projet. Plan RDC

## Photos et/ou plans avant après



Plan de l'Etat existant





Nom équipement : Pole Environnemental

Adresse : avenue des Plaines de l'Yonne

Type ERP : 5<sup>ème</sup> catégorie

Descriptif opération accessibilité : Construction neuve

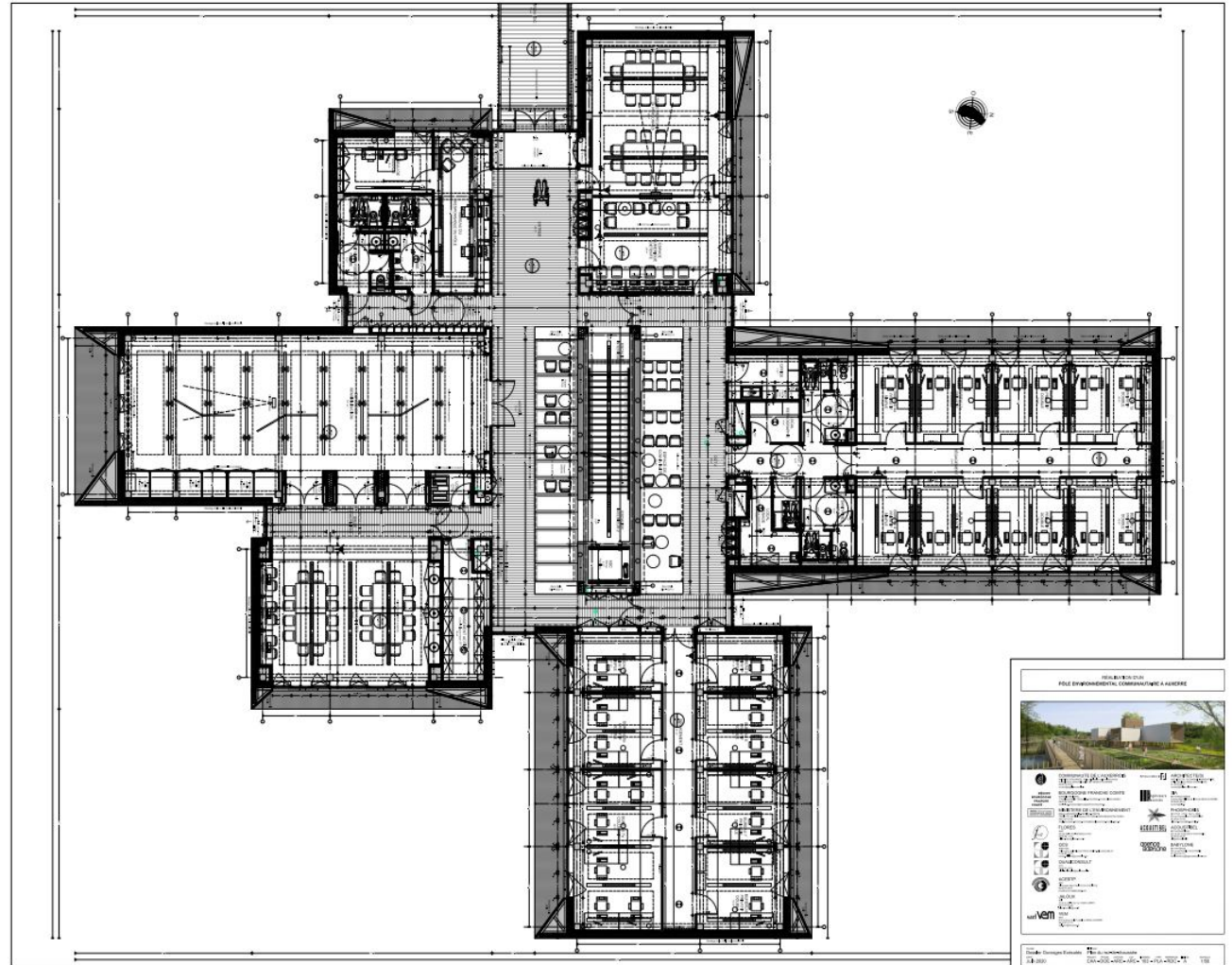
Coût : 2 000 000 € HT (Coût global)

Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : RAS

Photos et/ou plans avant après



Plan RDC



**Nom équipement :** Réhabilitation/rénovation du conservatoire

**Adresse :** 12 avenue Gambetta

**Type ERP :** R et L 3<sup>ème</sup> catégorie

**Descriptif opération accessibilité :** réhabilitation globale avec accès PMR de tous les niveaux du bâtiment . Le traitement des espaces extérieurs se fera dans une seconde phase.

**Coût :** 6 600 000€HT (Coût bâtiment hors espaces extérieurs)

**Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) :** RAS

L'accessibilité aux locaux depuis l'espace public est basée sur les ouvrages qui seront mis en œuvre dans la cadre du réaménagement des abords du bâtiment, l'ensemble des prescriptions liées à l'aménagement interne des locaux étant traité dans cette opération de modernisation.

Afin d'améliorer l'accessibilité du bâtiment ce projet prévoit :

- Des portes extérieures accessibles aux personnes à mobilité réduite disposent d'un espace de manœuvre de 2,20m minimum en avant de celles-ci.
- Une signalétique adaptée permettant aux PMR de se déplacer aisément dans la totalité des locaux accessibles au public.
- Des circulations intérieures ont une largeur mini de 1,40m avec ressauts  $\leq 2$  cm.
- Création d'une rampe et d'une partie de circulation pentée pour correspondance niveaux RdC de l'aile Ouest du bâtiment existant (NGF 100,32 et NGF 99,55) avec le niveau général RdC (NGF 99,90)
- Mise aux normes accessibilité des escaliers existants,
- Un ascenseur mis en place sera conforme à l'ensemble des normes d'accessibilité, avec double sens d'ouverture afin de permettre la liaison PMR entre les deux ailes des bâtiments qui possèdent des altimétries différentes à chaque niveau.

## Photos et/ou plans avant après



*Etat actuel*



*Etat Projeté*



Nom équipement : Aménagement de l'école des Clairons

Adresse : 55 avenue des Clairions

Type ERP : R, Etablissement d'enseignement, colonies de vacances, ERP 5

Descriptif opération accessibilité : Mise aux normes d'un escalier(avec ascenseur PMR) permettant la liaison PMR au sein de l'école. Création d'une place stationnement PMR

Coût : 59500€HT (Coût global opération : 850 000€HT )

Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : RAS



AUXERRE

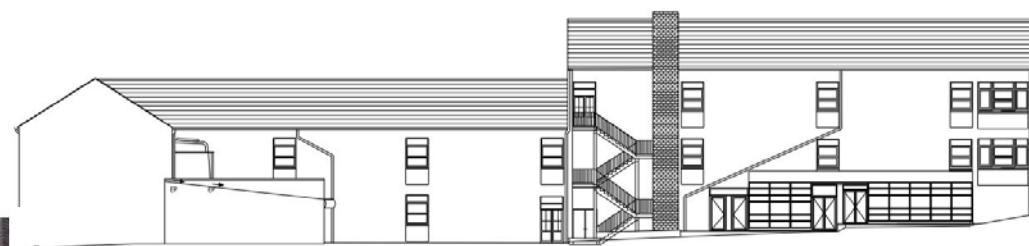
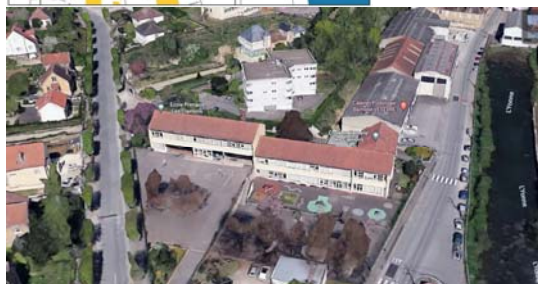
DIRECTION  
PATRIMOINE ET AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE PUBLIC

## Photos et/ou plans avant après

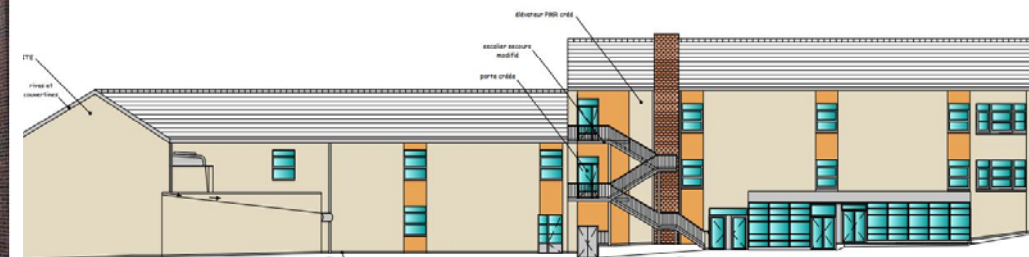
*Projet avant après*



Ecole des  
Clairions



façade NORD - état existant



façade NORD - état futur

Restaurant existant

- ITE ton brun orangé RAL 8023 / Parex brique 0.90 - (variante ton beige RAL 1001 / Parex ocre 0.70)
- ITE ton sable RAL 1013 / Parex T40
- menuiseries extérieures, capotages, baveilles ... ton bleu gris RAL 5008

ÉCOLE DES CLAIRIONS - AUXERRE  
FAÇADE NORD

JM BETTE Architecte dplg - 03 86 52 02 85 - jm.bette@wanadoo.fr  
VEM Économiste - 03 86 56 11 77 - vem@wanadoo.fr  
SETI BE Thermique - 03 25 76 11 25 - seti.be@orange.fr

DP4c  
JANVIER 2017



Nom équipement : Aménagement de la salle Vaublelle

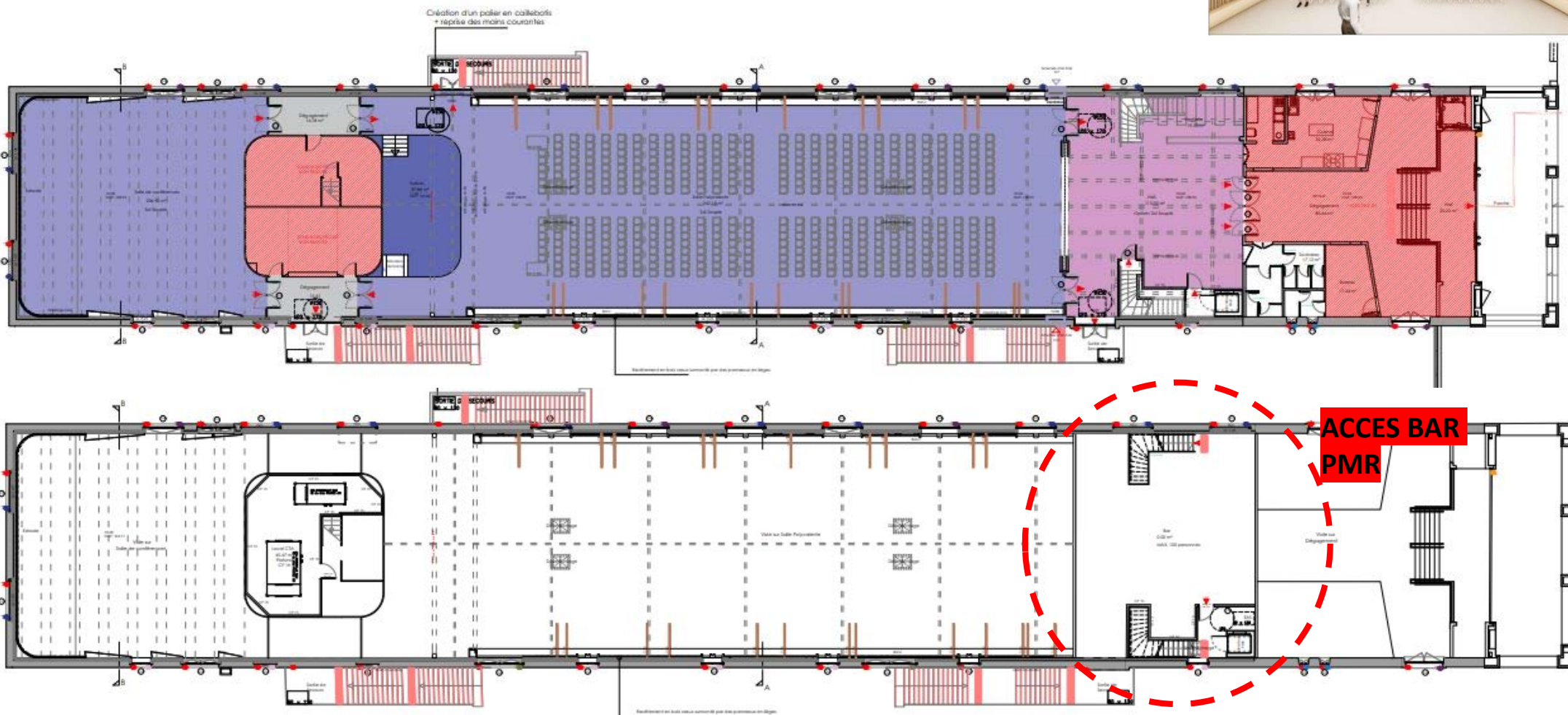
Adresse : 14 bld Vaublelle

Type ERP : ERP2 TYPE1 Salle à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles ou à usages multiples

Descriptif opération accessibilité : Mise aux normes de l'accessibilité dans le cadre d'une réhabilitation globale

Coût : 100 000€HT (Coût global : 2 530 000€HT)

Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : RAS





Nom équipement : Aménagement d'une place PMR à la cathédrale Saint-Etienne

Adresse : Pied façade Est de la cathédrale

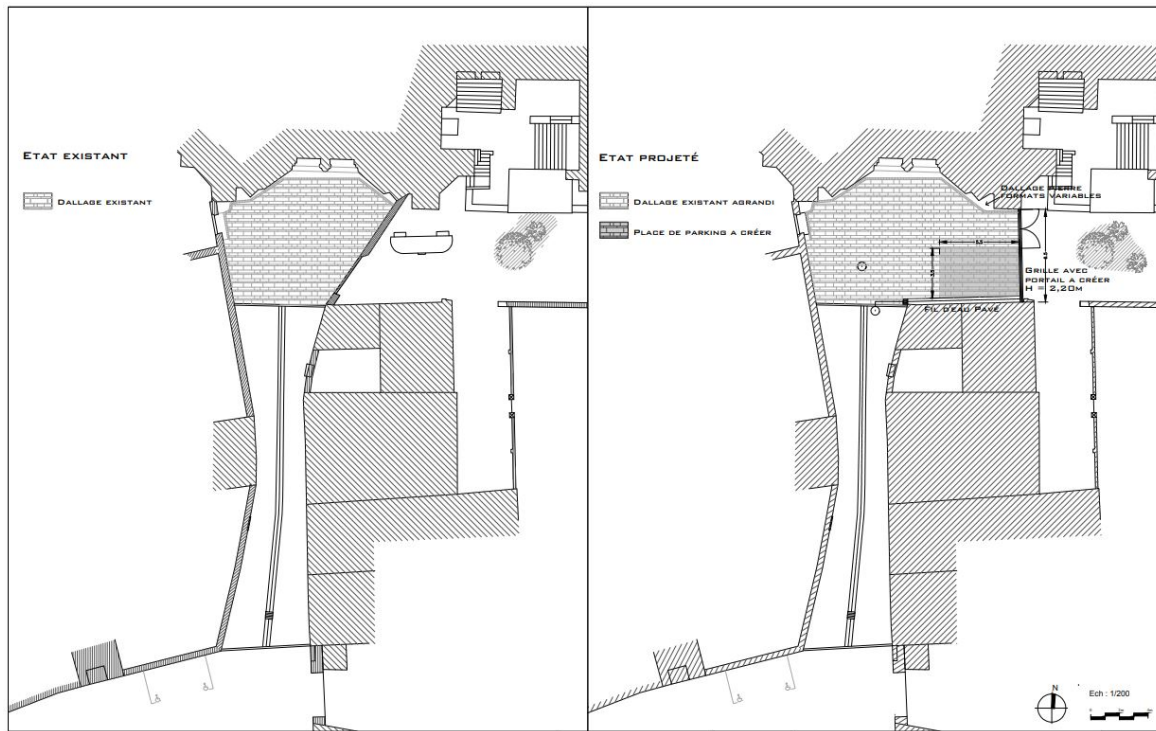
Type ERP : SO

Descriptif opération accessibilité : Création d'une place PMR (dallage pierre calcaire)

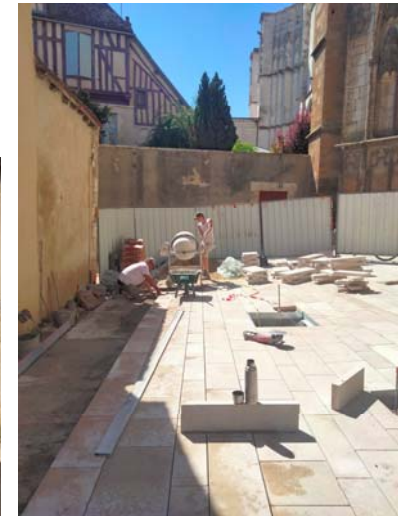
Coût : 80 000€HT

Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : RAS

## Photos et/ou plans avant après



AVANT



APRES

**Nom équipement :** Abbaye Saint Germain  
**Adresse :** 2, Place Saint Germain 89000 Auxerre  
**Type ERP :** 1er groupe, 2de catégorie, types Y, L, V pouvant accueillir 1297 personne



**Descriptif opération accessibilité :** Le projet a pour objectifs à réaliser des aménagements permettant :  
- la mise en accessibilité PMR du parvis,  
- d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales du parvis et d'améliorer l'étanchéité de l'édifice

**Coût :** 115 193 €HT

**Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) :** RAS

## Photos et/ou plans avant après





Nom équipement : Eglise Saint-Eusèbe

Adresse : Place Saint-Eusèbe

Type ERP : 1er groupe, 2de catégorie, type V pouvant accueillir 500 personnes

Descriptif opération accessibilité : mise aux norme PMR de l'accès Nord (avec création d'une issue de secours supplémentaire)

Coût : 24 870€HT

Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : RAS (Monument classé MH)



AUXERRE

DIRECTION  
PATRIMOINE ET AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE PUBLIC

## Photos et/ou plans avant après

*Après travaux*

*Avant travaux*



Nom équipement : Auxerrexpo

Adresse : Avenue des Plaines de l'Yonne

Type ERP : 1<sup>ère</sup> catégorie

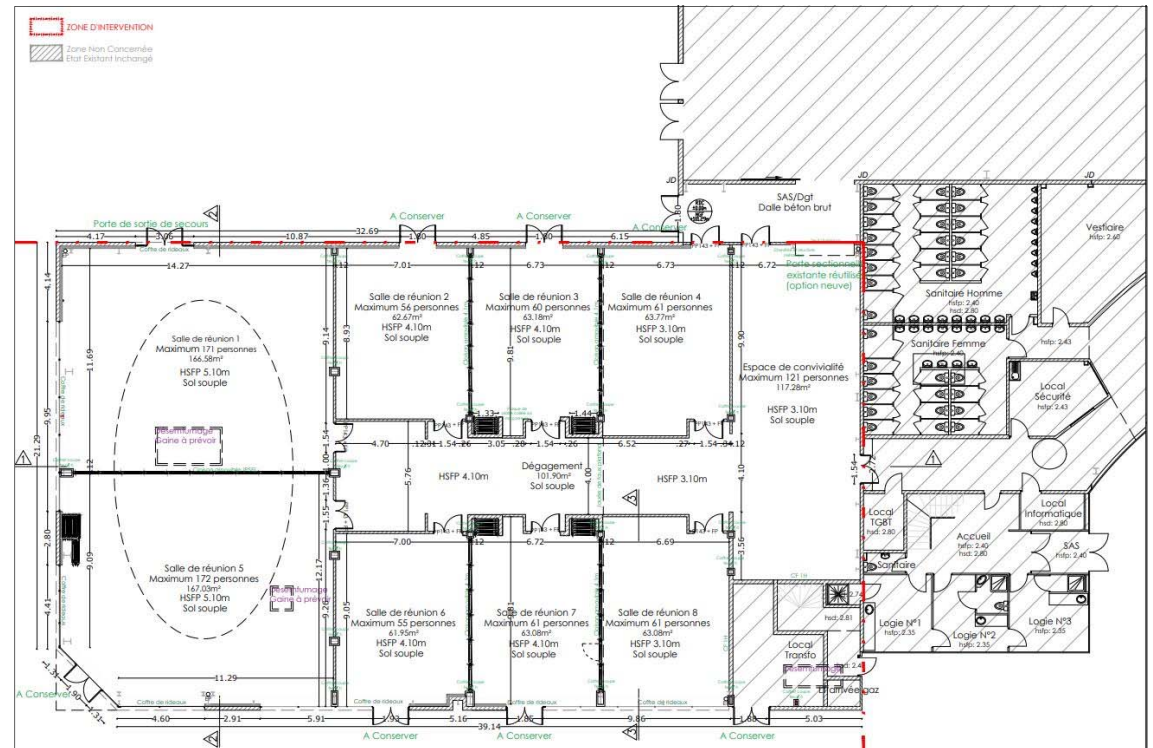
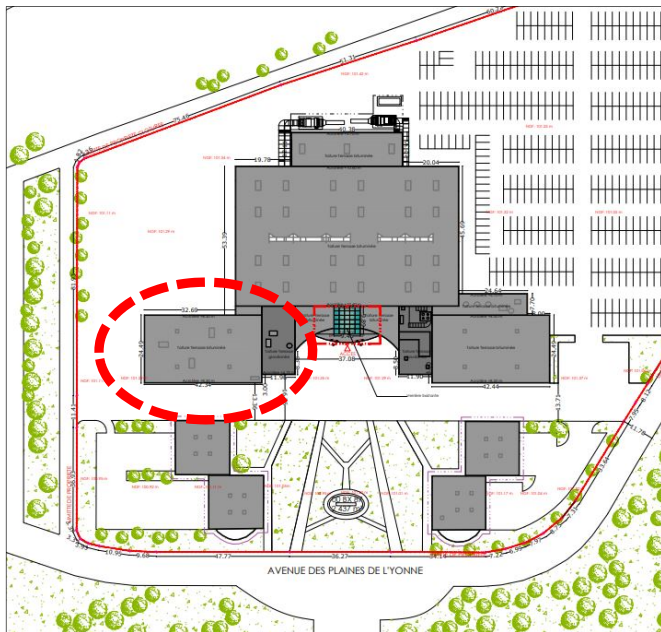
Descriptif opération accessibilité : Le projet consiste en la rénovation de l'espace 1000 afin de permettre à cet espace d'accueillir divers programmes tel que des réunions, des séminaires, des expositions, etc. Cette multitude de programme est rendu possible grâce à un système de cloisons amovibles. Ainsi le projet propose plusieurs configurations de l'espace toutes ces configurations sont conformes aux normes d'accessibilité.

Coût : 1 554 788,69€HT

Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) : RAS

PROJET

## Photos et/ou plans avant après





Année :

**Théâtre**

Nom équipement :

Adresse : 54 Rue Joubert 89000 Auxerre

Type ERP : 2<sup>ème</sup> catégorie

Coût TTC :

**25 000€**

Descriptif succinct opération accessibilité :  
Transformation d'un sanitaire standard en sanitaire PMR

**Avant travaux**



**Après travaux**



Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) :

Année :

## Théâtre

Nom équipement :

Adresse : 54 Rue Joubert 89000 Auxerre

Type ERP : 2<sup>ème</sup> catégorie

Coût TTC :

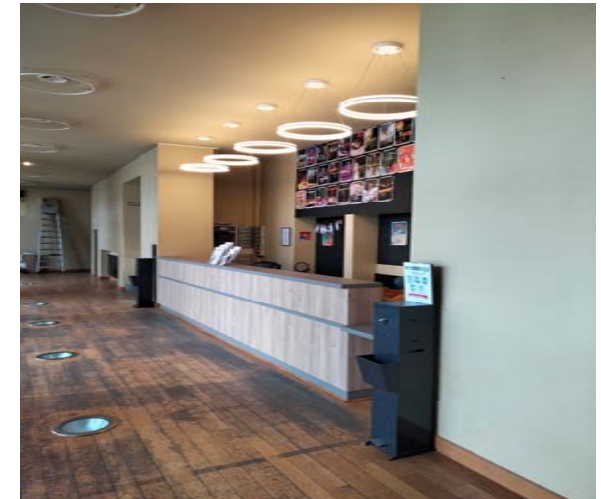
**27000€**

Descriptif succinct opération accessibilité :  
Remplacement Banque d'accueil + éclairage

### Avant travaux



### Après travaux



Difficultés éventuelles rencontrées (dérogations éventuelles) :

## PROJETS MOYENS TERME (pour information)



AUXERRE

DIRECTION  
PATRIMOINE ET AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE PUBLIC

### Groupe Scolaire Rive Droite

Projet de regroupement des écoles primaires et élémentaires (GS Mignotte) du quartier sur le site de l'école maternelle avenue de la résistance



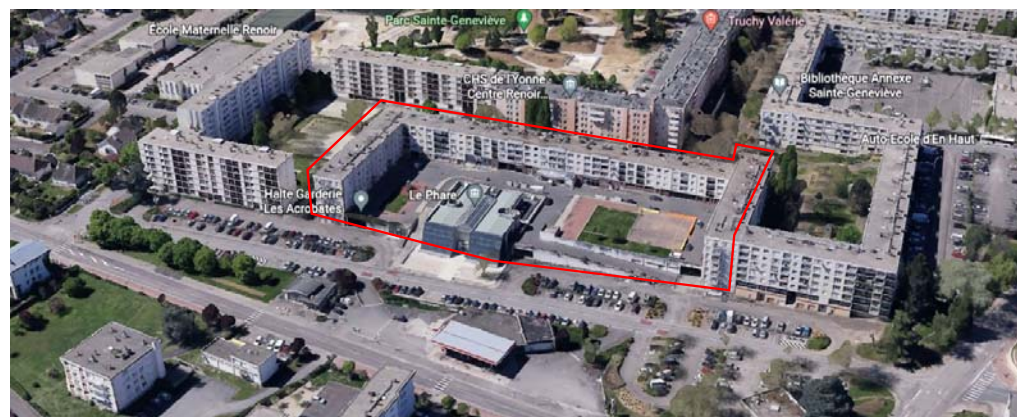
### Groupe scolaire Rosoirs

Projet de regroupement des écoles primaires et élémentaires du quartier sur le site de l'école maternelle au 13b rue de la Tour d'Auvergne



### Projet Sainte-Geneviève

Création d'une cité scolaire avec regroupement des écoles du quartier et équipements culturels complémentaires



## TRAVAUX REALISES EN 2022 FACILITANTS LE DEPLACEMENT DES PMR

Commune	Localisation	Nature travaux	Amélioration apportée	Coût TTC	Coût accessibilité TTC	Part (%)
Vaux	Grande Rue	Mairie et Ecole : Aménagements extérieurs	Aménagement de rampes d'accès	31 200€	31 200€	100
Auxerre	16 rue de Brazza	Aménagement Ecole Brazza	Création rampes d'accès et aménagement intérieurs	341 398€	341 398€	100
Auxerre	Rue Gérot Tiers Lieu	Réaménagement global du bâtiment	Mise aux normes des espaces et des accès	720 000€	50 400€	5
Auxerre	Av. Plaines de l'Yonne	Pole environnemental	Construction neuve	2 400 000€	120 000€	5
Auxerre	12 av. Gambetta	Réhabilitation conservatoire de musique	Réhabilitation/rénovation globale (travaux bâtimentaires)	7 920 000€	237 600€	3
Auxerre	55 av. des Clairions	Aménagement groupe scolaire des Clairions	Mise aux normes de l'accès pour les différents niveaux (création escalier avec ascenseur PMR)	1 020 000€	71 400€	7
Auxerre	14 Bld Vaulabelle	Réhabilitation intégrale du niveau	Mise aux normes accessibilité de l'espace avec l'espace bar	3 036 000€	60 720€	2
Auxerre	Cathédrale St-Etienne	Aménagement extérieurs	Création place PMR	96 000€	96 000€	100
Auxerre	Abbaye St-Germain	Aménagement extérieur	Mise en accessibilité du parvis	138 232€	41 470€	30
Auxerre	Eglise St-Eusèbe	Amélioration accès de l'édifice	Réouverture d'une porte	29 844€	29 844€	100
Auxerre	AV Plaines de l'Yonne	Rénovation espace 1000	Cloisonnement des espaces qui est conforme aux normes accessibilité	1 865 745€	0	0
Auxerre	Théâtre	Travaux sanitaire	Passage en sanitaire PMR	25 000€	25 000€	100
Auxerre	Théâtre	Banque d'accueil	Remplacement avec mise aux normes PMR	27 000€	27 000€	100

## Annexe 9

---

### Présentation des travaux sur voirie



communauté  
de l'auxerrois

## TRAVAUX RÉALISÉS PAR ENTREPRISE

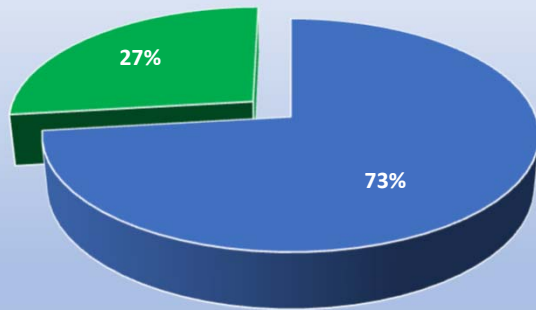
COMMUNE	LOCALISATION	NATURE DES TRAVAUX	AMELIORATIONS ACCESSIBILITES APPORTEES	COÛT TOTAL de l'opération en euros TTC	Dont COÛT pour l'accessibilité en euros TTC	Part des travaux d'accessibilités dans les projets voiries en %
Auxerre	Avenue HAUSSMAN (partie entre le Collège et la rue Guynemer)	Requalification de l'avenue	Réfection des trottoirs - sécurisation de traversées - créations et réfections de surbaissées	167 000	34 000	20,4
Auxerre	Rue de l'Orléanais	Réfection de la rue	Réfection des trottoirs - sécurisation de traversées - créations et réfections de surbaissées	41 000	13 000	31,7
Auxerre	Rue Jeanne d'Arc	Réfection de la rue	Réfection d'une partie des trottoirs - réfection de surbaissées	29 000	9 000	31,0
Auxerre	Rue Bobillot	Réfection de la rue	Réfection des trottoirs - sécurisation de traversées - créations et réfections de surbaissées	65 000	25 000	38,5
Auxerre	Rue Thomas Ancel	Réfection de la rue	Réfection des trottoirs - sécurisation de traversées - créations et réfections de surbaissées dans les carrefours	98 000	54 000	55,1
Auxerre	Rue ML Chamois		Réfection des trottoirs - sécurisation de traversées - créations et réfection de surbaissées	65 000	30 000	46,2
Auxerre	Avenue des Plaine de l'Yonne - Ile aux Plaisirs	Requalification de l'Avenue - projet véloroute	Requalification de l'avenue - création d'un site dédié aux piétons et vélos - réfection des trottoirs - créations et réfections de surbaissées dans les carrefours	795 000	245 000	30,8
Monéteau	Péage A6 Nord	Création d'une aire de co- voiturage	Accessibilité totale sur l'aire de co- voiturage (places de stationnement et équipements)	638 000	100 000	15,7
			<b>TOTAL</b>	<b>1 898 000</b>	<b>510 000</b>	<b>26,9</b>



communauté  
de l'auxerrois

### TRAVAUX RÉALISÉS PAR ENTREPRISE

Part des travaux d'accessibilités dans les projets  
d'aménagement de l'espace public



Avenue Haussmann



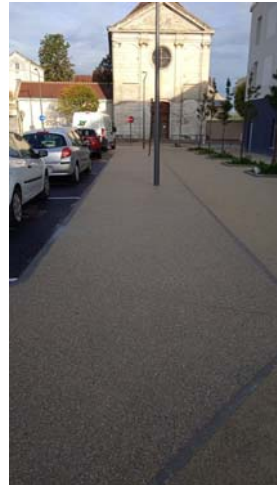
Avenue Haussmann



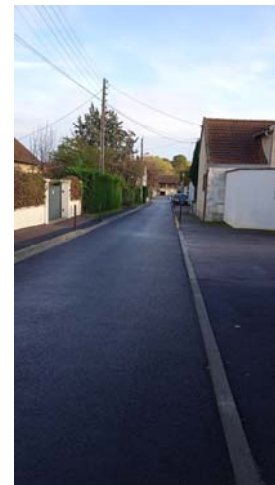
Avenue Haussmann



Rue ML Chamois



Rue ML Chamois



Rue Jeanne d'Arc



Rue Bobillot



Rue de l'Orléanais



communauté  
de l'auxerrois

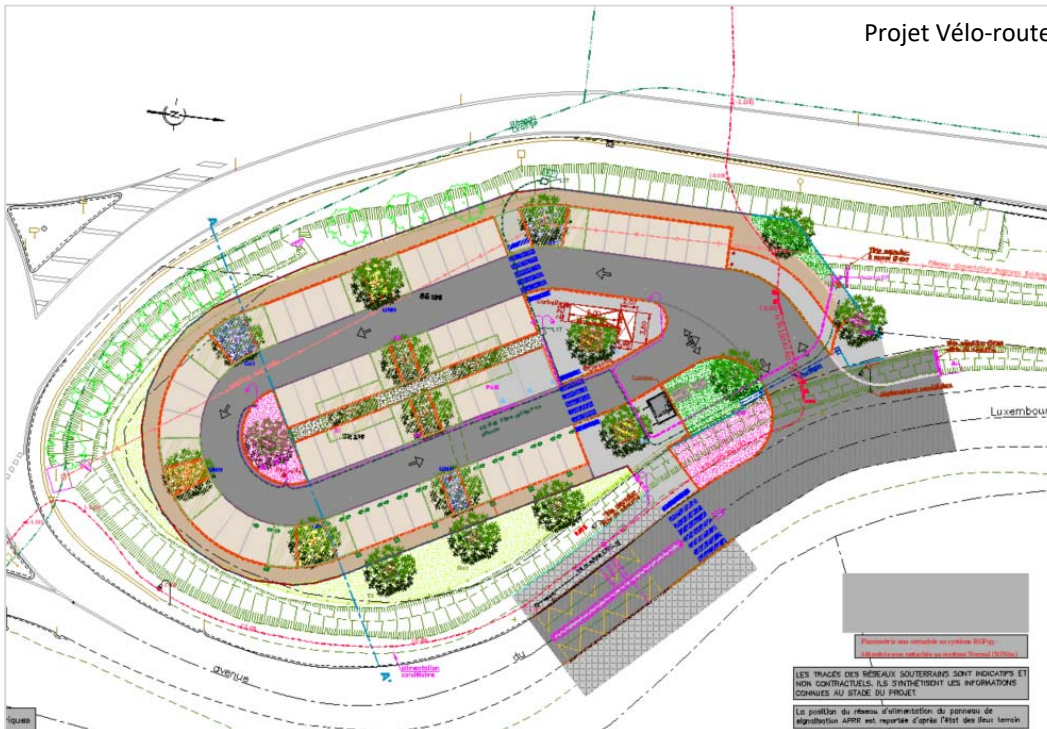
### TRAVAUX RÉALISÉS PAR ENTREPRISE

Nb traversées piétonnes mise en accessibilité	Nb traversées piétonnes créées	M <sup>2</sup> de cheminements piétons traités
33	2	10 200

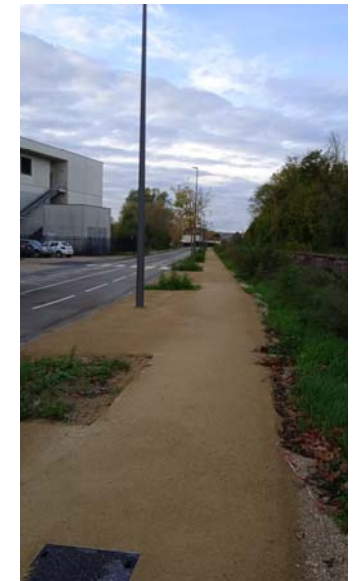


Projet Vélo-route

Projet Vélo-route



Aire de Co-voiturage



Projet Vélo-route





# TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022 FACILITANTS LE DÉPLACEMENT DES PMR

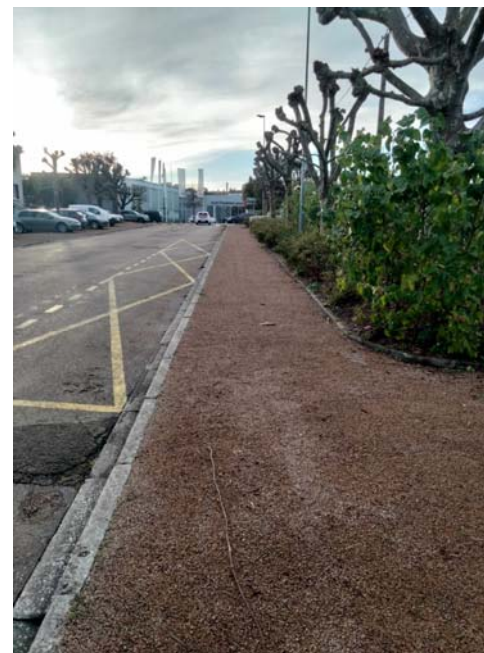
## TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA RÉGIE VOIRIE

**62 abaissements / mise en accessibilité réalisée  
pour un montant de 79 000 euros TTC**

Rue des Piedalloues	2
Rue de la Noue	4
Avenue de Provence	6
Rue de Bourgogne	8
Entrée Collège Paul Bert	2
Rue de Lorette	2
Rue du Pavée saint Siméon	2
Rue Héric	6
Rue de Chatenoy	4
Rue Hubert Fabureau	6
Rue Clément Ader	2
Rue Saint Exupéry	2
Rue Hélène Boucher	2
Avenue de la Turgotine	2
Rue de Lorette	2
Rue des Béquillys	2
Rue Saint Geneviève	2
Demandes particulier atal	6

**17 000 m<sup>2</sup> de trottoirs traités**

- ✓ Sécuriser les cheminements
- ✓ Favoriser l'écoulement des eaux pluviales
- ✓ Permettre une chaîne des déplacements



Avenue Jean Moulin

## Annexe 10

---

Point de situation Sda Ad'Ap



communauté de l'auxerrois



# CIA 2022

*Etat des lieux volet transport 2021*

# SDA AD'AP – LE CADRE REGLEMENTAIRE

## **Documents cadres :**

Code des Transports

Loi du 11 février 2005

Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 (agenda d'accessibilité programmée)



L'Autorité Organisatrice de Mobilité élabore un SDA AD'AP soumis à approbation du Préfet, identifiant notamment une liste des arrêts qui doivent être de façon prioritaire rendus accessibles, ainsi qu'une programmation de travaux.

L'article D1112-10 du Code des Transports définit les critères de priorisation



I.- Pour les transports publics routiers urbains et non urbains de personnes en dehors de l'Ile-de-France, un point d'arrêt ou une gare est prioritaire au sens de l'article L. 1112-1 dès lors qu'il répond à au moins l'une des conditions suivantes :

1° Il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain ;

2° Il est desservi par au moins deux lignes de transport public ;

3° Il constitue un pôle d'échanges ;

4° Il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

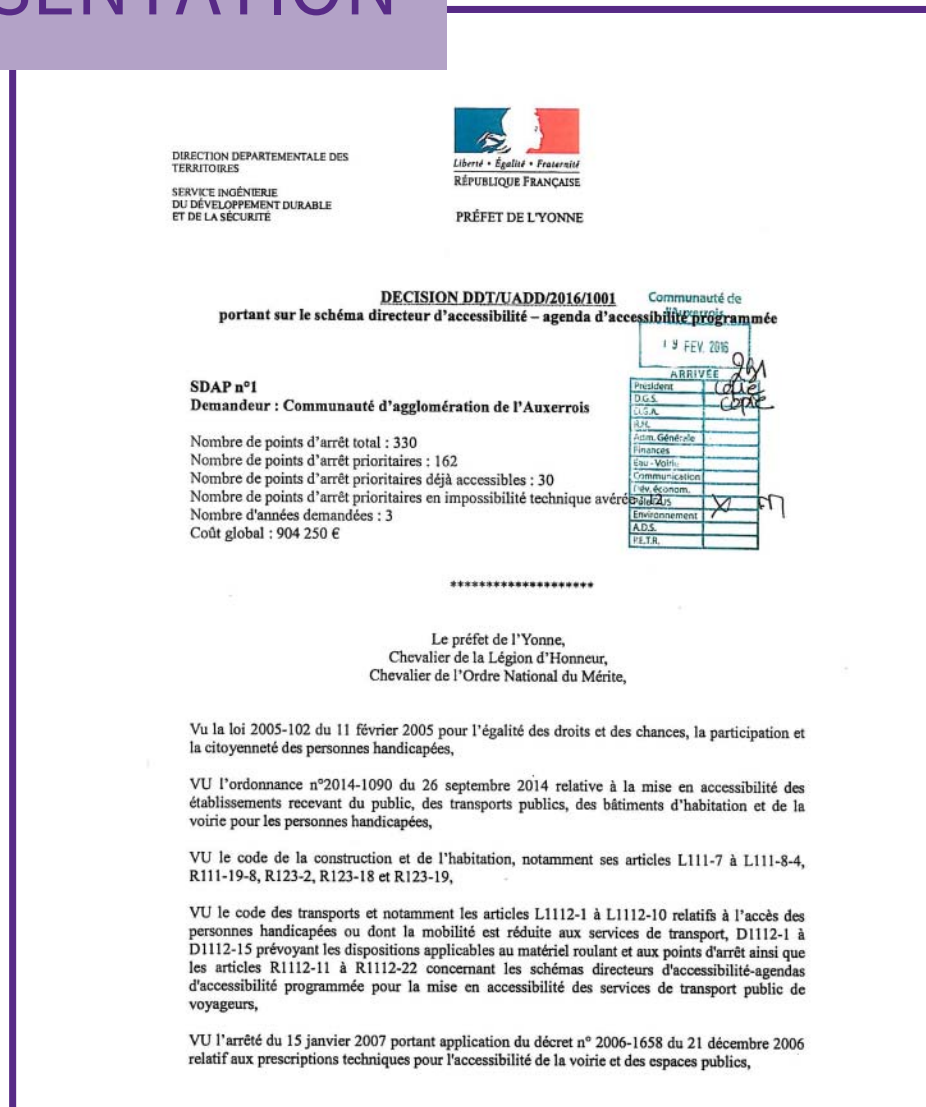
II.- Lorsque l'application des critères définis au I ne conduit pas à identifier un point d'arrêt ou gare prioritaire dans une commune desservie, l'autorité organisatrice de transport détermine :

- pour les réseaux urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la commune ;

- pour les réseaux non urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la principale zone agglomérée de la commune, dès lors que cette zone est desservie et que la population de la commune est supérieure à 1 000 habitants.

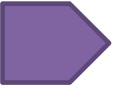
# SDA AD'AP AUXERROIS – PRESENTATION

- Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée approuvé en 2016
- 162 arrêts prioritaires identifiés en 2016
- Aujourd'hui, **157 arrêts prioritaires** compte tenu des modifications du réseau (dont 7 ITA<sup>1</sup> et 10 « exemptés<sup>2</sup> »)



<sup>1</sup> Impossibilité Technique Avérée  
<sup>2</sup> nb habitants desservis inférieur à 1 000

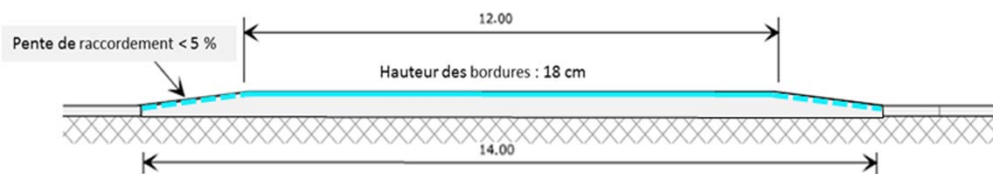
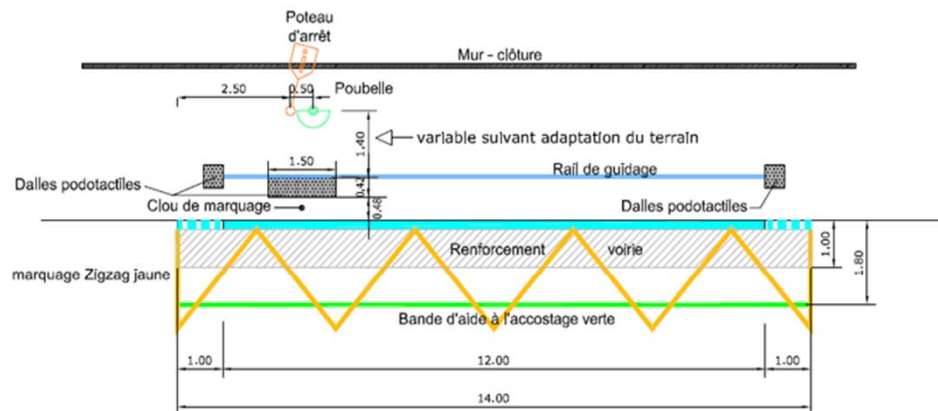
## SDA AD'AP – SYNTHÈSE AVANCEMENT

- Nb arrêts prioritaires : 157
- Nb arrêts ITA : 7
- Nb arrêts exemptés : 10
- Nb arrêts mis aux normes à fin 2019<sup>1</sup> : 84 (dont 12 n'ont pas de bande podotactile)
- Nb arrêts mis aux normes depuis 2019<sup>1</sup> : 45 (dont 5 n'ont pas de bande podotactile)
-  Etat d'avancement : **81%** d'arrêts mis aux normes sur la programmation SDA AD'AP 2016 et **90%** hors bande podotactile manquante
- Nb arrêts restant à réaliser : 10
- Nb arrêts nécessitant des travaux d'installation de bande podotactile : 19

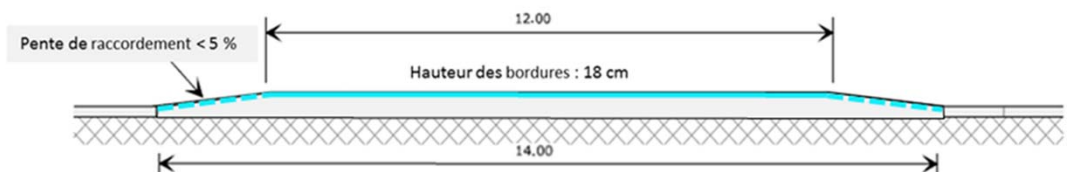
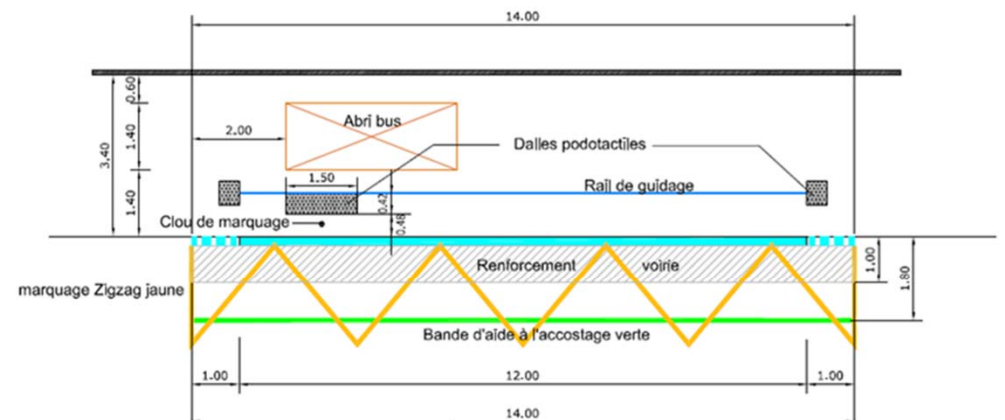


# SDA AD'AP – REFERENTIEL D'AMENAGEMENT

Référentiel de mise en accessibilité des points d'arrêt de transport de la Communauté de l'auxerrois



Référentiel de mise en accessibilité des points d'arrêt de transport de la Communauté de l'auxerrois



# SDA AD'AP – EXEMPLE DE REALISATION

Arrêt « Augy »





# SDA AD'AP – POINT DE SITUATION PAR COMMUNE

## Auxerre

Réalisé depuis 2019 (dernier état des lieux)	Reste à réaliser
<p>13 aménagements complets (quai) : <i>Auxerrexpo (x2), De Gaulle (x2), Egriselles (x2), Gambetta (x2), Lafayette (x2), La Roue (x1) Monge (x2)</i></p> <p>22 aménagements complémentaires (rail de guidage / bande podotactile) : <i>Bourneil (x1), Complexe Sportif (x1), Denis Papin (x2), Foulon (x1), Fourier (x2), Gare SNCF (x2), Heurtebise (x1), Ingres (x2), Jean Monnet (x2), Les Vauviers (x2), Lyautey (x2), Redditch (x2), Verdun (x2)</i></p>	<p>4 aménagements complets (quai) <b>40 K€</b> : <i>Châtenoy (x1), Saint-Siméon-Nord (x2), Tournelle (x1)</i></p> <p>5 aménagements complémentaires (rail de guidage / bande podotactile) <b>10 K€</b> : <i>Arquebuse (x2), Complexe Sportif (x1), Saint-Amâtre (x2)</i></p> <p>5 aménagements réalisés depuis 2019 à finaliser (rail de guidage / bande podotactile) <b>10 K€</b> : <i>De Gaulle (x2), La Roue (x1), Monge (x2)</i></p>

# SDA AD'AP – POINT DE SITUATION

## Monéteau

Réalisé depuis 2019	Reste à réaliser
	<p>4 aménagements complémentaires à réaliser par la commune (rail de guidage / bande podotactile) <b>8 K€</b> : <i>Commanderie (x2), Mairie de Monéteau (x2)</i></p> <p>2 aménagements complémentaires à réaliser par l'agglomération (rail de guidage / bande podotactile) <b>4 K€</b> : <i>Bruxelles (x2)</i></p>

# SDA AD'AP – POINT DE SITUATION

## Perrigny

Réalisé depuis 2019	Reste à réaliser
2 aménagements complets (quai) : <i>Mairie de Perrigny (x2)</i>	2 aménagements complets à réaliser par le gestionnaire de voirie (Département) (quai) : <i>Conseil Départemental (x2)</i>  2 aménagements complémentaires à réaliser par la commune (rail de guidage / bande podotactile) <b>4 K€</b> : <i>Fontaine (x2)</i>

# SDA AD'AP – POINT DE SITUATION

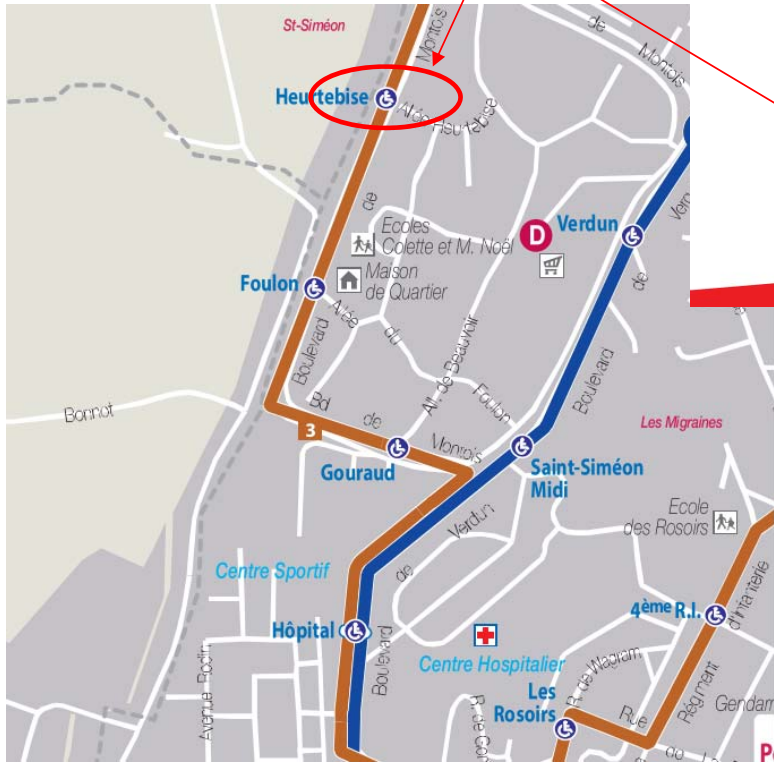
## Autres communes

Réalisé depuis 2019	Reste à réaliser <b>40 K€</b>
<p>2 aménagements complets (quai) : <i>Augy – RD606 (x1), Vallan – Abri (x1)</i></p> <p>2 aménagements complémentaires (rail de guidage / bande podotactile) : <i>Saint-Georges-sur-Baulche – Collège Jean-Bertin (x2)</i></p>	<p>4 aménagements complets (quai) <b>40 K€</b> : <i>Champs-sur-Yonne (x1), Charbuy (x1), Chevannes (x1), Saint-Bris-le-Vineux (x1)</i></p>

8 points d'arrêt exemptés car <1000 h (D1112-10, Code des transports) :  
Chitry (x1), Coulanges-la-Vineuse (x1), Gy-l'Evêque (x1), Montigny-la-Resle (x1), Quenne (x1), Villeneuve-Saint-Salves (x1), Vincelles (x1), Vincelottes (x1)

# L'INFORMATION VOYAGEURS

Accessibilité de l'arrêt indiquée dans le Guide Horaires et sur les plans de réseau



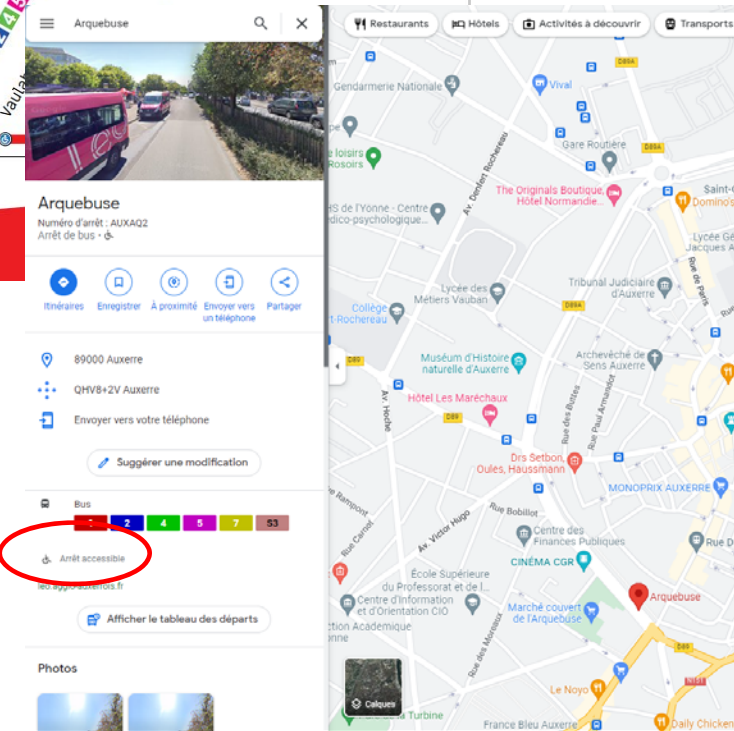
## 1 LES CLAIRONS ↔ GARE SNCF

Fonctionne du lundi au dimanche.

Pour une meilleure lisibilité, tous les arrêts de la ligne ne sont pas indiqués dans la grille horaire. Pour situer votre arrêt, reportez-vous au thermomètre de ligne et présentez-vous à l'horaire indiqué à l'arrêt précédent.



Accessibilité de l'arrêt indiquée sur google maps (état des lieux transmis à Google)



**LISTE DES POINTS D'ARRET PRIORITAIRES ET  
ETAT DES LIEUX**

Nom Arrêt	Nombre de Quais	Commune	Réalisé avant 2019	Réalisé depuis 2019	Reste à réaliser Aménagement comple*	Reste à réaliser Aménagements complémentaires (Bande podotactile, Zebra...)	Non concernés
Appoigny	1	Appoigny					
Augy	1	Augy					
11 novembre	1	Auxerre					
4ème RI	2	Auxerre					
Alouette	2	Auxerre					
Arquebuse	2	Auxerre					
Auxerexpo	1	Auxerre					
Bourneil	1	Auxerre					
Bourneil	1	Auxerre					
Brazza	1	Auxerre					
C.C. Les Clairions	1	Auxerre					
Champleroy	2	Auxerre					
Châtenoy	1	Auxerre					
Colbert	2	Auxerre					
Colette	2	Auxerre					
Collège Albert Camus	2	Auxerre					
Collège Paul Bert	2	Auxerre					
Complexe Sportif	1	Auxerre					
Complexe Sportif	1	Auxerre					
De Gaulle	2	Auxerre					
Denis Papin	2	Auxerre					
Dr Schweitzer	2	Auxerre					
Egleny	1	Auxerre					
Egriselles	2	Auxerre					
Fleurus	2	Auxerre					ITA
Foch	2	Auxerre					
Foulon	1	Auxerre					
Foulon	1	Auxerre					
Fourier	2	Auxerre					

Nom Arrêt	Nombre de Quais	Commune	Réalisé avant 2019	Réalisé depuis 2019	Reste à réaliser Aménagement complet	Reste à réaliser Aménagements complémentaires (Bande podotactile, Zebra...)	Non concernés
Fragonard	2	Auxerre					
Gambetta	2	Auxerre					
PEM	2	Auxerre					
Gare SNCF	2	Auxerre					
Gouraud	2	Auxerre					
Hatin	2	Auxerre					
Heurtebise	1	Auxerre					
Heurtebise	1	Auxerre					
Hôpital	2	Auxerre					
Ingres	2	Auxerre					
IUT	1	Auxerre					
Jean Monnet	2	Auxerre					
La Chainette	1	Auxerre					
La Roue	1	Auxerre					
Lafayette	2	Auxerre					
Le Phare	2	Auxerre					
Les Conches	2	Auxerre					
Les plattes	2	Auxerre					ITA
Les Rosoirs	2	Auxerre					
Les Vauviers	2	Auxerre					
Lyautey	2	Auxerre					
Marne	2	Auxerre					
Monge	2	Auxerre					
Moulin du Président	2	Auxerre					
Office du Tourisme	1	Auxerre					
Pasteur	2	Auxerre					
Place Saint-Nicolas	1	Auxerre					
Plaine des Isles	2	Auxerre					
Police	2	Auxerre					
Porte de Paris	2	Auxerre					



Nom Arrêt	Nombre de Quais	Commune	Réalisé avant 2019	Réalisé depuis 2019	Reste à réaliser Aménagement complet	Reste à réaliser Aménagements complémentaires (Bande podotactile, Zebra...)	Non concernés
Redditch	2	Auxerre					
Saint-Amâtre	2	Auxerre					
sainte-marguerite	2	Auxerre					ITA
sainte-nitasse	1	Auxerre					ITA
Saint-Siméon Midi	2	Auxerre					
St-Siméon Nord	2	Auxerre					
Tournelle	1	Auxerre					
Turgotine	2	Auxerre					
Vauban	2	Auxerre					
Vaulabelle	2	Auxerre					
Verdun	2	Auxerre					
Bleigny-le-Carreau	1	Bleigny-le-Carreau					Exempté car <1000 hab
Branches	1	Branches					Exempté car <1000 hab
Champs-sur-Yonne	1	Champs-sur-Yonne					
Charbuy	1	Charbuy					
Chevannes	1	Chevannes					
Chitry-le-Fort	1	Chitry-le-Fort					Exempté car <1000 hab
Coulanges la vineuse	1	Coulanges la vineuse					Exempté car <1000 hab
Gurgy	1	Gurgy					
Gy l'Evêque	1	Gy l'Evêque					Exempté car <1000 hab
Lindry	1	Lindry					
ADAPT	1	Monéteau					
Bruxelles	2	Monéteau					
Commanderie	2	Monéteau					
La Chapelle	2	Monéteau					
Mairie	2	Monéteau					
Montigny-la-Resle	1	Montigny-la-Resle					Exempté car <1000 hab
Conseil Général	2	Perrigny					
Fontaine	2	Perrigny					
Mairie de Perrigny	2	Perrigny					

Nom Arrêt	Nombre de Quais	Commune	Réalisé avant 2019	Réalisé depuis 2019	Reste à réaliser Aménagement complet	Reste à réaliser Aménagements complémentaires (Bande podotactile, Zebra...)	Non concernés
Quennes	1	Quennes					Exempté car <1000 hab
Saint-Bris-le-Vineux	1	Saint-Bris-le-Vineux					
Collège Jean Bertin	2	Saint-Georges					
La Guillaumée	2	Saint-Georges					
Mairie	2	Saint-Georges					
Vallan	1	Vallan					
Venoy	1	Venoy					
Villefargeau	1	Villefargeau					
Villeneuve-Saint-Salves	1	Villeneuve-Saint-Salves					Exempté car <1000 hab
Vincelles	1	Vincelles					Exempté car <1000 hab
Vincelottes	1	Vincelottes					Exempté car <1000 hab



communauté de l'auxerrois

**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION !**

[www.agglo-auxerrois.fr](http://www.agglo-auxerrois.fr)

## Annexe 11

---

Etat de l'accessibilité des logements



communauté  
de l'auxerrois

**AUXERRE**

# Rapport sur l'accessibilité et l'adaptabilité des logements

## 2021



**20 Décembre 2021**

**Direction STRATEGIE &  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
Service HABITAT – HYGIENE - SANTE**

---

# Recensement des logements

## 1- Les grands principes de l'accessibilité du logement : accessibilité et adaptation.

*« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente » (art R\*111-18-1 du code de la construction et de l'habitation, dit CCH).*

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne peuvent répondre à tous les besoins particuliers propres à chaque individu. C'est pourquoi un logement accessible ne garantit pas systématiquement une adéquation avec les besoins de son occupant qui aura besoin d'adapter son logement.

Un logement **accessible** respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation. Un logement **adapté** répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires. **L'obligation d'accessibilité porte sur le neuf.**

**L'accès au logement est un enjeu sociétal majeur et un droit universel.  
L'accessibilité et/ou l'adaptation du logement aux personnes handicapées  
sont réglementées.**

**Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-du-logement>**

## 2- Parc privé

Le Service ne dispose pas d'un recensement exhaustif des logements accessibles. En effet, les travaux d'adaptation des logements ne font l'objet d'un permis de construire qu'en cas de modification de l'aspect extérieur des constructions.

Dans le cadre des Programmes Opérationnels d'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération portés en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), quelques chiffres sont néanmoins disponibles concernant les logements de propriétaires occupants ayant fait l'objet de travaux d'adaptation au vieillissement et aux handicaps ayant été subventionnés. Sur 2020-2021, 36 logements ont fait l'objet de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie pour un total de 273 288 €. L'ANAH a ainsi mobilisé 129 379 € et la Communauté de l'Auxerrois 30 551 €.

Plus de la moitié des logements concernés sont situés à Auxerre. Le reste des logements ayant bénéficié de financements à l'adaptation à la perte d'autonomie est réparti dans 12 communes de l'Auxerrois.

Communes	Nombre de logements adaptés
AUXERRE	22
AUGY	2
BLEIGNY LE CARREAU	1
CHARBUY	1
CHEVANNES	1
JUSSY	1
LINDRY	1
MONETEAU	1
PERRIGNY	1
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES	3
VINCELLES	1
VILLEFARGEAU	1

Au titre d'Action Cœur de Ville et du partenariat privilégié avec Action Logement et des porteurs de projets (propriétaires bailleurs) des opérations spécifiques sont programmées pour développer des logements accessibles et adaptés dans le parc locatif avec conventionnement social.

3 projets sont en cours d'instruction pour un total de 5 logements adaptés.

## Exemple projet SCI St-Eusèbe :



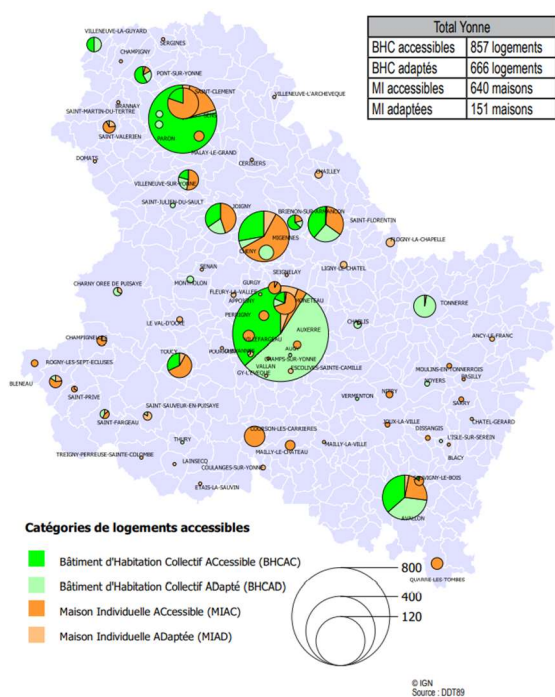
## 3- Parc public

Concernant les logements sociaux publics, les bailleurs informent la DDT des logements accessibles dans leur parc respectif et cette dernière transmet à la Communauté d'agglomération ce recensement au travers de l'enquête Occupation du Parc Social et de l'Enquête Parc Locatif Social. Les éléments ont été sollicités mais non encore réceptionnés.

Néanmoins, en 2017, Auxerre concentre à elle seule 83 % des logements accessibles et adaptés, toutes typologies confondues (individuel ou collectif). Soit au total 1 310 logements répartis entre les deux principaux bailleurs présents sur le territoire que sont l'Office auxerrois de l'habitat, Domanys avec respectivement 605, 192 et 513 logements. Monéteau concentre environ 5 % du parc, soit 62 logements. Les 12 % restant du parc de logements accessibles et adaptés, soit 159 logements, se répartissent entre 13 communes (Appoigny, Augy, Champs-sur Yonne, Chevannes, Chitry, Gurgy, Gy-l'Evêque, Escamps, Perrigny, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Vallan et Villefargeau). Il convient de souligner que la majorité de ces logements se concentre dans le parc collectif : 84 % des logements accessibles et adaptés sont en habitat collectif (respectivement 449 et 648) contre 16 % de maisons individuelles (respectivement 80 et 133) sur l'ensemble du parc des trois bailleurs. Ce ratio s'explique en partie par la nature même du parc de logement des bailleurs qui proposent essentiellement du collectif. Enfin, il s'agit aussi de spécifier que les logements adaptés sont davantage répandus que les logements accessibles et représentent 60 % de la totalité du parc, toutes typologies confondues.



Bailleurs	Communes	Bâtiment d'habitation collectif accessible	Bâtiment d'habitation adapté	Maison individuelle accessible	Maison individuelle adaptée	TOTAL
OAH	APPOIGNY	2		1	5	8
OAH	AUXERRE	289	557	21	59	926
OAH	VALLAN			1		1
OAH	MONETEAU		33	9	18	60
OAH	AUGY			5		5
OAH	GURGY			12		12
OAH	CHEVANNES		3		7	10
OAH	CHAMPS S/ YONNE		11	3	24	38
OAH	CHITRY		4			4
OAH	ESCAMPS				15	15
OAH	GY L'EVEQUE		4			4
OAH	St-BRIS		3			3
OAH	St-GEORGES		32			32
DOMANYS	APPOIGNY					1
DOMANYS	AUXERRE	158	1	8	1	168
DOMANYS	CHEVANNES				1	1
DOMANYS	GURGY				1	1
DOMANYS	MONETEAU			1	1	2
DOMANYS	PERRIGNY			8		8
DOMANYS	VILLEFARGEAU			11		11
<b>TOTAL</b>		<b>449</b>	<b>648</b>	<b>80</b>	<b>133</b>	<b>1310</b>



## Logements accessibles et adaptés chez les bailleurs sociaux en 2020 (sources : DDT 89)

## 4- Un bon niveau d'équipement en structures d'accueil spécialisées.

Raison sociale	Commune	Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité totale
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	MONETEAU	Centre Rééducation Professionnelle	Rééducation Professionnelle Pr Adultes Handicapés	Hébergement Complet Internat	Déficience Motrice sans Troubles Associés	85
ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE	ST GEORGES SUR BAULCHE	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)	Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	Hébergement Complet Internat	Troubles du Caractère et du Comportement	22
			Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	Semi-Internat	Troubles du Caractère et du Comportement	18
FAM LES MIMOSAS AUXERRE	AUXERRE CEDEX	Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	Hébergement Complet Internat	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	13
FOYER DE VIE ESPERANCE YONNE	AUXERRE	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	Hébergement Complet Internat	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	6
			Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	Accueil de Jour	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	10
			Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	Hébergement Complet Internat	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	29
FOYER D HEBERGEMENT ARC EN CIEL	AUXERRE	Foyer Hébergement Adultes Handicapés	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	Hébergement Complet Internat	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	45
			Accueil temporaire pour adultes handicapés	Accueil de Jour	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	12
FOYER DE VIE CADET ROUSSEL	AUXERRE CEDEX	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	Hébergement Complet Internat	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	102
ESAT MONETEAU APF	MONETEAU	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	Semi-Internat	Cérébro lésés	25
IME AUXERRE	AUXERRE	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	Semi-Internat	Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	100
IME DES ILES	AUXERRE	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	Semi-Internat	Autistes	5
			Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Semi-Internat	Retard Mental Profond ou Sévère	30
			Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	Semi-Internat	Retard Mental Profond ou Sévère	30
			Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Semi-Internat	Autistes	5
ESAT AUXERRE CEDAITRA	AUXERRE	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	Semi-Internat	Retard Mental Léger	112
			Réinsertion Par l'Économie	Externat	Retard Mental Léger	10
IME DE VINCELLES	VINCELLES	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Semi-Internat	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	20

			Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Hébergement Complet Internat	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	25
CME LES PETITS PRINCES AUXERRE	AUXERRE	Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés	Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Semi-Internat	Polyhandicap	20
			Hébergement Spécialisé Pr Enfants et Adolescents Handicapés	Internat de Semaine	Polyhandicap	4
ESAT LES ATELIERS DE LA WIVRE	MONETEAU	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	Semi-Internat	Déficience du Psychisme (Sans Autre Indication)	20
IESHA P CURIE AUXERRE	AUXERRE	Institut pour Déficiants Auditifs	Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Semi-Internat	Déficience Auditive	13
<b>TOTAL</b>						<b>731</b>

Dans le cadre du Projet de Programme Local de l'Habitat en cours de modification, la thématique sera renforcée pour améliorer l'adaptation du logement notamment dans le cadre du vieillissement de la population (Les 75 ans et plus sont sur-représentés en Bourgogne\_Franche-Comté, avec 11 % de la population concernée en 2017 : diagnostic DREAL 2021). Le renforcement de l'offre de services autour du logement, et pour le maintien à domicile ainsi que le développement d'une offre de logements locatifs intermédiaires (sociaux ou non) adaptée seront des orientations proposées.

## Annexe 12

---

Etat des feux tricolores

Recensement des feux tricolores équipés sur le territoire de la Ville d'Auxerre

adresses	Signal piéton	signal piéton sonore
24 Août / Laïcité	6	
Av. des Clairions (Ecole)		2
Bourneil / P. Larousse	14	
Braille / Champlys		
De Gaulle / Fontaine Ste-M.		2
De Lattre de T. / Mésanges		4
De Lattre de T. / Rouget de L.	2	
Denfert R. / Champlero	16	
Gallieni / Renoir		8
Gallieni / Weygand	6	2
Gambetta / Ferry	6	
Gouraud / sortie Hôpital	8	
Hausmann / Conches	8	
Hausmann / Sainte-Marguerite	5	
Hoche / Foch		12
Hoche / P. Larousse		10
Hoche / Pasteur		8
J. Mermoz / Bourdillats	6	
J. Mermoz / D. Papin	2	
J. Mermoz / sortie Fruehauf	2	
J. Mermoz / Turgotine	8	
Jaurès / Brazza / Tournelle	1	17
L. Richard / Yver	8	
Lyautey / Bequillys		6
Lyautey / Poincaré		6
Lyautey / Rouget de L.		12
Maréchal Juin / Egriselles		4
PEM		8
Pont Paul Bert		6
Porte d'Egleny		12
Porte du Temple		10
Preuilly / Montardoins	8	
Preuilly / Yver		8
Saint-Georges / Gallieni	8	
Saint-Georges / Ingres		8
Saint-Georges / P. et M. Curie	8	
Vauban / Marceau		7
Vaulabelle / Louis Richard		7
Vaulabelle / Preuilly		16
Vaulabelle / Puits des Dames	4	
Vaux (Alternat Pont)		
Verdun / Montois	6	
Voie Romaine / Pyrénées		
Weygand / Rodin		7
<b>Total général</b>	<b>132</b>	<b>182</b>

**COMMISSION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**  
**JEUDI 08 DECEMBRE 2022 A 18 H 00**

MAJ 10 11 2022						
<b>au titre de la communauté de l'Auxerois</b>						
Monsieur	Christophe	Bonnefond	Visé président	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois		
Monsieur	Magloire	Siopathis	4ème vice président	Mobilité et transports		
Madame	Odile	Maltoff	5ème vice président	Développement touristique		
Monsieur	Dominique	Chambenoit	6ème vice président	politique de la Ville - Gens du Voyage - cohésion sociale		
Monsieur	Stéphane	Antunes	conseiller délégué	équipements sportifs et culturels		
Monsieur	Vincent	Vallé	délégué communautaire titulaire			
Monsieur	Mathieu	Debain	délégué communautaire titulaire			
<b>au titre de la ville d'Auxerre</b>						
Municipalité						
Madame	Maryline	Saint Antonin	5ème adjointe	santé, affaires sanitaires et sociales, solidarité bien être animal, handicap et séniors		
Madame	Isabelle	Joacquina	9ème adjointe	commerce et artisanat		
Monsieur	Sébastien	Dolozilek	10ème adjoint	sécurité et tranquillité publique		
Monsieur	Nordine	Bouchrou	12ème adjoint	urbanisme, travaux et accessibilité		
Madame	Auria	Bourouba	conseillère municipale	déléguée au centre communal d'action sociale		
directions ville d'auxerre						
Monsieur	Gilles	Rouvera	directeur général des services	direction générale	03 86 72 43 06	
Monsieur	Félix	Béppo	directeur	développement économique, attractivité et transition écologique	03 86 72 12 21	
Monsieur	Laurent	Borycki	directeur	Patrimoine et aménagement du territoire	03 86 72 18 26	
Monsieur	Fabien	Goussot	responsable	Patrimoine et aménagement du territoire - entretien du domaine public	03 86 94 83 64	
Monsieur	Gilles	Tilhet	responsable	Patrimoine et aménagement du territoire - aménagement espace public	03 86 94 83 66	
Monsieur	Jean-Marc	Agogué	directeur	Stratégie et Aménagement du Territoire	03 86 72 43 69	
Monsieur	Cyril	Devie	directeur conception des espaces publics	Stratégie et Aménagement du Territoire	03 86 72 43 73	
Madame	Mélie	Vidal	responsable	Service Droit des Sols ERP	03 86 18 09 24	
Madame	Corinne	Deutschbein	référente	ERP sécurité incendie et accessibilité	03 86 52 39 04	
Madame	Elise	Rousselot	responsable	contrat travaux	03 86 94 83 54	
Madame	Angélique	Bosquet	responsable	mobilités	03 86 72 25 60	
Monsieur	Jean Jérôme	Tricoire	responsable	patrimoine	03 86 72 43 25	
Madame	Claire	Garnier	directrice déléguée	stratégie urbaine	03 86 72 44 22	
Monsieur	Richard	Malherbe	responsable	entretien espace public	03 86 94 83 55	
Monsieur	Jérôme	Barberis	responsable	accueil citoyeneté	03 86 72 43 63	
Monsieur	Olivier	Vassé	directeur	communication	03 86 72 20 74	
Monsieur	Didier	Godefroy	responsable	Habitat, logement, santé, Hygiène	03 86 98 08 35	
<b>Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie</b>						
Monsieur	Jean-Mary	Defossez	73 rue de Bourgogne - Auxerre	<a href="mailto:jeanmarydefossez@orange.fr">jeanmarydefossez@orange.fr</a>	06 98 97 82 70	ok
Madame	Jocelyne	Le Cam Jollet	12 rue des Mésanges - Monéteau	<a href="mailto:andre.le-cam-jollet321@orange.fr">andre.le-cam-jollet321@orange.fr</a>	03 86 40 72 30	ok

Associations locales						
Monsieur	Arnaud	Faulon - docteur	ADAPT - 16 rue de la Chapelle - Monéteau	<a href="mailto:faulon.arnaud@ladapt.net">faulon.arnaud@ladapt.net</a>	03 86 47 39 14	ok
Monsieur	Pierre	Favier - directeur	ADAPT - 16 rue de la Chapelle - Monéteau	<a href="mailto:favier.pierre@ladapt.net">favier.pierre@ladapt.net</a>	03 86 47 39 05	Ok
Madame	Sophie	fFerrant - directrice	APF - 13 rue de Madrid 89470 moneteau	<a href="mailto:sophie.ferrant@apf.asso.fr">sophie.ferrant@apf.asso.fr</a>	03 86 46 32 15	ok
Monsieur	David	Sautereau	CITHY - 18 rue Guynemer - Auxerre	<a href="mailto:d.sautereau@capemploi89.com">d.sautereau@capemploi89.com</a>	03 86 52 45 11	fermé le 10 11 2022 - rappeler
Monsieur	Jean-Claude	Beauchemin	Yonne Accessibilité pour Tous 8 rue du Vallon - Cheny	<a href="mailto:jclaude.beauchemin@orange.fr">jclaude.beauchemin@orange.fr</a>	06 08 77 10 26	ok
Madame	Isabelle	Pleu	Ensemble pour Voir 89 19 rue de la Tour d'Auvergne - Auxerre	<a href="mailto:ensemblepourvoir@yahoo.fr">ensemblepourvoir@yahoo.fr</a>	06 63 64 76 45	msg répondeur
Madame	Emmanuelle	Divorner - chef de service	EEAP - Les Petits Princes place de la Gare Saint Amâtre - Auxerre	<a href="mailto:petits.princes@epnak.org">petits.princes@epnak.org</a>	03 86 72 11 40	ok
Madame	Claudine	Vallet	FNATH - 7 rue Max Quentin - Auxerre	<a href="mailto:claudinevallet@wanadoo.fr">claudinevallet@wanadoo.fr</a>	03 86 51 38 65	msg répondeur
Madame	Sandrine	Dhenin Bougerolle directrice générale	Association Charles Defoucaud 24 rue de la Faiencerie - Auxerre	<a href="mailto:sdhenin.bougerolle.acdf@gmail.com">sdhenin.bougerolle.acdf@gmail.com</a>	03 86 34 91 25	ok
Madame	Christine	Joseph - présidente	Association Cerf Volant 4 avenue Pierre Larousse - Auxerre	<a href="mailto:christine.joseph60@orange.fr">christine.joseph60@orange.fr</a>	06 71 33 85 00	ok
Monsieur	Stéphane	Plé	AFM Téléthon 5 rue Camille Desmoulins - Auxerre	<a href="mailto:delegation89@afm-telethon.fr">delegation89@afm-telethon.fr</a>	09 79 17 50 32	msg répondeur
			UNAFAM 39 avenue de Saint Georges - Auxerre	<a href="mailto:89@unafam.org">89@unafam.org</a>	06 28 48 61 81	msg répondeur
Monsieur	Jean Pierre	Richard - président	Chambre des Métiers 56-58 rue du Moulin du Président - Auxerre	<a href="mailto:direction-s89@artisanat-bfc.fr">direction-s89@artisanat-bfc.fr</a>	03 86 42 05 87	Ok
Madame	Nathalie	Guillon - conseiller commerce	CCI de l'Yonne 1 bd des Noyers Ponpons - Sens	<a href="mailto:n.guillon@yonne.cci.fr">n.guillon@yonne.cci.fr</a>	03 86 49 40 62	ok
Représentants des acteurs économiques						
On s'active à Auxerre			12 rue Fourier - Auxerre	<a href="mailto:brigitte.jovani@gmail.com">brigitte.jovani@gmail.com</a>	03 86 51 23 56	Madame Brigitte Jovani
Collectif des Quais				<a href="mailto:lecollectifdesquais@gmail.com">lecollectifdesquais@gmail.com</a>	06 61 18 50 24	Monsieur Olivier PERRIN
association des commerçants Horloge				<a href="mailto:quartier.horloge@gmail.com">quartier.horloge@gmail.com</a>	03 86 33 00 75	Madame Noëlle Bertrand
association des commerçants Paris				<a href="mailto:altissiodor@orange.fr">altissiodor@orange.fr</a>	06 10 37 46 72	Monsieur Laurent Giboin
association des commerçants Temple				<a href="mailto:flo162009@live.fr">flo162009@live.fr</a>	06 76 06 49 36	Madame Florence Dussol
association des commerçants Pont				<a href="mailto:jocelyne.durif-jd@wanadoo.fr">jocelyne.durif-jd@wanadoo.fr</a>	06 79 08 11 26	Madame Angélique Reuillé Durif
association des commerçants Eglény			15 rue d'Eglény	<a href="mailto:asso.portedegleny@gmail.com">asso.portedegleny@gmail.com</a>	06 20 43 17 93	Monsieur Valentin Andry
Associations ou organismes représentant les personnes âgées						
Monsieur	Jean-Mary	Defossez	CODERPA - 73 rue de Bourgogne - Auxerre	<a href="mailto:jeanmarydefossez@orange.fr">jeanmarydefossez@orange.fr</a>	06 98 97 82 70	ok
Madame	Josiane	Geoffroy	15 allée du Limousin - Auxerre	pas d'adresse mail	03 86 51 77 10	ok
représentant d'autres usagers de la ville						
Madame	Annick	Picard	1 impasse des Collinets - Auxerre	<a href="mailto:a.pap@wanadoo.fr">a.pap@wanadoo.fr</a>	06 12 38 42 24	ok

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL**

**N°2022-FB019**

**FIXANT LES TARIERS MUNICIPAUX POUR LES LOCATIONS DE SALLES DES  
ESPACES D'ACCUEIL ET D'ANIMATION**

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-005 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-AG016 du 17 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal HENRIAT en qualité d'adjoint chargé des finances,

Vu l'arrêté n° 2022-DMARH015 du 14 février 2022 portant délégation du maire à Monsieur Pascal HENRIAT pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2022-FB002 du 24 janvier 2022 qui abroge et remplace la décision municipale fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de de fixer des nouveaux tarifs municipaux pour les locations de salles des Espaces d'Accueil et d'Animation,

**Arrête,**

**Article 1** : Le présent arrêté fixe les nouveaux tarifs pour les locations de salles des Espaces d'Accueil et d'Animation,



**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Article 2** : Les tarifs ci-dessous sont applicables à partir du 1 août 2022.

OBJET DU DROIT	UNITE	ASSOCIATIONS	HABITANTS		
<b>EAA LA CONFLUENCE (Rive Droite)</b>			HT	TVA	TTC
Grande salle	vacation	Gratuit	45,83	9,17	55,00
Grande salle et office	vacation	Gratuit	183,33	36,67	220,00
<b>EAA L'ALLIANCE (Saint Siméon)</b>			HT	TVA	TTC
Grande salle, salle de réunion 1, 2 ou 3	Vacation	Gratuit	45,83	9,17	55,00
Grande salle et cuisine	Vacation	Gratuit	183,33	36,67	220,00
<b>EAA LA SOURCE (Rosoirs)</b>			HT	TVA	TTC
Grande salle	Vacation	Gratuit	45,83	9,17	55,00
<b>EAA LA RUCHE (Ste Geneviève/Brichères/Boussicats)</b>			HT	TVA	TTC
Grande salle, petites salles	vacation	Gratuit	45,83	9,17	55,00
Grande salle et office	vacation	Gratuit	183,33	36,67	220,00
<b>EAA LA BOUSSOULE (Piedalloues/Saint Julien/ Saint Amâtre)</b>			HT	TVA	TTC
Petite salle	vacation	Gratuit	45,83	9,17	55,00
Grande salle et office	vacation	Gratuit	183,33	36,67	220,00
Salle polyvalente du cadran	vacation	Gratuit	45,83	9,17	55,00

Toutes les locations payantes seront accompagnées de deux chèques de caution :

150 € pour le ménage et le tri sélectif

450 € pour les dégradations et interventions de la société de surveillance

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL**

Une caution de 100 € s'ajoute pour toutes les locations de l'EAA la Boussole (Associations ou Habitants) pour le badge d'accès.

**Article 3** : Monsieur le directeur général de la ville d'Auxerre et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Trésorier
- Direction des Finances
- Direction de la cohésion sociale et la solidarité
- Les Espaces d'Accueil et d'Animation

Fait à Auxerre, le 28 juillet 2022

L'adjoint au maire chargé des  
Finances et du budget

**Pascal HENRIAT**

Envoyé en préfecture le 22/08/2022

Reçu en préfecture le 22/08/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 089-218900249-20220728-2022\_FB\_019-AR

# AUXERRE

## TARIFS MUNICIPAUX

### 2023

**Arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022**

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) – DÉCISION MUNICIPALE**  
**N° 2022–FB037**

**FIXANT LES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023**

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-005 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-AG016 du 17 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal HENRIAT en qualité d'adjoint chargé des finances,

Vu l'arrêté n° 2022-DMARH081 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature du maire à Monsieur Pascal HENRIAT pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° FB 002 du 24 janvier 2022 qui abroge et remplace la décision municipale fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2023,

**DÉCIDE**

**Article 1** - : Les tarifs municipaux figurant en annexes seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sauf indications contraires mentionnées à chaque rubrique.

Les tarifs municipaux sont exprimés en euro.

**Article 2** - : Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Trésorier,
- Direction des Finances,
- Responsables des différents services concernés.

Fait à Auxerre, le 22 décembre 2022

Pour le Maire  
L'adjoint chargé des finances,

**Pascal HENRIAT**

**TARIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITE****Folio**

<b><u>CULTURE – SPORTS – EVENEMENTS</u></b>	
Abbaye Saint-Germain	1 – 4
Musées – Service des événements	5
Bibliothèques -Espace des arts visuels – Muséum	6-9
Conservatoire de musique et danse - Ecole des beaux arts	10-12
Gymnases	13
Camping	14
<b><u>TEMPS DE L'ENFANT - RESTAURATION</u></b>	
Accueils périscolaires, Restaurants municipaux	15-16
Centres de loisirs	17
Petite Enfance	18
<b><u>QUARTIERS - JEUNESSE</u></b>	
Espaces d'Accueil et d'Animations	19
<b><u>LOCATION DE SALLES</u></b>	
Maison Paul Bert - salles de réunion	20
Salle de formation informatique - CNFPT Maison Paul Bert	21
Passage Soufflot - salles de réunion	22
Salle polyvalente des Chesnez – Salle de conférence Saint-Germain	23
Salle polyvalente de Laborde - Maison de Vaux	24
Salles des Espaces d'Accueil et d'Animations	25-26
<b><u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u></b>	
Marchés	27 - 28
Fêtes foraines – Foires	29
Ventes sur domaines public et autres utilisations	30 - 32
Parcelles Saint Siméon – Consignes à vélo	33
Parkings payants	34 - 36
Voirie (droits de voirie)	37-38
<b><u>PRESTATIONS DIVERSES</u></b>	
Cimetières	39
Crématorium	40
Location de matériel – Piste de prévention routière	41
Interventions des agents de la Ville - agents CA et autres prestations – Retrait de nids de frelons asiatiques – Logements – Tirage de document	42-43

**ABBAYE SAINT-GERMAIN****Date d'application : 1er janvier 2023**

<b>OBJET DU DROIT</b>	<b>UNITE</b>	<b>TARIFS</b>
<b>VISITES</b>		
Entrées abbaye + musées St Germain et Leblanc Duvernoy	Visite/personne	gratuit
<b>Cryptes</b>		
Accès aux cryptes de Saint Germain	Visite/personne	8,00 €
Accès aux cryptes de Saint Germain - tarif réduit ( à partir de 20 personnes)	Visite/personne	5,00 €
Tarifs réduits : Le tarif indiqué s'applique aux étudiants jusqu'à 26 ans ( sur présentation de la carte) et bénéficiaires du RSA (sur présentation de justificatifs)		4,00 €
Gratuité : Enfants jusqu'à 16 ans, Pass pro Tourisme Yonne, SAMA, guides, journalistes, personnes handicapées (sur présentation de justificatifs)		gratuit
<b>Parole de moine</b>		
Parole de moine	Visite/personne	10,00 €
Parole de moine nocturne (Juillet-Août)	Visite/personne	12,50 €
Parole de moine - tarif réduit ( à partir de 20 personnes)	Visite/personne	8,00 €
Tarifs réduits : Le tarif indiqué s'applique aux étudiants jusqu'à 26 ans ( sur présentation de la carte) et bénéficiaires du RSA (sur présentation de justificatifs)		5,00 €
Gratuité : Enfants jusqu'à 16 ans, Pass pro Tourisme Yonne, SAMA, guides, journalistes, personnes handicapées (sur présentation de justificatifs)		gratuit
<b>Flash</b>		
Visites Flashs ( Hôpital, Avant-nef, Germain l'Auxerrois, La couleur)	Visite/personne	5,00 €
Tarifs réduits : Le tarif indiqué s'applique aux étudiants jusqu'à 26 ans ( sur présentation de la carte) et bénéficiaires du RSA (sur présentation de justificatifs)		2,00 €
Gratuité : Enfants jusqu'à 16 ans, Pass pro Tourisme Yonne, SAMA, guides, journalistes, personnes handicapées (sur présentation de justificatifs)		gratuit
<b>Ateliers famille</b>		
Atelier famille - Enfant	Visite/personne	5,00 €
Atelier famille - Accompagnant	Visite/personne	2,00 €
<b>VENTES DIVERSES DANS LES MUSEES</b>		
	document	
- Cartes postales ancien modèle		0,50 €
- Cartes postales nouveau modèle		1,00 €
Livret de visite		5,00 €
Participations aux frais de port et d'emballages pour envoi d'articles de librairie et de boutique	Max 250 gr	4,00 €
	251 gr à 500g	6,00 €
	+ 500 gr	7,25 €
<b>Vente d'ouvrages</b>		
<b>Art moderne et contemporain</b>		
Acquisitions des Musées de Bourgogne		1,50 €
Action imageante N°4		1,50 €
BEN LOULOU Didier		5,50 €
BERRY Emmanuel – Photographe, architecture et raison		5,50 €
BETTENCOURT Pierre – Collection de l'artiste et quelques amateurs		5,50 €
BOHBOT Michel – Arts Premiers		10,90 €
BURKHALTER Jean		1,50 €
CALDER		5,50 €
CARMASSI		1,50 €

**Date d'application : 1er janvier 2023**

COLETTE	10,90 €
D'ACHER Dominique - Les années partagées	5,50 €
D'ACHER Dominique – Rétrospective	10,90 €
DESPREZ – Architecte du Roi	5,50 €
DELPierre Lin – Urbaines	1,50 €
DE WRANGEL Gérard	1,50 €
GAUDAIRE-THOR Jean – Trafiquer dans l'inconnu	10,90 €
GAUDAIRE-THOR Jean + Œuvre	127,00 €
Hommage au polyptyque	1,50 €
HOSOTTE	19,80 €
HUMBERT Raymond ? Mer d'Isoise	20,00 €
In Quarto – Paroles d'atelier	1,50 €
LE CHENIER Henri – Le chemin de croix	1,50 €
LESSING Erich – 50 ans de photographie	5,50 €
LUCIEN Frédérique	1,50 €
MANESSE Claude – Peintre/graveur	10,90 €
MARET Jacques – Hommage	1,50 €
MARET Jacques – L'insolite	10,90 €
MARET Jacques – Projet de donation	1,50 €
MARIN Enrique – 2010	25,90 €
MARIN Enrique – 2010 Diffusion	18,50 €
MARIN Enrique – Rétrospective	10,90 €
MONTCHOUGNY Jean	1,50 €
PENNEC Jean-Yves – 10 ans de cageot	10,90 €
Portraits du Musée d'Auxerre	1,50 €
PRIVE Gilles – Passeport	1,50 €
PY Fernand – 1887/1949	1,00 €
RAZEM Ensemble, exposition d'art contemporain	15,00 €
RETIF DE LA BRETONNE – Je suis né auteur, pour ainsi dire	10,90 €
RISOS Jean-Pierre – 1934/1992	5,50 €
Rodin en Bourgogne – Dessins d'architecture	5,50 €
ROLLAND Fernand – Mariage de déraison	5,50 €
ROLLAND Fernand – Mariage de déraison + Œuvre	81,70 €
ROLLAND Fernand – Poète, peintre, sculpteur	5,50 €
Sire, une vie de peintre	25,00 €
TASTEMAIN Anne – Papiers-peints	5,50 €
TZOLAKIS Réna	1,50 €
Voyage de l'empereur de Chine	10,90 €
Emmanuel Berry, RODIN	30,00 €
<b>Archéologie et histoire</b>	
Âge de bronze au Musée d'Auxerre	1,50 €
Ancien palais des évêques d'Auxerre et son quartier	5,00 €
Archéologie aérienne dans l'Yonne: le passé recomposé	10,90 €
Bourgogne médiévale: la mémoire du sol	13,00 €
CADOUX Edme-Marie	1,50 €
Histoire de mémoire	1,50 €
Histoire Saint-Etienne: la tenture de chœur de la cathédrale	10,90 €
La femme et l'écriture au Moyen-âge	5,50 €
La légende de Saint-Etienne	1,50 €
Lepeltier de Saint-Fargeau	5,50 €
LONTCHO Frédéric – Les dossiers de l'archéologue	1,50 €
Quand le tableau témoigne: 1904-2004	5,50 €
SAINTE-MARIE Jean-Pierre – Le monument commémoratif de la mort	1,00 €
Veines du temps – Lectures en bois de Bourgogne	5,50 €
<b>Céramique</b>	
BITON Robert et Sylvie – La faïencerie dite de Fulvy	10,90 €



**Date d'application : 1er janvier 2023**

CARRIES Jean – Passion du grès : l'école de Carriès	10,90 €
CHEVILLY Jean-Yves – Les monts du Morvan – Céramiques	5,50 €
DELOR Jean-Paul – La faïencerie du château de Montigny	10,90 €
Faïences révolutionnaires	10,90 €
FOUCHET Nelly – Faïences patriotiques	2,10 €
PELLET Camille – Faïencerie d'Arthé en Bourgogne auxerroise	10,90 €
PELLET Camille – Les faïenceries de l'auxerrois	10,90 €
PELLET Camille – Les faïenceries de l'auxerrois – Inventaire complémentaire	5,50 €
ROLLEY/SIMONI-ABBAT	1,50 €
ROSEN Jean – Faïences patronymiques de la donation Pagès	10,90 €
OF A la table des seigneurs, des moines et des paysans du Moyen-âge	14,90 €
OF Aimer la Bourgogne (anglais)	12,00 €
OF Architecture de l'Abbaye	6,50 €
<b>Ouest-France :</b>	
OF Architecture des cathédrales gothiques	6,50 €
OF Architecture du jardin	5,00 €
OF Art de la guerre au moyen-âge	14,90 €
OF Bourgogne	15,90 €
OF Canaux de Bourgogne	15,90 €
OF Cathédrales Gothiques	18,50 €
OF Colorie les abbayes	5,00 €
OF Colorie la Bourgogne	5,00 €
OF Découvrir les recettes de chefs de Bourgogne	15,90 €
OF Fantastique au moyen âge	14,90 €
OF Fête au Moyen-âge	14,90 €
OF Inventions et découvertes au moyen âge	14,90 €
OF Jardins en Bourgogne	15,90 €
OF Jardins médiévaux en France	16,50 €
OF Livre au moyen âge	6,00 €
OF Monde au moyen-âge	17,00 €
OF Naissance des écritures	14,90 €
OF Parle-moi des abbayes	4,50 €
OF Passion du livre au moyen âge	14,90 €
OF Routes des Abbayes en Bourgogne	16,50 €
OF Vie quotidienne au moyen âge	10,20 €
Guide secret du Moyen-Âge	13,50 €
Enquête sur les plantes magiques	15,50 €
Guide secret de Compostelle	13,50 €
Cuisine des Abbayes – les recettes du Frère Léonard	8,50 €
Histoire des poisons, des empoisonnements et des empoisonneurs	15,90 €
Histoire de la Bourgogne – Quelle histoire	5,00 €
Préhistoire – Quelle histoire	5,00 €
Fantastique au Moyen âge	15,50 €
Explorateurs et grands voyageurs du Moyen âge	15,90 €
Trésors de la fin de Moyen âge	25,00 €
Route des abbayes en Bourgogne	15,90 €
Fantastique au Moyen-Âge	15,90 €
Jeux, réjouissances et distractions au Moyen-Âge	15,90 €
<b>Editions Gisserot</b>	
Abbayes Bénédictines (les)	15,00 €
Céramique à travers les âges	5,00 €
Chevaliers du Moyen-Âge	8,00 €
Chronologie du Moyen-Âge	5,00 €
Coloriages: Châteaux forts	3,80 €
Contes du Moyen-Âge	5,00 €
Dictionnaire de l'architecture	5,00 €

**Date d'application : 1er janvier 2023**

Dictionnaire de l'ornement	10,00 €
Églises, abbayes et cathédrales	5,00 €
Farceurs, polissons, paillardards au Moyen-Âge	8,90 €
Femme au Moyen-Âge (la)	5,00 €
Histoire de la Bourgogne	5,00 €
JB – Chevalier au Moyen-Âge JEUNESSE	3,00 €
JB – Homme dans la préhistoire JEUNESSE	3,00 €
JB – Ville au Moyen-Âge (la) JEUNESSE	3,00 €
Je visite un monument	8,00 €
MEMO – Abbayes Bénédictines (les)	2,80 €
MEMO – Architecture	2,80 €
MEMO – Céramique (la)	2,80 €
MEMO – Symboles (les)	3,00 €
Mort au Moyen-Âge	5,00 €
Mythes et symboles de Bourgogne	3,80 €
Paysans au Moyen-âge	5,00 €
Reconnaître les styles de l'architecture	5,00 €
Sexualités au Moyen-Âge	5,00 €
Styles de l'architecture (les) ALBUM	15,00 €
Styles de l'architecture et du mobilier (les)	5,00 €
Vie au Moyen-Âge	8,00 €
Pèlerins de Saint-Jacques	5,00 €
Préhistoire	2,00 €
Mythes et symboles de Bourgogne	3,80 €
Jardins au Moyen âge	5,00 €
Guerre au Moyen âge	5,00 €
Aventure de l'Humanité – Chevaliers au Moyen âge	4,50 €
Abbayes de Bourgogne	5,00 €
<b>Divers</b>	
Aumônière coquille grand modèle	16,00 €
Boucles d'oreille « Perse »	35,00 €
Broche « Perse »	60,00 €
Bourse du pèlerin moyen modèle	16,00 €
Bourse du pèlerin petit modèle	13,00 €
Carnet So Chic	4,00 €
Coquille du pèlerin	16,00 €
Crayon de papier Prestige	1,50 €
Kit de calligraphie	10,00 €
Livre « Pays de l'Auxerrois »	24,50 €
Livre « Saint-Germain d'Auxerre »	21,30 €
Magnet Julio	4,00 €
Magnet Vue Abbaye So Chic	2,00 €
Magnet Multivues So Chic	3,00 €
Marque-page trombone Abbaye Saint-Germain	4,00 €
Monnaie de Paris 2017 – Abbaye Saint Germain	2,00 €
Monnaie de Paris 2018 – 1600ème anniversaire de l'élection de Saint-Germain	2,00 €
Mug Abbaye Saint-Germain	8,00 €
Parapluie Abbaye Saint-Germain	15,90 €
Plume pointe bic enfant	2,00 €
Porte-clés Lampe	3,30 €
Sac en coton « Abbaye Saint Germain »	4,00 €
Stylo Paragon couleur	2,00 €
Stylo Crosby Soft Touch	2,50 €
Stylo Marley	1,50 €
Tapis de souris « Abbaye Saint-Germain »	5,00 €
Tee-shirt adulte	10,00 €
Tee-shirt enfant	8,00 €

**MUSEES****Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>Service éducatif – Atelier du patrimoine en temps scolaires</b>		
Guide conférencier	1/2 heure	39,00 €
Centre de documentation : possibilité d'emprunt de livres pour une durée de 3 semaines		
Pénalité pour document(s) non rendu(s) ou détérioré(s) à la date indiquée sur le 3 <sup>ème</sup> rappel calculée à partir du montant d'acquisition du ou des documents majoré forfaitairement pour frais de gestion.	forfait de gestion	25,00 €

**SERVICE DES EVENEMENTS****Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>VACANCES A LA VILLE Activités « Lézards des arts » et « Vacances sportives »</b>		
tranche de QF (*)		
De 0 € à 499 €	par période de vacances scolaires : Hiver Printemps Eté : Juillet Eté : Août Toussaint	5,00 €
De 500 à 699 €		10,00 €
De 700 € à 949 €		15,00 €
De 950 € à 1 499 €		20,00 €
Supérieur à 1 500 €		25,00 €
Hors Communauté d'agglomération de l'auxerrois		30,00 €

(\*) le montant du quotient familial est fixé par la CAF ou la MSA. Il est révisable chaque année au 1er janvier

**CULTURE - SPORTS - EVENEMENTS****BIBLIOTHEQUES****Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF auxerrois	TARIF Non auxerrois	TARIF réduit
- Abonnement emprunt de livres + audiovisuel	carte annuelle forfaitaire	gratuit	22,00	11,00 €
Prestations diverses bibliothèque :			UNITE	TARIF normal
Photocopie format A 4			unité	0,15 €
Photocopie format A 3			unité	0,60 €
Pénalité pour document(s) non rendu(s) à la date indiquée sur le 3 <sup>ème</sup> rappel calculée à partir du montant d'acquisition du ou des document(s) majoré forfaitairement pour frais de gestion			frais de gestion	25,00 €
Tarifs réduits pour les membres de l'AABMA (Association des amis de la bibliothèque municipale d'Auxerre)				
<b>Gratuités pour les non Auxerrois</b> - uniquement pour : enfants, adolescents et sur justificatifs, étudiants jusqu'à 26 ans, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires du minimum vieillesse				

**ARTOTHEQUE****Date d'application : 1er janvier 2023**

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF auxerrois	TARIF non auxerrois	TARIF normal
Abonnement individuel adulte pour un emprunt de 5 oeuvres et des livres	forfait annuel	19,00	25,00	-
Abonnement groupe adultes pour un emprunt de 5 oeuvres et des livres	forfait annuel	30,00	55,00	-
Abonnement groupe d'enfants (scolaires) emprunt de 5 oeuvres et des livres	forfait annuel	gratuit	50,00	-
Entreprises privées, professions libérales, 5 oeuvres	forfait annuel	150,00	300,00	-
Abonnements au delà de 5 oeuvres empruntées	oeuvre supplémentaire	-	-	3,00 €
Prêt d'oeuvres pour exposition	Unité	-	-	55,00 €
Cadre et verre brisés	Unité	-	-	55,00 €
Prestations faites aux écoles extérieures	Intervention	-	-	55,00 €
Pénalité pour oeuvre(s) ou document(s) non rendu(s) à la date indiquée sur le 3 <sup>ème</sup> rappel calculée à partir du montant d'acquisition de l'oeuvre(s) ou du document(s) majoré forfaitairement pour frais de gestion.		-	-	25,00 €
Gratuité : enfants, adolescents et sur justificatifs pour les étudiants jusqu'à 26 ans, les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées, les bénéficiaires du RSA, les bénéficiaires du minimum vieillesse				

**CULTURE - SPORTS - EVENEMENTS****MUSEUM****Date d'application : 1er janvier 2023**

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
Mallette pédagogique	unité	gratuit
Malle pédagogique	unité	35,00 €
Animation se déroulant hors du territoire de la Ville d'Auxerre (sur site naturel ou dans une école)	par groupe de 30 élèves	34,00 €

OBJET DU DROIT	TARIFS
<b>VENTES DIVERSES AU MUSÉUM</b>	
Ours en bois "Muséum"	12,00 €
Médaille Monnaie de Paris "Paul Bert"	20,00 €
<b>PELUCHES</b>	
Chauve-souris 15 cm	5,50 €
Mini licorne blanche 13 cm	4,00 €
Mini bison 13 cm	4,00 €
Mini flamant rose 13 cm	4,00 €
Mini Rhinocéros 13 cm	4,00 €
Mini Harfang des neiges 13 cm	4,00 €
Mini élan 13 cm	4,00 €
Mini parasaurolophus 13 cm	4,00 €
Mini smilodon 13 cm	4,00 €
Mini Tricératops 13 cm	4,00 €
Mini Mammouth 13 cm	4,00 €
Mini requin marteau 13 cm	4,00 €
Mini crabe rouge 13 cm	4,00 €
Mini manchot empereur 13 cm	4,00 €
Mini phoque 13 cm	4,00 €
Mini ours polaire 13 cm	4,00 €
Crotale vert / noir 140 cm	6,00 €
<b>PORTE-CLES</b>	
Porte-clés peluche Harfang des neiges	3,90 €
Porte-clé figurine marque Papo	3,50 €
<b>BIJOUX</b>	
Boucles d'oreille "Nénuphar"	22,00 €
Boucles d'oreille "Perlette"	18,00 €
Collier "Perlé"	20,00 €
<b>PUZZLES</b>	
Puzzle 3 D manchots	5,50 €
Puzzle 3 D mammouths	5,50 €
Puzzle 3 D T-rex	5,50 €
Puzzle 3 D Dinosaures à bec	5,50 €


**CULTURE - SPORTS - EVENEMENTS****Date d'application : 1er janvier 2023**

<b>PAPETERIE</b>	
Crayon panda roux	1,80 €
Crayon T-rex	1,80 €
Crayon licorne blanche	1,80 €
Crayon à papier avec gomme Muséum	1,50 €
<b>FIGURINES</b>	
Carnet Muséum 20 pages	2,50 €
Poster à colorier La Bourgogne	6,90 €
Stickers chauves-souris	3,90 €
Gommettes Tous en forme	3,00 €
Gommettes Tête à tête	3,00 €
Gommettes et stickers mamans et petits	4,50 €
Décalcos savane, désert et Pôle Nord	4,50 €
Pliages Flexanimaux	4,50 €
<b>FIGURINES</b>	
Tube dauphins et baleines	4,00 €
Tube dinosaures	4,00 €
Grande tigresse	13,50 €
Eléphant de mer	6,00 €
T-rex	19,50 €
Tricératops	12,00 €
Mammouth	14,50 €
Vélociraptor	9,00 €
Vélociraptor à plumes	10,00 €
T-rex courant vert	19,50 €
Jeune tricératops	6,50 €
Ours des cavernes	5,90 €
Smilodon rugissant	9,00 €
Figurine Papo code couleur bleu	3,00 €
Figurine Papo code couleur rouge	3,50 €
Figurine Papo code couleur vert	4,50 €
Figurine Papo code couleur jaune	5,00 €
Figurine Papo code couleur violet	5,50 €
<b>JEUX</b>	
Jeu des 7 familles Préhistoire	6,50 €
Jeu des 7 familles Grottes	6,50 €
Jeu des 7 familles Volcans	6,50 €
Jeu des 7 familles Animaux marins	6,50 €
Jeu des 7 familles Tri des déchets	6,50 €
Jeu des 7 familles Trésors de la Bourgogne	6,50 €
Mémo Djeco Jungle	6,50 €
Mémo animaux couleurs	7,00 €
Puzzle duo maman et bébé	5,00 €
Octo mémo	12,00 €

**CULTURE - SPORTS - EVENEMENTS****Date d'application : 1er janvier 2023**

<b>MUSIQUE</b>	
Maracas jaguar	3,50 €
Sifflets	3,90 €
<b>ASTRONOMIE</b>	
Lunoscope	2,00 €
Maquette du zodiaque	2,00 €
Nocturlabe	2,00 €
Astrolabe	2,00 €
Carte du ciel	2,00 €
Maquette fuseaux horaires	2,00 €
<b>SACS</b>	
Sac maternelle lion	14,00 €
Sac Muséum Paléodyssée rouge	4,50 €
Sac Muséum Paléodyssée bleu	4,50 €
Sac Muséum Fourier	4,50 €
Lot de 3 sacs Muséum	12,00 €
<b>LIVRES</b>	
Mini-guides La Salamandre	2,00 €
Livres Tequitoi, éditions La Salamandre	6,00 €
Enquête au Muséum	6,00 €

# Tarifs annuels 2022-2023 applicable à compter du 15 juin 2022

Envoyé en préfecture le 27/12/2022  
Reçu en préfecture le 27/12/2022  
Publié le   
ID : 089-218900249-20221227-2022FB037D-AR

**Frais d'inscription par élève : 15 € non remboursables (sauf en cas d'impossibilité d'inscription dans la discipline souhaitée)**

	<b>Tranches quotient familial de la CAF ou MSA</b>				
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
	<b>de 1 à 499</b>	<b>de 500 à 699</b>	<b>de 700 à 949</b>	<b>de 950 à 1499</b>	<b>à partir de 1500</b>
<b>Éveil Artistique</b> (MS et GS)	65,00 €	100,00 €	120,00 €	130,00 €	145,00 €
<b>Initiation Artistique (CP) + Parcours Découverte Instrumentale (PDI) ou Initiation danse (CE1)</b>	90,00 €	110,00 €	130,00 €	150,00 €	180,00 €
Cursus <b>1<sup>er</sup> cycle</b> (à partir du Ce1) Cursus <b>2<sup>ème</sup> cycle</b> Parcours <b>Libre</b>	150,00 €	210,00 €	280,00 €	350,00 €	430,00 €
Cursus <b>3<sup>ème</sup> cycle</b>	250,00 €	350,00 €	400,00 €	500,00 €	580,00 €
<b>Cursus supplémentaire</b> (musique et danse, ou danse classique et contemporaine)	130,00 €	150,00 €	160,00 €	190,00 €	220,00 €
<b>2<sup>ème</sup> instrument</b> (dans le cadre d'un cursus)	90,00 €	110,00 €	150,00 €	190,00 €	200,00 €
<b>Beaux-Arts</b> (avec cours histoire de l'art)	130,00 €	150,00 €	160,00 €	190,00 €	220,00 €

	<b>Tranches quotient familial de la CAF ou MSA</b>				
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
	<b>de 1 à 499</b>	<b>de 500 à 699</b>	<b>de 700 à 949</b>	<b>de 950 à 1499</b>	<b>à partir de 1500</b>
<b>Tarifs spécifiques</b>					
Cours collectif seul *	70,00 €	80,00 €	120,00 €	130,00 €	190,00 €
Pratique collective seule ** Stage, Master Classe	70,00 €	80,00 €	100,00 €	120,00 €	140,00 €
Un cours de danse par semaine hors cursus	130,00 €	170,00 €	200,00 €	215,00 €	300,00 €
Stages Beaux-Arts, PDI, histoire de l'art	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	90,00 €

**Location d'instruments 40,00 € par trimestre**

\* FM, Analyse, Écriture, Basse continue, piano 4 mains, direction d'ensemble, atelier Jazz, atelier MA, musique de chambre, Culture Musicale Adulte, Préparation à l'épreuve du BAC et soutien instrumental (aide en complément de la pratique collective)

\*\* Ensembles instrumentaux, chorales, orchestres, projet Y a de la Voix

**Tout trimestre commencé est dû.**



## TARIFS ANNUELS 2022-2023 : MODALITÉS D'APPLICATION

### GÉNÉRALITÉS

La participation des familles au coût de l'enseignement (cotisation) est annuelle et forfaitaire. Elle comprend **des droits d'inscription et des frais de scolarité**.

### Les droits d'inscription

Les droits d'inscription sont dus par chacun des élèves, même lorsqu'ils sont membres d'une même famille. Ils sont **non remboursables** (sauf en cas d'impossibilité d'inscription dans la discipline souhaitée faute de place). Ces droits sont dus en intégralité, même en cas d'inscription en cours d'année. Ces frais s'élèvent à 15 euros. Ils seront facturés au moment du dépôt du dossier d'inscription et impérativement réglés avant le début des cours. La reprise des cours est fixée au lundi 19 septembre 2022. (pour les élèves CHAM : rentrée le vendredi 16 septembre).

### Les frais de scolarité

Les frais de scolarité sont dus pour l'année entière. Ils sont payables dès réception de la facture. A la date du **1<sup>er</sup> octobre 2022**, la situation scolaire de l'élève est figée et les frais de scolarité donnent lieu à facturation avec les éléments de cotisation arrêtés à cette date. En cas d'inscription en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata temporis sur la base de 1/9<sup>ème</sup> de mois d'enseignement.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Les frais de scolarité sont à régler à réception de la facture. Les factures seront établies par trimestre mais la cotisation est annuelle.

Lors de leur inscription, les familles désirant un prélèvement automatique devront en faire la demande et devront fournir un Relevé d'Identité Bancaire et signer le mandat SEPA (autorisation de prélèvement automatique).

En cas de défaut de paiement, la Trésorerie d'Auxerre sera chargée du recouvrement des sommes dues.

### CALCUL DU QUOTIENT

Le Conservatoire à rayonnement départemental d'Auxerre offre aux usagers la possibilité de bénéficier d'un abattement des frais de scolarité en fonction du quotient familial. Les familles fourniront **impérativement**, au moment du dépôt du dossier leur avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 ou leur attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA datant de moins de 3 mois. A défaut de justificatif le tarif maximum sera appliqué.

### INTERRUPTION DE SCOLARITÉ ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Tout abandon devra obligatoirement être signalé et motivé par courriel ou par écrit adressé à la Régie de Recettes unique de la Direction des Finances, 14 place de l'Hôtel de ville BP 70059 89012 Auxerre cédex. (finances.regiesunique@auxerre.com) Sont considérés comme motifs légitimes d'abandon donnant lieu à remboursement : la maladie constatée par certificat médical au-delà d'un mois, le déménagement hors du territoire de la Communauté de l'Auxerrois constaté par justificatif de changement d'adresse ou raison professionnelle dûment justifiée.

Toute autre cause d'abandon devra être motivée par écrit, auprès de la Régie de Recettes Unique de la Direction des Finances.

Le remboursement des frais de scolarité sera calculé au prorata temporis par mois entier, la moitié des frais de scolarité restant due. Les droits d'inscription sont non remboursables.

A titre exceptionnel, des réductions des frais de scolarités sont appliquées dans les cas limitatifs suivants :

- absence d'un enseignant ayant entraîné la non tenue de 4 cours consécutifs, sans que ceux ci aient été assurés par un professeur remplaçant , ou déplacés à une autre date et/ou horaire. Le report du cours à une date qui ne convient pas à un élève n'est pas un motif de réduction.

La réduction est calculée par trimestre au prorata temporis en fonction du nombre d'heures non enseignées sur la totalité des heures prévues au planning trimestriel. Elle est appliquée sur le trimestre de facturation de la période concernée, sous forme de réduction ou bien d'avoir si la facture est déjà établie.

- En cas de décision administrative entraînant l'impossibilité d'assurer les cours en présentiel, à distance ou sous une autre forme.

La réduction est calculée au prorata temporis par trimestre en fonction du nombre d'heures non enseignées sur la totalité des heures prévues au planning trimestriel. Elle est appliquée sur le trimestre de facturation de la période concernée, sous forme de réduction ou bien d'avoir si la facture est déjà établie.

**GYMNASES****Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023****Complexe René Yves Aubin**

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>Location de salles</b>		
Salle omnisports	1/2 journée	613,90 €
Salle type "C"	1/2 journée	557,25 €
Salle de judo	1/2 journée	289,45 €
Salle de tennis de table	1/2 journée	196,75 €

**Complexe de sports et de loisirs Serge Mésonès**

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>Location de salles</b>		
Mur d'escalade	1/2 journée	464,55 €
Salle arts martiaux	1/2 journée	255,45 €
Salle gym volontaire	1/2 journée	255,45 €

**Gymnase de la Noue**

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>Location des salles</b>		
Salle 40x20 m	1/2 journée	557,25 €

**Gymnases des boussicats, Bienvenu Martin**

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>Location des salles</b>		
Salle 30x20 m	1/2 journée	498,50 €

**Gymnase Rosoirs Léon Peigné**

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>Location des salles</b>		
Salle 10x20 m	1/2 journée	279,00 €

**Nota :**

Ces tarifs comprennent : L'éclairage des salles, la mise à disposition des vestiaires, le nettoyage avant et après la location

\* La mise en place de la salle est à la charge de l'organisateur

\* Gratuité des installations :

Ecoles maternelles et primaires auxerroises, centres de loisirs, équipements de territoire de la Ville d'Auxerre, associations sportives de la Ville d'Auxerre

**CULTURE - SPORTS - EVENEMENTS****CAMPING**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023

taux de TVA en vigueur : 10 %

Droits d'occupation	TARIF Haute saison Du 2 juillet au 26 août			TARIF Basse saison du 01/04 au 01/07 et du 27/08 au 15/10		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
<b>CAMPING</b>						
Adulte, la journée	4,64	0,46	5,10	3,73	0,37	4,10
Enfant de moins de 13 ans, la journée	3,73	0,37	4,10	2,82	0,28	3,10
Emplacement la journée	4,55	0,45	5,00	4,55	0,45	5,00
Garage mort la journée	6,36	0,64	7,00	3,18	0,32	3,50
Véhicule supplémentaire	2,73	0,27	3,00	2,73	0,27	3,00
Branchement électrique	3,64	0,36	4,00	3,64	0,36	4,00
Animal en laisse	1,36	0,14	1,50	1,36	0,14	1,50
Forfait ACSI ( jusqu'au 07/07 et à partir du 25/08)	12,73	1,27	14,00	12,73	1,27	14,00
Visiteur	1,36	0,14	1,50	1,36	0,14	1,50
Parking client randonneur	2,27	0,23	2,50	2,27	0,23	2,50
<b>LOCATION TENTE INDIANA 3 COUCHAGES</b>						
	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>			
Location journalière	31,82	3,18	35,00			
Location semaine	190,91	19,09	210,00			
Caution location	250 + 50					
* Location tout compris sauf draps						
<b>AUTRES SERVICES</b>						
	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>			
Forfait ménage fin de séjour	45,45	4,55	50,00			
Lave linge ( max 4 kg)	5,45	0,55	6,00			
Sèche-linge , le programme	4,55	0,45	5,00			
Élément à réfrigérer	0,91	0,09	1,00			
Prise européenne (vente ou caution)	18,18	1,82	20,00			
Vidange camping-car + plein d'eau	5,00	0,50	5,50			
<b>GROUPE DE PLUS DE 10 PERSONNES</b>						
Adulte, par personne	3,45	0,35	3,80			
Enfant de moins de 13 ans, par personne	2,55	0,25	2,80			

\* Plus taxe de séjour en vigueur par jour et par personne.

Remise de 25% pour les centres de loisirs d'Auxerre et les résidents de villes jumelées avec Auxerre

**TEMPS DE L'ENFANT - RESTAURATION****ACCUEILS PERISCOLAIRES**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**Accueils périscolaires du matin**

tranche de QF (*)			Unité	TARIF
0 €	à	499 €	matin/ enfant	0,30 €
500 €	à	699 €	matin/ enfant	0,40 €
700 €	à	949 €	matin/ enfant	0,50 €
950 €	à	1 499 €	matin/ enfant	0,55 €
1 500 €	et	plus	matin/ enfant	0,65 €

**Accueils périscolaires du soir ou études**

tranche de QF (*)			Fréquentation ponctuelle	Fréquentation mensuelle (à partir de 6 fréquentations)
0 €	à	499 €	1,50 €	8,00 €
500 €	à	699 €	2,50 €	13,00 €
700 €	à	949 €	3,00 €	18,00 €
950 €	à	1 499 €	4,00 €	23,00 €
1 500 €	et	plus	5,00 €	28,00 €
<b>Tarifs « organismes » : QF 650</b>			2,50 €	13,00 €

**RESTAURANTS MUNICIPAUX**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023

			I – Restaurants scolaires	
tranche de QF (*)			tarif à l'unité (repas) pour les Auxerrois	tarif à l'unité (repas) pour les non Auxerrois
0 €	à	199 €	1,80 €	2,15 €
200 €	à	299 €	2,05 €	2,45 €
300 €	à	399 €	2,25 €	2,70 €
400 €	à	499 €	2,45 €	2,95 €
500 €	à	599 €	2,70 €	3,25 €
600 €	à	649 €	3,00 €	3,60 €
650 €	à	699 €	3,25 €	3,90 €
700 €	à	749 €	3,50 €	4,20 €
750 €	à	849 €	3,75 €	4,50 €
850 €	à	949 €	3,95 €	4,75 €
950 €	à	1 049 €	4,20 €	5,05 €
1 050 €	à	1 149 €	4,45 €	5,35 €
1 150 €	à	1 499 €	4,70 €	5,65 €
1 500 €	et	plus	4,95 €	5,95 €
<b>Enfants en occasionnel</b>			5,25 €	6,30 €
<b>Parents en occasionnel</b>			5,40 €	6,50 €
<i>N.B. Le tarif occasionnel des repas doit s'appliquer à titre exceptionnel</i>				
				Unité repas
<b>Tarif « Organisme » (placements en foyers, familles d'accueil)</b>				3,25 €
<b>Chauffeurs et enseignants</b>				5,40 €

**Date d'application : 1er janvier 2023**

<b>RESTAURATION SITE UNIVERSITAIRE</b>	
<b>II - IUT</b>	<b>Unité repas</b>
Etudiants titulaires de la carte CROUS - prix fixé annuellement par le CNOUS au <b>1er août de chaque année</b>	3,30 €
Etudiants ne relevant pas du CROUS - personnel IATOSS - professeur	6,90 €
Etudiant bénéficiant d'une bourse	1,00 €
Personnel IUT indice majoré égal ou inférieur à 465	5,40 €

(\*) le montant du quotient familial est fixé par la CAF ou la MSA. Il est révisable chaque année au 1er janvier

**TEMPS DE L'ENFANT - RESTAURATION****CENTRES DE LOISIRS**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023

tranche de QF (*)			tarif à l'unité pour les Auxerrois			tarif à l'unité pour les non Auxerrois		
			Accueil Périscolaire Du soir	mercredi après-midi sans repas	1/2 journée Vacances sans repas	Accueil Périscolaire Du soir	mercredi après-midi sans repas	1/2 journée Vacances sans repas
			par soir	par mercredi après-midi sans repas	par 1/2 journée	par soir	par mercredi après-midi sans repas	par 1/2 journée
0 €	à	199 €	0,25 €	1,20 €	1,30 €	0,30 €	1,45 €	1,55 €
200 €	à	299 €	0,30 €	1,30 €	1,40 €	0,35 €	1,55 €	1,70 €
300 €	à	399 €	0,35 €	1,35 €	1,45 €	0,40 €	1,60 €	1,75 €
400 €	à	499 €	0,45 €	1,40 €	1,50 €	0,55 €	1,70 €	1,80 €
500 €	à	599 €	0,50 €	1,45 €	1,55 €	0,60 €	1,75 €	1,85 €
600 €	à	649 €	0,60 €	1,50 €	1,60 €	0,70 €	1,80 €	1,90 €
650 €	à	699 €	0,70 €	1,55 €	1,65 €	0,85 €	1,85 €	2,00 €
700 €	à	749 €	0,75 €	1,80 €	1,90 €	0,90 €	2,15 €	2,30 €
750 €	à	849 €	0,80 €	1,95 €	2,05 €	0,95 €	2,35 €	2,45 €
850 €	à	949 €	0,90 €	2,10 €	2,20 €	1,10 €	2,50 €	2,65 €
950 €	à	1 049 €	1,20 €	2,40 €	2,50 €	1,45 €	2,90 €	3,00 €
1 050 €	à	1 149 €	1,40 €	2,70 €	2,80 €	1,70 €	3,25 €	3,35 €
1 150 €	à	1 499 €	1,65 €	3,30 €	3,40 €	2,00 €	3,95 €	4,10 €
1 500 €	et	plus	1,80 €	4,20 €	4,30 €	2,15 €	5,05 €	5,15 €

(\*) le montant du quotient familial est fixé par la CAF ou la MSA. Il est révisable chaque année au 1er janvier

Tarif Organisme	0,70 €	1,55 €	1,65 €	0,85 €	1,85 €	2,00 €
-----------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

**Le service repas à l'unité est à ajouter**

Tarif pour un enfant domicilié à Auxerrois	Tarif de la restauration scolaire
Tarif pour un enfant non auxerrois	

**Mini-camps (moins de 5 jours)**

Sur Auxerre et hors Auxerre (repas compris)	Tarif fixé par arrêté municipal spécifique
---	--

Le délai de prévenance près de l'équipe de direction du (ou des) centre(s) de loisirs concerné(s) pour toute annulation de réservation, modification de réservation ou absence – avec ou sans repas – est de 48h.

En cas d'annulation de la réservation, de modification de celle-ci ou d'absence - même avec justificatif – le 1<sup>er</sup> jour réservé compris le repas si celui-ci était aussi réservé, ne sera pas déduit de la facture (jour de carence).

Toute annulation de réservation non signalée par la famille à l'équipe de direction du (ou des) centre (s) donnera lieu à facturation de chaque jour réservé compris le repas si celui-ci était aussi réservé.

**GRANDE CRÈCHE KIEHLMANN, PETITE CRÈCHE DU PONT**  
**PETITE CRÈCHE DES ROSOIRS ET PETITE CRÈCHE RIVE DROITE**

**OBJET DE DROIT** : Participation des familles suivant les ressources annuelles et la composition familiale

**EFFET DE L'ARRÊTÉ** : 1<sup>er</sup> janvier 2023

Ces tarifs sont révisés chaque année civile de manière automatique selon les directives de la CNAF.

- La participation des familles en structure d'accueil du jeune enfant est soumise à une réglementation de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.
- En dehors des tarifs spéciaux stipulés dans le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, le calcul de la participation des familles pour les ressortissants du régime général et du régime agricole, se fait sur la base des éléments suivants :
  - Les ressources du foyer
  - La composition de la famille (nombre d'enfants à charge)
  - Le taux d'effort défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales
  - Les montants des ressources plancher et plafond, réévalués annuellement par la Caisse d'Allocations familiales

Les taux d'effort appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants :

Composition de la famille	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants	Quatre enfants	Cinq enfants	Six enfants	Sept enfants	Huit enfants	Neuf enfants	Dix enfants
Taux d'effort										
Par heure facturée	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0206 %	0,0206 %	0,0206 %

Composition de la famille	TARIFS AU 1ER JANVIER 2023 POUR UNE HEURE D'ACCUEIL									
	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants	Quatre enfants	Cinq enfants	Six enfants	Sept enfants	Huit enfants	Neuf enfants	Dix enfants
A titre d'exemple Minimum Plancher de ressources <b>754.16</b>	0,47	0,39	0,31	0,23	0,23	0,23	0,23	0,16	0,16	0,16
Maximum Plancher de ressources <b>6000</b>	3,71	3,10	2,48	1,86	1,86	1,86	1,86	1,24	1,24	1,24

N.B. : 1°) Les tarifs horaires appliqués s'entendent nourriture comprise (repas et/ou goûter) en fonction des heures réservées et changes compris.

2°) Les ressources à prendre en compte pour la détermination du tarif horaire sont définies par la CNAF. Leur montant, basé sur l'avis d'imposition de l'année précédente (donc sur les revenus 2021) est directement transmis au gestionnaire par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dans le cadre d'un accès informatisé faisant l'objet d'une autorisation au moment de l'inscription. En cas d'impossibilité, il pourra être demandé à la famille de fournir une « attestation PSU » ou encore son avis d'imposition, voire une feuille de paie. Si le ménage s'est formé en cours d'année, il sera pris en compte l'avis d'imposition de chacun des conjoints.

3°) A défaut de présentation des justificatifs nécessaires concernant les ressources, le tarif maximum sera appliqué.

4°) La présence dans le foyer d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - entraîne l'application du taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans le foyer.



## ACTIVITES ET ANIMATIONS DANS LES ESPACES D'ACCUEIL E (EAA)

**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF	
Atelier nécessitant des achats de la part de la structure, avec une production que les usagers utilisent pour leur propre consommation (brico, cuisine, ...)	Séance ou à l'œuvre selon la thématique de l'atelier	1,50 €	
Activité permanente avec intervenants extérieurs portée par l'équipement (hors actions liées aux projets sociaux et/ou subventionnés)	La séance	1,50 €	
Entrée à la piscine (pour tous et sur tout le Département de l'Yonne)	Entrée	1,00 €	
Activité de loisirs, avec droits d'entrée (ciné, bowling, patinoire, ...)	Unité pour les enfants entre 3 et 10 ans	1,50 €	
	Unité à partir de 11 ans	2,50 €	
Séjour collectif adolescents avec hébergement	Par jour	5,00 €	
Repas mensuel de l'équipement (hors animation de quartier) ou prix repas adulte lors de sortie quand pris en charge par la structure	Repas pour auxerrois	14,00 €	
	Repas pour non auxerrois	19,00 €	
Aquagym Seniors	Cotisation année scolaire	30,00 €	
Photocopie (sans lien avec les activités du centre, hors CV et lettre de motivation – dans la limite de 10)	la feuille A4	0,15 €	
Place pour tout type de spectacle figurant à la programmation du Théâtre d'Auxerre	Spectacle tout public	6,00 €	
	Spectacle jeune public	1,50 €	
<b>Repas des aînés</b>			
Habitant Auxerrois âgé de plus de 70 ans	Repas	Gratuit	
Accompagnant	Repas	25,00 €	
<b>Tarifs selon quotient familial</b>	<b>Sorties (hors Auxerre) en groupe portées par l'équipement</b>		<b>Sorties seniors (+ 60 ans), avec repas (hors Auxerre)</b>
	avec droit d'entrée		
	Unité par enfant entre 3 et 10 ans	Unité à partir de 11 ans	Unité
0 € 0 499 €	1,00	2,00	1,00
500 € 0 699 €	2,00	4,00	2,00
700 € 0 949 €	3,00	6,00	3,00
950 € 0 1 499 €	4,00	8,00	4,00
1 500 € et plus	5,00	10,00	5,00

Tarif maximum appliqué pour les Non-Auxerrois

Si pas de justificatif de quotient familial alors le tarif maximum sera appliqué

En cas d'annulation du fait de l'utilisateur, il n'y aura ni remboursement, ni report de la sortie ou de l'activité payée, sauf présentation d'un certificat médical ou justificatif.

## LOCATIONS DE SALLES

### MAISON PAUL BERT - SALLES DE REUNION

**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Salles Léonie (15 places maximum)**

		Coût horaire entre 8 h et 23 h		
<i>Demandeur</i>	<i>Domiciliation</i>	HT	TVA	TTC
Personnes morales de droit public ou privé, particuliers hors associations de type "Loi 1901"	Auxerroise	7,83 €	1,57 €	<b>9,40 €</b>
	Non auxerroise	8,75 €	1,75 €	<b>10,50 €</b>
Associations de type « Loi 1901 »	Auxerroise	4,42 €	0,88 €	<b>5,30 €</b>
	Non auxerroise	5,33 €	1,07 €	<b>6,40 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes		Gratuit		

**Salles Pauline et Henriette (19 places maximum)**

		Coût horaire entre 8 h et 23 h		
<i>Demandeur</i>	<i>Domiciliation</i>	HT	TVA	TTC
Personnes morales de droit public ou privé, particuliers hors associations de type "Loi 1901"	Auxerroise	9,29 €	1,86 €	<b>11,15 €</b>
	Non auxerroise	10,21 €	2,04 €	<b>12,25 €</b>
Associations de type « Loi 1901 »	Auxerroise	4,71 €	0,94 €	<b>5,65 €</b>
	Non auxerroise	5,58 €	1,12 €	<b>6,70 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes		Gratuit		

**Salle Anna (90 places maximum)**

		Coût horaire entre 8 h et 23 h		
<i>Demandeur</i>	<i>Domiciliation</i>	HT	TVA	TTC
Personnes morales de droit public ou privé, particuliers hors associations de type "Loi 1901"	Auxerroise	11,21 €	2,24 €	<b>13,45 €</b>
	Non auxerroise	12,08 €	2,42 €	<b>14,50 €</b>
Associations de type « Loi 1901 »	Auxerroise	7,50 €	1,50 €	<b>9,00 €</b>
	Non auxerroise	8,38 €	1,68 €	<b>10,05 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes		Gratuit		

Localisation auxerroise : Auxerre, Vaux, Laborde, Jonches et Les Chesnez  
 locations seront accompagnées d'un chèques de caution de 350 euros

Toutes les

## LOCATIONS DE SALLES

### CNFPT Antenne de l'Yonne MAISON PAUL BERT – SALLES DE REUNION

**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

<i>Salles Léonie (15 places maximum)</i>	Coût horaire entre 8 h et 17 h 30		
<i>Demandeur</i>	HT	TVA	TTC
CNFPT – Antenne de l'Yonne	3,42 €	0,68 €	<b>4,10 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes	Gratuit		

<i>Salles Pauline et Henriette (19 places maximum)</i>	Coût horaire entre 8 h et 17 h 30		
<i>Demandeur</i>	HT	TVA	TTC
CNFPT – Antenne de l'Yonne	4,33 €	0,87 €	<b>5,20 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes	Gratuit		

<i>Salle Anna (90 places maximum)</i>	Coût horaire entre 8 h et 17 h 30		
<i>Demandeur</i>	HT	TVA	TTC
CNFPT – Antenne de l'Yonne	11,83 €	2,37 €	<b>14,20 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes	Gratuit		

Salles louées sans gardien, sur une base de 7 h/jour

# LOCATIONS DE SALLES

## PASSAGE SOUFFLOT - SALLES DE REUNION

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le



ID : 089-218900249-20221227-2022FB037D-AR

**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

<b>Salle Carré (14 places maximum)</b>		Coût horaire entre 8 h et 23 h		
<i>Demandeur</i>	<i>Domiciliation</i>	HT	TVA	TTC
Personnes morales de droit public ou privé, particuliers hors associations de type "Loi 1901"	Auxerroise	8,13 €	1,63 €	<b>9,75 €</b>
	Non auxerroise	9,04 €	1,81 €	<b>10,85 €</b>
Associations de type « Loi 1901 »	Auxerroise	4,42 €	0,88 €	<b>5,30 €</b>
	Non auxerroise	5,33 €	1,07 €	<b>6,40 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes		Gratuit		

<b>Salle Seguin (19 places maximum)</b>		Coût horaire entre 8 h et 23 h		
<i>Demandeur</i>	<i>Domiciliation</i>	HT	TVA	TTC
Personnes morales de droit public ou privé, particuliers hors associations de type "Loi 1901"	Auxerroise	8,83 €	1,77 €	<b>10,60 €</b>
	Non auxerroise	9,75 €	1,95 €	<b>11,70 €</b>
Associations de type « Loi 1901 »	Auxerroise	4,71 €	0,94 €	<b>5,65 €</b>
	Non auxerroise	5,58 €	1,12 €	<b>6,70 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes		Gratuit		

<b>Salle Surugue (100 places maximum)</b>		Coût horaire entre 8 h et 23 h		
<i>Demandeur</i>	<i>Domiciliation</i>	HT	TVA	TTC
Personnes morales de droit public ou privé, particuliers hors associations de type "Loi 1901"	Auxerroise	10,92 €	2,18 €	<b>13,10 €</b>
	Non auxerroise	11,83	2,37	<b>14,20</b>
Associations de type « Loi 1901 »	Auxerroise	7,13 €	1,43 €	<b>8,55 €</b>
	Non auxerroise	8,13 €	1,63 €	<b>9,75 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes		Gratuit		

Localisation auxerroise : Auxerre, Vaux, Laborde, Jonches et Les Chesnez

Toutes les locations seront accompagnées d'un chèque de caution de 350 euros

# LOCATIONS DE SALLES

## MAISON DES CHESNEZ

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le



ID : 089-218900249-20221227-2022FB037D-AR

Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023

Capacité : 30 places maximum		Coût horaire en journée					
		Salle en semaine			Forfait Week-End salle et cuisine		
<i>Demandeur</i>	<i>Domiciliation</i>	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Personnes morales de droit public ou privé, particuliers hors associations de type "Loi 1901"	Auxerroise	9,33 €	1,87 €	<b>11,20 €</b>	108,33 €	21,67 €	<b>130,00 €</b>
	Non auxerroise	10,25 €	2,05 €	<b>12,30 €</b>	117,50 €	23,50 €	<b>141,00 €</b>
Associations de type « Loi 1901 »	Avec convention	gratuit			27,08 €	5,42 €	<b>32,50 €</b>
	Auxerroise	5,58 €	1,12 €	<b>6,70 €</b>	72,50 €	14,50 €	<b>87,00 €</b>
	Non auxerroise	6,58 €	1,32 €	<b>7,90 €</b>	79,17 €	15,83 €	<b>95,00 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes		Gratuit					

Localisation auxerroise : Auxerre, Vaux, Laborde, Jonches et Les Chesnez

Pour les locations en week-end, une caution de 350 euros sera demandée à l'utilisateur

Toute annulation à moins de 15 jours de la manifestation sera facturée à hauteur de 50 % du montant total de la réservation

Les associations de type "Loi 1901" disposant d'une convention bénéficieront de 5 gratuités sur l'année pour toutes locations de salles en semaine.

## ABBAYE SAINT-GERMAIN

Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023

		En semaine					
		1/2 journée matin (8h-13h) après-midi(13h-18h) Lundi au vendredi matin			Soirée ( 18h-minuit ) Lundi au vendredi		
<i>Demandeur</i>	<i>Domiciliation</i>	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Personnes morales de droit public ou privé, particuliers hors associations de type "Loi 1901"	auxerroise	166,67 €	33,33 €	<b>200,00 €</b>	208,33 €	41,67 €	<b>250,00 €</b>
	non auxerroise	208,33 €	41,67 €	<b>250,00 €</b>	250,00 €	50,00 €	<b>300,00 €</b>
Associations de type « Loi 1901 »	auxerroise	250,00 €	50,00 €	<b>300,00 €</b>	291,67 €	58,33 €	<b>350,00 €</b>
	non auxerroise	291,67 €	58,33 €	<b>350,00 €</b>	333,33 €	66,67 €	<b>400,00 €</b>
<i>Demandeur</i>	<i>Domiciliation</i>	Le Week-End					
Personnes morales de droit public ou privé, particuliers hors associations de type "Loi 1901"	auxerroise	250,00 €	50,00 €	<b>300,00 €</b>	333,33 €	66,67 €	<b>400,00 €</b>
	non auxerroise	291,67 €	58,33 €	<b>350,00 €</b>	375,00 €	75,00 €	<b>450,00 €</b>
Associations de type « Loi 1901 »	auxerroise	333,33 €	66,67 €	<b>400,00 €</b>	458,33 €	91,67 €	<b>550,00 €</b>
	non auxerroise	375,00 €	75,00 €	<b>450,00 €</b>	500,00 €	100,00 €	<b>600,00 €</b>
		25,00 €	5,00 €	<b>30,00 €</b>	25,00 €	5,00 €	<b>30,00 €</b>
Frais de gestion		25,00 €	5,00 €	<b>30,00 €</b>	25,00 €	5,00 €	<b>30,00 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes		Gratuit					

Toutes les locations seront accompagnées d'un chèques de caution de 350 euros

## LOCATIONS DE SALLES

### SALLE POLYVALENTE DE LABORDE

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le



ID : 089-218900249-20221227-2022FB037D-AR

**Date d'application : 1er janvier 2023**

<i>Demandeur</i>	<i>Domiciliation</i>	Coût horaire journée En semaine			Forfait Week-End salle et cuisine		
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Personnes morales de droit public ou privé, particuliers hors associations de type "Loi 1901"	auxerroise	16,67 €	3,33 €	<b>20,00 €</b>	200,83 €	40,17 €	<b>241,00 €</b>
	non auxerroise	19,50 €	3,90 €	<b>23,40 €</b>	305,00 €	61,00 €	<b>366,00 €</b>
Associations de type « Loi 1901 »	avec convention	<b>gratuit</b>			45,83 €	9,17 €	<b>55,00 €</b>
	auxerroise	13,33 €	2,67 €	<b>16,00 €</b>	180,25 €	36,05 €	<b>216,30 €</b>
	non auxerroise	18,92 €	3,78 €	<b>22,70 €</b>	294,17 €	58,83 €	<b>353,00 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes		Gratuit					

Pour les locations en week-end, une caution de 350 euros sera sollicitée auprès des utilisateurs

Toute annulation à moins de 15 jours de la manifestation sera facturée à hauteur de 50 % du montant total de la réservation

Les associations de type "Loi 1901" disposant d'une convention bénéficieront de 5 gratuités sur l'année pour toutes locations de salles en semaine.

## MAISON DE VAUX

**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

<i>Demandeur</i>	<i>Domiciliation</i>	1/2 journée ou soirée en semaine			Forfait Week-End salle et cuisine		
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Personnes morales de droit public ou privé, particuliers hors associations de type "Loi 1901"	auxerroise	83,33 €	16,67 €	<b>100,00 €</b>	126,67 €	25,33 €	<b>152,00 €</b>
	non auxerroise	125,00 €	25,00 €	<b>150,00 €</b>	255,00 €	51,00 €	<b>306,00 €</b>
Associations de type « Loi 1901 »	avec convention	<b>gratuit</b>			45,83 €	9,17 €	<b>55,00 €</b>
	auxerroise	69,17 €	13,83 €	<b>83,00 €</b>	116,67 €	23,33 €	<b>140,00 €</b>
	non auxerroise	77,50 €	15,50 €	<b>93,00 €</b>	166,67 €	33,33 €	<b>200,00 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes		Gratuit					

Pour les locations en week-end, une caution de 350 euros sera sollicitée auprès des utilisateurs

Les associations de type "Loi 1901" disposant d'une convention bénéficieront de 5 gratuités sur l'année pour toutes locations de salles en semaine.

# LOCATION DE SALLES

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le



ID : 089-218900249-20221227-2022FB037D-AR

## ESPACES D'ACCUEIL ET D'ANIMATIONS (EAA)

### LOCATION DE SALLES

Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023

<b>EAA LA CONFLUENCE (Rive Droite)</b>		Grande Salle et Office en 1/2 journée en semaine			Forfait Week-End grande salle et cuisine		
<i>Demandeur</i>	<i>Domiciliation</i>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Personnes morales de droit public ou privé, particuliers hors associations de type "Loi 1901"	auxerrois	50,00 €	10,00 €	<b>60,00 €</b>	189,17 €	37,83 €	<b>227,00 €</b>
	non auxerrois	58,33 €	11,67 €	<b>70,00 €</b>	208,33 €	41,67 €	<b>250,00 €</b>
Associations de type « Loi 1901 »	avec convention	<b>gratuit</b>			45,83 €	9,17 €	<b>55,00 €</b>
	auxerroise	33,33 €	6,67 €	<b>40,00 €</b>	70,83 €	14,17 €	<b>85,00 €</b>
	non auxerroise	41,67 €	8,33 €	<b>50,00 €</b>	79,17 €	15,83 €	<b>95,00 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes		Gratuit					

<b>EAA L'ALLIANCE (Saint Siméon)</b>		Grande Salle, Salle de réunion 1,2 ou 3 en 1/2 journée en semaine			Forfait Week-End Grande salle et cuisine		
<i>Demandeur</i>	<i>Domiciliation</i>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Personnes morales de droit public ou privé, particuliers hors associations de type "Loi 1901"	auxerrois	50,00 €	10,00 €	<b>60,00 €</b>	189,17 €	37,83 €	<b>227,00 €</b>
	non auxerrois	58,33 €	11,67 €	<b>70,00 €</b>	208,33 €	41,67 €	<b>250,00 €</b>
Associations de type « Loi 1901 »	avec convention	<b>gratuit</b>			45,83 €	9,17 €	<b>55,00 €</b>
	auxerroise	33,33 €	6,67 €	<b>40,00 €</b>	70,83 €	14,17 €	<b>85,00 €</b>
	non auxerroise	41,67 €	8,33 €	<b>50,00 €</b>	79,17 €	15,83 €	<b>95,00 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes		Gratuit					

<b>EAA LA SOURCE (Rosoirs)</b>		Grande Salle en 1/2 journée en semaine			Forfait Week-End grande salle et cuisine		
<i>Demandeur</i>	<i>Domiciliation</i>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Personnes morales de droit public ou privé, particuliers hors associations de type "Loi 1901"	auxerrois	50,00 €	10,00 €	<b>60,00 €</b>	108,33 €	21,67 €	<b>130,00 €</b>
	non auxerrois	58,33 €	11,67 €	<b>70,00 €</b>	150,00 €	30,00 €	<b>180,00 €</b>
Associations de type « Loi 1901 »	avec convention	<b>gratuit</b>			45,83 €	9,17 €	<b>55,00 €</b>
	auxerroise	33,33 €	6,67 €	<b>40,00 €</b>	70,83 €	14,17 €	<b>85,00 €</b>
	non auxerroise	41,67 €	8,33 €	<b>50,00 €</b>	79,17 €	15,83 €	<b>95,00 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes		Gratuit					

Toutes les locations seront accompagnées de deux chèques de caution :

150 € pour le ménage et le tri sélectif

350 € pour les dégradations et interventions de la société de surveillance

Les associations de type "Loi 1901" disposant d'une convention bénéficieront de 5 gratuités sur l'année pour toutes locations de salles en semaine.

# LOCATION DE SALLES

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le



ID : 089-218900249-20221227-2022FB037D-AR

## ESPACES D'ACCUEIL ET D'ANIMATIONS (EAA)

### LOCATION DE SALLES

**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

<b>EAA LA RUCHE (SteGeneviève/Brichères/Boussicats)</b>		Grande salle, Petite salle en 1/2 journée en semaine			Forfait Week-End grande salle et cuisine		
<i>Demandeur</i>	<i>Domiciliation</i>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Personnes morales de droit public ou privé, particuliers hors associations de type "Loi 1901"	auxerrois	50,00 €	10,00 €	<b>60,00 €</b>	189,17 €	37,83 €	<b>227,00 €</b>
	non auxerrois	58,33 €	11,67 €	<b>70,00 €</b>	208,33 €	41,67 €	<b>250,00 €</b>
Associations de type « Loi 1901 »	avec convention	<b>gratuit</b>			45,83 €	9,17 €	<b>55,00 €</b>
	auxerroises	33,33 €	6,67 €	<b>40,00 €</b>	70,83 €	14,17 €	<b>85,00 €</b>
	non auxerroises	41,67 €	8,33 €	<b>50,00 €</b>	79,17 €	15,83 €	<b>95,00 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes		Gratuit					

<b>EAA LA BOUSSOULE (Piedalloues/Saint Julien/ Saint Amâtre)</b>		Petite salle en 1/2 journée en semaine			Forfait Week-End grande salle et cuisine		
<i>Demandeur</i>	<i>Domiciliation</i>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Personnes morales de droit public ou privé, particuliers hors associations de type "Loi 1901"	auxerrois	50,00 €	10,00 €	<b>60,00 €</b>	189,17 €	37,83 €	<b>227,00 €</b>
	non auxerrois	58,33 €	11,67 €	<b>70,00 €</b>	208,33 €	41,67 €	<b>250,00 €</b>
Associations de type « Loi 1901 »	avec convention	<b>gratuit</b>			45,83 €	9,17 €	<b>55,00 €</b>
	auxerroises	33,33 €	6,67 €	<b>40,00 €</b>	70,83 €	14,17 €	<b>85,00 €</b>
	non auxerroises	41,67 €	8,33 €	<b>50,00 €</b>	79,17 €	15,83 €	<b>95,00 €</b>
Partis politiques pour les meetings liés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives, régionales, départementales, municipales et européennes		Gratuit					

Toutes les locations seront accompagnées de deux chèques de caution :

150 € pour le ménage et le tri sélectif

350 € pour les dégradations et interventions de la société de surveillance

Une caution de 100 € s'ajoute pour toutes les locations de l'EAA la Boussole (Associations ou Habitants) pour le badge d'accès

Les associations de type "Loi 1901" disposant d'une convention bénéficieront de 5 gratuits sur l'année pour toutes locations de salles en semaine.



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****MARCHES**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>DROITS DE PLACE</b>		
<b>1 - MARCHE DE L'ARQUEBUSE ET SAINTE-GENEVIEVE</b>		
Case (abonnés)	Trimestre	209,00 €
Case tarif préférentiel (sur case désignée par arrêté municipal - arrêté 2020 FB 60 du 15 décembre 2020))	Trimestre	133,00 €
Table Arquebuse – (abonnés) par unité de table (1ère table)	Trimestre	56,40 €
Table (suivante) Arquebuse – (abonnés) par unité de table	Trimestre	30,30 €
Emplacement alimentaire Sainte-Genève – abonnés (1er mètre)	ml/trimestre	18,30 €
Emplacement alimentaire Sainte-Genève – abonnés (mètre suivant) par unité	ml/trimestre	14,90 €
Emplacement alimentaire Sainte-Genève – par tranche de 2m	tranche 2m/Marché	6,00 €
Emplacement alimentaire Sainte-Genève tranche suivante – par tranche de 2m	tranche 2m/Marché	4,60 €
Table de 2 mètres	Journée	10,10 €
Vente ou étalage sur l'esplanade le mardi	1 m	2,10 €
	2 m	2,60 €
	3 m	3,20 €
	4 m	4,20 €
	5 m	4,90 €
	6 m	5,40 €
	7 m	6,00 €
	8 m	6,60 €
	9 m	7,10 €
	10 m	7,60 €
	11 m	8,10 €
	12 m	8,40 €
	mètres supplémentaires	0,80 €
Vente ou étalage sur l'esplanade le vendredi et dimanche à Sainte-Genève	1 m	2,30 €
	2 m	2,60 €
	3 m	3,30 €
	4 m	4,40 €
	5 m	5,50 €
	6 m	6,60 €
	7 m	7,20 €
	8 m	8,00 €
	9 m	8,30 €
	10 m	8,80 €
	11 m	9,40 €
	12 m	10,50 €
	mètres supplémentaires	1,10 €
Posticheurs, démonstrateurs	unité/marché	10,50 €
Exposition pour vente de véhicules	Véhicule/marché	15,00 €

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

<b>2 - MARCHÉ A CIEL OUVERT (MACO)</b>		
Marché à ciel ouvert	ml/jour	4,80 €
Marché à ciel ouvert – 1er mètre( par unité)	ml/trimestre	38,50 €
Marché à ciel ouvert – mètres suivants (par unité)	ml/trimestre	30,00 €
<b>3 – COMMERCANTS NON SEDENTAIRES CENTRE VILLE</b>		
Non alimentaire	ml/jour	4,30 €
Déballage alimentaire	ml/jour	4,10 €
<b>4 – COMMERCANTS NON SEDENTAIRES EXTRA-MUROS</b>		
<b>Etalages (ml) autres (m2)</b>		
<b>Tous les jours de la semaine</b>		
Non alimentaire	ml/jour	4,10 €
Déballage alimentaire	ml/jour	4,10 €
<b>5 – CAMELOTS « AJA »</b>		
Abonnés – Pour les rencontres à domicile du championnat de France de Ligue 1	forfait/saison	770,00 €
Occasionnels – Quelle que soit la nature des rencontres sportives	Par match	80,00 €
<b>6 – ELECTRICITE (branchement sur ville)</b>		
Electricité (branchement sur ville)	1 marché/trimestre	23,90 €
	2 marchés/trimestre	35,00 €
	3 marchés/trimestre	46,10 €
	4 marchés/trimestre	56,40 €

Tout trimestre ou abonnement commencé est dû dans sa totalité

N.B. : la notion intra muros concerne l'ensemble du secteur compris entre les boulevards Vauban, 11 Novembre, Davout, Vaulabelle, Quais de l'Yonne (intégrés), boulevard de la chaînette. La notion extra muros concerne l'ensemble du secteur Ville, Hameaux et Vaux hors secteur intra muros et parkings

**Date d'application : 1er janvier 2023**

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>DROITS DE PLACE, INSTALLATIONS FORAINES</b>		
<b>1 - Situation Extra-muros - Pâques – Toussaint</b>		
Durée de la fête les 200 premiers m2	m2/foire	1,75 €
<b>2 - Situation Intra-Muros</b>		
Durée de la fête les 200 premiers m2	m2/jour	3,70 €
<b>3 - Fête foraine de mai</b>		
Durée de la fête, les 200 premiers m2	m2/semaine	3,50 €
Durée de la fête, les m2 suivants	m2/semaine	1,40 €
Jours supplémentaires accordés par le Maire les 200 premiers m <sup>2</sup>	m2/semaine	1,30 €
Jours supplémentaires accordés par le Maire les m <sup>2</sup> suivants	m2/semaine	0,55 €
Electricité des manèges	Volts x Ampères x Nombre d'heures x kilo Watt/1000	0,15 €
Caravanes greffées non affiliées à un métier : électricité + eau	Forfait durée de la fête	15,00 €
<b>4 - Foire Saint Martin</b>		
Marchands forains et étalagistes	ml/jour	8,40 €
Vente de produits dans l'espace agricole	ml/jour	8,40 €
Exposition agricole / animalière	gratuit	
Véhicule automobile	Véhicule/jour	30,00 €
Etalage pratiqué par le bénéficiaire du fond de commerce au droit et en façade de son établissement	gratuit	
<b>5 - Spectacles sous chapiteaux (extra muros)</b>		
Petits chapiteaux (moins de 200 m2)	Jour	22,30 €
Chapiteaux de 200 m2 à 1 000 m2	Jour	44,50 €
Chapiteaux de 1 001 m2 à 2 000 m2	Jour	98,00 €
Chapiteaux de 2 001 m2 à 3 000 m2	Jour	197,50 €
Chapiteaux de plus de 3 000 m2	Jour	241,00 €
Cirque de plus de 1 000 m <sup>2</sup>	Jour	875,00 €
Electricité	Volts x Ampères x Nombre d'heures x kilo Watt/1000	0,15 €

\* toute période commencée est due dans sa totalité

N.B. : la notion intra muros concerne l'ensemble du secteur compris entre les boulevards Vauban, 11 Novembre, Davout, Vaulabelle, Quais de l'Yonne (intégrés), boulevard de la chaînette. La notion extra muros concerne l'ensemble du secteur Ville, Hameaux et Vaux hors secteur intra muros et parkings

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****VENTE SUR DOMAINE PUBLIC ET AUTRES UTILISATIONS**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>I – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « OCCASIONNEL »</b>		
Définition : Occupation temporaire du domaine public par du mobilier, des supports ou de matériel divers sur les places, voies publiques, trottoirs, jardins, parcs, parkings, équipements sportifs extérieurs, etc...		
Règle générale : gratuité accordée aux associations auxerroises pour les manifestations à but non lucratif ; gratuité accordée pour les actions reconnues d'utilité publique (don du sang, causes nationales....)		
<b>1°) Situation extra-muros</b>		
≤ 14 m <sup>2</sup>	Forfait/jour	15,50 €
≤ 50 m <sup>2</sup>	Forfait/jour + m <sup>2</sup> supplémentaires	1,80 €
<b>2°) Situation intra-muros et site classé</b>		
≤ 14 m <sup>2</sup>	Forfait/jour	18,00 €
≤ 100 m <sup>2</sup>	Forfait/jour + m <sup>2</sup> supplémentaires	2,00 €
<b>3°) Parkings de plus de 50 places hors centre Ville (La Noue, esplanade de l'Arquebuse, Guillet, Roscoff...)</b>		
≤ 11 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	1,20 €
> 11 et ≤ à 100 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	1,50 €
- par tranche de 100 m <sup>2</sup> supplémentaires	par jour	44,60 €
<b>4°) Voitures publicitaires à vocation commerciale</b>		
Non sonorisées	Véhicule/jour	40,40 €
<b>5°) Consommables</b>		
- Electricité	Volts x Ampères x Nombre d'heures x kilo Watt/1000	0,15000
<b>II – TERRASSES/ ETALAGES/ MOBILIERS</b>		
<b>1 - Terrasses et étalages</b>		
<b>Ouvertes sans aménagement</b>		
* intra-muros et site classé	m <sup>2</sup> ou ml/an	29,90 €
* extra-muros	m <sup>2</sup> ou ml/an	10,10 €
<b>Ouvertes avec aménagement</b>		
* intra-muros et site classé	m <sup>2</sup> ou ml/an	72,00 €
* extra-muros	m <sup>2</sup> ou ml/an	41,20 €

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

<b>Fermées</b>		
* intra-muros et site classé	m2 ou ml/an	112,50 €
* extra-muros	m2 ou ml/an	43,50 €
<b>Contre terrasse saisonnière</b>		
Période du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> novembre		
* intra-muros et site classé	m2 ou ml/saison	51,50 €
* extra-muros	m2 ou ml/saison	21,00 €
<b>Contre terrasse annuelle</b>		
* intra-muros et site classé	m2 ou ml/an	72,00 €
* extra-muros	m2 ou ml/an	41,20 €
<b>Terrasse ouverte sur espace vert avec aménagement</b>		
* annuelle	m2 ou ml/an	36,00 €
<b>2 – Mobilier (portants, chevalets, roulotte...)</b>		
* intra-muros et site classé	m2 ou ml/an	28,80 €
* extra-muros	m2 ou ml/an	9,60 €
<b>3 – Véhicules de livraison de restauration rapide</b>		
* intra-muros et site classé	m2 ou ml/an	72,00 €
* extra-muros	m2 ou ml/an	41,20 €
* tout m2 ou ml entamé est dû dans sa totalité. Les tarifs ne peuvent pas être fractionnés.		
<b>III – TAXIS ET VÉHICULES DE PETITES REMISES</b>		
droit de stationnement	véhicule/an	219,70 €

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

<b>IV - VENTES SUR DOMAINE PUBLIC PERENNES</b>		
majorations applicables conformément au règlement de terrasses et étalages pour dépassement de surface autorisée ou installation non conforme		
1 <sup>er</sup> constat		
*intra-muros et site classé	m2 ou ml/ Constat	16,50 €
*extra-muros	m2 ou ml/ Constat	5,40 €
majorations applicables conformément au règlement de terrasses et étalages pour dépassement de surface autorisée ou installation non conforme constats suivants		
*intra-muros et site classé	m2 ou ml/ Constat	49,35 €
*extra-muros	m2 ou ml/ Constat	16,50 €
<u>Tarifs</u> applicables pour installations non autorisées		
*intra-muros et site classé	m2 ou ml/Constat	49,35 €
*extra-muros	m2 ou ml/Constat	16,50 €
Tarifs applicables pour installations non autorisées délai prescrit par la mise en demeure		
*intra-muros et site classé	m2 ou ml/Constat	76,40 €
*extra-muros	m2 ou ml/Constat	24,50 €
majoration applicable pour l'utilisation d'une place de parking payante sans autorisation	par place	493,40 €

N.B. : « La perception des redevances majorées en cas d'installation non conforme, de dépassement de la surface autorisée ou d'installation non autorisés ne vaut pas autorisation implicite d'occuper le domaine public, par conséquent, les infractions seront poursuivies selon les textes en vigueur (article L.116-1 et suivant du code de la voirie routière) »

N.B. Les prix annuels peuvent être ramenés à une occupation trimestrielle à la demande de l'utilisateur Dans ce cas, la base de calcul est le prix divisé par 4 (trimestre) majoré de 10 %

N.B. : la notion intra muros concerne l'ensemble du secteur compris entre les boulevards Vauban, 11 Novembre, Davout, Vaulabelle, Quais de l'Yonne (intégrés), boulevard de la chaînette. La notion extra muros concerne l'ensemble du secteur Ville, Hameaux et Vaux hors secteur intra muros et parkings.

**PARCELLES DE JARDIN A SAINT SIMEON****Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

<b>OBJET DU DROIT</b>	<b>UNITE</b>	<b>TARIF</b>
Parcelle de 40 m2	Année	20,60 €
Parcelle de 50 m2	Année	25,75 €
Parcelle de 60 m2	Année	30,90 €
Parcelle de 70 m2	Année	36,00 €
Parcelle de 90 m2	Année	46,35 €
Parcelle de dimension intermédiaire	m2/Année	0,55 €

**CONSIGNES A VELOS SECURISEES****Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

<b>OBJET DU DROIT</b>	<b>UNITE</b>	<b>TARIF</b>
Droit de location	mois	3,00 €
	trimestre	9,00 €
	semestre	18,00 €
	annuel	36,00 €
Caution pour attribution d'une clé pour les consignes	caution pour clé	15,00 €
Pénalités pour non restitution de la clé	Unité	320,00 €

**PARKINGS PAYANTS****Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>ABONNEMENT STATIONNEMENT</b>		
1°) Résidents auxerrois	mois	25,00 €
	trimestre	70,00 €
	semestre	130,00 €
	Année	250,00 €
2°) Interventions professionnelles de courte durée	mois	35,00 €
	trimestre	90,00 €
	semestre	160,00 €
	Année	300,00 €

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF		
DROIT DE STATIONNEMENT – PARKING DU PONT		HT	TVA	TTC
1°) Box	Année	350,00	70,00	420,00 €
	semestre	179,17	35,83	215,00 €
	Trimestre	100,83	20,17	121,00 €
	Mois	39,17	7,83	47,00 €
2°) Emplacements	Année	214,17	42,83	257,00 €
	semestre	114,17	22,83	137,00 €
	Trimestre	65,83	13,17	79,00 €
	Mois	26,67	5,33	32,00 €
	Carte d'accès	15,83	3,00	19,00 €

NB : Voir pages suivantes pour la liste des rues de stationnement payants et la liste des rue non autorisés pour les abonnements résident

Voir arrêté communautaire n°2022-0167/TP/CA du 28 janvier 2022 portant sur la réglementation du stationnement payant sur voirie

**PARKINGS PAYANTS – HORODATEURS****Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

<b>Horaires payant</b>	De 8h à 12h30 et de 14h à 19h
<b>Temps gratuit</b>	1h non sécable 1 fois par jour 1 fois par jour
<b>Durée</b>	<b>ZoneRouge</b>
1h	0,00 €
2h	1,75 €
3h	3,50 €
4h	5,25 €
5h	7,00 €
6h	8,75 €
7h	10,50 €
8h	12,80 €
9h	15,10 €
9h30	25,00 €

Le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS) est fixé à 25 €

Il est possibilité d'étendre le ticket et de l'arrêter à tout moment (prix payé au prorata du temps réellement stationné)

L'utilisateur devra obligatoirement saisir sa plaque d'immatriculation lors de son paiement de stationnement (à l'horodateur ou par l'application dématérialisée) mais également pour bénéficier de la période de gratuité.

Le paiement devra correspondre à la zone de stationnement occupée sous peine d'irrecevabilité.

Les horodateurs permettent à l'utilisateur d'imprimer un ticket pour pouvoir éventuellement s'en servir comme justificatif ultérieurement.



**DECOMPOSITION 15 MIN**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023

<b>60 Min. grat.</b>	<b>ZONE ROUGE</b>
<b>Unité en min</b>	<b>Euros</b>
15,00	0,00
30,00	0,00
45,00	0,00
60,00	0,00
75,00	0,44
90,00	0,88
105,00	1,31
120,00	1,75
135,00	2,19
150,00	2,63
165,00	3,07
180,00	3,50
195,00	3,94
210,00	4,38
225,00	4,82
240,00	5,25
255,00	5,69
270,00	6,13
285,00	6,57
300,00	7,00
315,00	7,44
330,00	7,88
345,00	8,32
360,00	8,75
375,00	9,19
390,00	9,63
405,00	10,07
420,00	10,50
435,00	11,08
450,00	11,66
465,00	12,24
480,00	12,80
495,00	13,38
510,00	13,96
525,00	14,54
540,00	15,10
555,00	15,70
570,00	25,00
FPS	25,00

## **LISTE DES RUES STATIONNEMENT PAYANT**

- |                                      |                                   |                                      |
|--------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| - Rue de Paris                       | - Rue Marcelin Berthelot          | - Parking Saint-Pierre               |
| - Rue du Lycée Jacques Amyot         | - Rue Germain Bénard              | - Rue de Joie                        |
| - Rue Saint-Germain                  | - Place Saint-Mamert              | - Rue d'Ardillière                   |
| - Place Saint-Germain                | - Rue du Saulce                   | - Rue du Puits Guérin                |
| - Place du Palais de Justice         | - Bas de la rue Paul Bert         | - Rue Ambroise Challes               |
| - Rue Alexandre Marie                | - Place des Véens                 | - Rue Campan                         |
| - Rue de la Banque                   | - Rue Saint-Pélerin               | - Quai de la République              |
| - Rue d'Égleny                       | - Rue Sutil                       | - Quai de la Marine                  |
| - Place Laurent Bard                 | - Place de la Préfecture          | - Parking de la Tournelle            |
| - Rue Soufflot                       | - Rue de l'Étang Saint-Vigile     | - Contre-allée Quai de la République |
| - Rue Hippolyte Ribière              | - Rue du 4 Septembre              | - Place Saint-Eusèbe                 |
| - Contre-allée Boulevard Davout      | - Parvis de la place Saint-Pierre | - Rue Diderot                        |
| - Le parking du Pont (RDC en partie) | - Rue du château Gaillard         | - Place Charles Lepère               |
| - Place des Cordeliers               | Rue du Pont                       | - Rue de la Fraternité               |
| - Rue Dampierre                      | Rue Paul Bert                     | - Place Saint-Étienne                |
| - Rue d'Orbandelle                   | - Place du Maréchal Leclerc       |                                      |

## **ABONNEMENT RÉSIDENT**

### **Liste des rues non autorisés :**

- |   |  |                             |
|---|--|-----------------------------|
| - Place Saint-Eusèbe  | - Place des Cordeliers   | - Place du Maréchal Leclerc |
| - Rue Diderot   | - Rue Dampierre  | - Rue de la Fraternité      |
| - Place Charles Lepère  | - Rue d'Orbandelle   | - Place Saint-Étienne       |
| - Bas de la rue du Pont (entre la rue Girard et les quais de la République) | - Haut de la rue Paul Bert (à partir du n°21, entre la rue Nicolas Maure et la rue Faillot). |                             |

La carte de stationnement résident doit être posée sur votre tableau de bord pour être lisible des agents verbalisateurs.

La possession d'un abonnement résident ne soustrait pas le détenteur aux règles définies par le code de la route (respect du stationnement des places pour livraisons, personnes à mobilité réduite, arrêt minute...).

Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>I - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>Occupation temporaire :</b>		
* Pour travaux, dépôts matériaux ou matériel, échafaudages suspendus ou sur un pieds, abris-bennes, intérieurs de clôtures provisoires et en général pour toute occupation quelconque du domaine public nécessité par l'exécution de travaux		
- le 1 <sup>er</sup> jour	Forfait	16,00 €
- par jour supplémentaire	m2/jour	1,25 €
<b>* stationnement exceptionnel pour travaux</b>		
- camionnette, petit fourgon, nacelle seule,...		
- 1 <sup>er</sup> jour	unité/jour	16,00 €
- au delà	unité/jour	8,50 €
- benne, petit camion-benne, camion nacelle,...		
- 1 <sup>er</sup> jour	unité/jour	18,00 €
- au delà	unité/jour	9,50 €
- camion ("six roues", benne..)		
- 1 <sup>er</sup> jour	unité/jour	20,00 €
- au delà	unité/jour	1,50 €
<b>* stationnement exceptionnel pour déménagements</b>		
- camion traditionnel	unité/jour	16,00 €
- camion traditionnel +monte meubles	unité/jour	19,00 €
- camion semi-remorque	unité/jour	22,00 €
- camion + remorque (ensemble routier)	unité/jour	23,00 €
Déménagement le dimanche		gratuit
Pénalité pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie		190,00 €
<b>* Marquises et auvents, droit d'installation :</b>		
- Jusqu'à 0,80 m	unité	15,00 €
- au-delà de 0,80 m	m2	19,00 €
<b>* Signalétique des entreprises</b>		
- droit d'occupation du domaine public pour installation de lattes :	m2/an	14,50 €
N.B. : Pour l'application des droits ci-dessus, les fractions de mètres seront facturées pour un mètre si elles sont de 50 cm et au-dessus et pour 50 cm si elles sont moindres Non restitution ou détérioration du matériels prêtés En cas de prêt de matériel (barrières, panneaux de signalisation...) pour un délai fixé entre la Ville et le locataire, les matériels non restitués ou détériorés feront l'objet d'un recouvrement administratif du montant des matériels majoré forfaitairement pour frais de gestion + 10 €		Coût du matériel ou la réparation + 10 €

**PRESTATIONS DIVERSES****CIMETIERES**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>CONCESSIONS</b>		
<b>Cimetières d'Auxerre : Les Conches/Saint-Amâtre : sections Dunand et Legueux Cimetière de Laborde Cimetière de Vaux</b>		
Concession cinquantenaire	3m2	1 370,00 €
Concession trentenaire	3m2	508,00 €
Concession quinquenaire	3m2	218,00 €
<b>Cimetière Saint-Amâtre : sections ancien et nouveau</b>		
Concession cinquantenaire	4m2	1 815,00 €
Concession trentenaire	4m2	667,00 €
Concession quinquenaire	4m2	279,00 €
<b>CAVEAU URNE, COLUMBARIUM pour tous les cimetières</b>		
Attribution case de columbarium		
* Concession cinquantenaire	concession	1 906,00 €
* Concession trentenaire	concession	1 325,00 €
* Concession quinquenaire	concession	1 126,00 €
Renouvellement case de columbarium et concession caveau urne		
* Concession cinquantenaire	concession	915,00 €
* Concession trentenaire	concession	334,00 €
* Concession quinquenaire	concession	135,00 €
<b>Cimetières des Conches et de Saint-Amâtre : Vente d'une télécommande permettant l'ouverture de la barrière (sauf personne justifiant d'un taux d'invalidité au moins égal à 80 %)</b>	Télécommande	41,00 €
<b>TAXES FUNERAIRES ET DROITS DIVERS</b>		
<b>Caveau provisoire :</b>		
Droit fixe		31,00 €
Séjour des corps en caveau provisoire		
* Jusqu'à 60 jours	jour	3,50 €
* Du 61ème au 90ème jour	jour	3,90 €
<b>Taxes et droits divers</b>		
* Vacations funéraires au Commissaire de Police (tarif encadré par la loi 2008-1350 du 13 décembre 2008 - article 5)		22,00 €

Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023

<b>II - COUPURE DE CIRCULATION</b>		
- jusqu'à une heure	heure	16,50 €
- jusqu'à deux heures	2 heures	36,00 €
- Une demi-journée	1/2 journée	62,00 €
- Une journée	1 journée	134,00 €
par 1/2 journée supplémentaire supplémentaire		62,00 €
* Pénalités pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie		500,00 €
<b>III - VENTE DE NUMEROS DE VOIRIE (renouvellement)</b>		
* 1ère plaque	Pièce	gratuit
* Plaque avec trous	Pièce	15,00
<b>IV – AFFICHAGE TEMPORAIRE</b>		
Affichage non pérenne : associatif et culturel	1 à 20 affiches	gratuit
	21 à 100 affiches	65,90 €
Affichage non pérenne : commercial	1 à 20 affiches	33,00 €
	21 à 100 affiches	109,30 €
<b>Retrait des affiches</b>		
affichage non collé	par affiche	5,70 €
affichage collé	par affiche	16,00 €
<b>VI – AUTOCARS LIGNES REGULIERES</b>		
Stationnement annuel avec emplacement dédié aux lignes régulières autocaristes inter-urbaines	Emplacement/ an	660,00 €
<b>VI – VOIE D'ACCES PLACE ET PARKINGS</b>		
Télécommande accès parking Cité Gouré, Place St Gervais	caution/unité	50,00 €
Télécommande accès bornes centre ville	caution/unité	50,00 €
Télécommande bornes Delacroix et Fragonard	caution/unité	50,00 €
Télécommande traversée piétonne	caution/unité	50,00 €
Télécommande accès parking Marie Noël et cour de la Mairie	caution/unité	11,00 €
Télécommande pour véhicules de service du CCA	caution/unité	Gratuit
Bornes électriques – clé pour accès	caution/unité	53,00 €

# PRESTATIONS DIVERSES

## CRÉMATORIUM

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le



ID : 089-218900249-20221227-2022FB037D-AR

Date d'application : 1er janvier 2023

OBJET DU DROIT	TARIF
<b>I – PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM</b>	
1 - Crémation adulte	660,00 €
2 - Crémation enfant jusqu'à 12 ans	258,00 €
3 - Crémation personnes dépourvues de ressources domiciliées à Auxerre	gratuit
4 – Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	668,00 €
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	560,00 €
6 - Crémation administrative à la demande d'une collectivité Conteneur > 1.20 mètres, 100kg maxi	560,00 €
7 - Crémation administrative à la demande d'une collectivité Conteneur < 1.20 mètres, 50kg maxi	388,00 €
8 - Crémation de pièces anatomiques Conteneur <30 kg ou 100l	388,00 €
9 - Crémation de pièces anatomiques Conteneur <60 kg ou 200l	560,00 €
<b>II PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	
1– Location de la salle de recueillement et accompagnement (gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans)	124,00 €
2– Location salle pour obsèques sans crémation	194,00 €
3- Utilisation de la salle de convivialité	70,00 €
4- Prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20 personnes	65,00 €
5- Autres prestations de restauration : Service traiteur (organisation / nettoyage)	40,00 €
6 - Conservation de l'urne au crématorium (forfait jusqu'au 12e mois)	118,00 €
7 – Accueil – personnel de portage	gratuit
8 – Remise de l'urne	gratuit
9 – Supplément pour le samedi après-midi en cas d'exception	gratuit
<b>Grille tarifaire de la Chambre funéraire</b>	
Admission en chambre funéraire	156,00 €
Séjour d'une journée en case réfrigérée	40,00 €
Séjour d'une journée en salon funéraire	47,00 €
Présentation temporaire en salon funéraire Forfait sur la durée du séjour	30,00 €
Admission en chambre funéraire et mise à disposition d'une case réfrigérée pour le compte d'un établissement de santé, par période	110,00 €
Utilisation du laboratoire de thanatopraxie	76,00 €
<b>Grille tarifaire du Jardin cinéraire</b>	
<b>Dispersion</b>	
Dispersion dans l'espace aménagé	124,00 €
<b>Gravure</b>	
Gravure sur l'arche en granit « arc-en-ciel »	777,00 €
Gravure sur galet, pour 10 ans	543,00 €
<b>Inhumation de l'urne</b>	
Inhumation d'une urne au pied d'un rosier dans l'espace « Pontigny », par période de 10 ans renouvelable	777,00 €
Inhumation d'une urne au pied d'un rosier dans l'espace « central », par période de 10 ans renouvelable	931,00 €
Inhumation d'une urne sous plaque de granit identifiée par une plaque en bronze dans l'espace « des pas japonais », par période de 10 ans renouvelable	590,00 €

## PRESTATIONS DIVERSES

### LOCATION DE MATERIEL

**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Objet du droit	Bénéficiaires	Forfait	TARIF
<b>Prise en charge</b>		par demande	6,00 €
<b>frais de gestion</b>		par demande	2,20 €
Praticables, podium par 2m <sup>2</sup>	associations et personnes Morales Auxerre	semaine	10,30 €
Scène mobile 30 m <sup>2</sup>	associations et personnes Morales Auxerre	semaine	206,00 €
Panneau électoral, grille d'exposition, urne, isolement	tous	semaine	10,70 €
Barrières (2,5 m ou 2 m ou chantier) Tables pliantes (1,80 m ou 2m ou plateaux 3m) Bancs, Panneaux signalétiques, porte-sacs		semaine	2,90 €
Chaises pliantes (métallique ou plastique)		semaine	1,70 €
Drapeau pavoisement		semaine	6,30 €
Abris		semaine	75,20 €
Matériel électrique ou de sonorisation		semaine	34,00 €
Bacs roulants 770 litres :	associations et Personnes Morales Auxerre	par collecte	24,00 €
* collectés en ordures ménagères		par collecte	11,00 €
* collectés en tri sélectif		par collecte	11,00 €
Caisson 10 m <sup>3</sup>		semaine	18,00 €
Chalet 3 ou 4 m	associations et Personnes Morales Auxerre	1ère semaine	391,40 €
		2ème semaine	298,70 €
		3ème semaine	226,60 €
		semaine supplém.	154,50 €

Gratuité du matériel, de la livraison et du montage accordée aux associations organisant une manifestation non commerciale sur le territoire de la commune d'Auxerre

La facturation des frais de transport et de montage sera réalisée sur la base des volumes de matériels demandés et des coûts horaires municipaux agents et véhicules

Les prestations de transport et de montage ne sont réalisées que sur le territoire de la commune d'Auxerre

Pénalités pour matériels non rendus ou cassés : Le coût de réparation ou de remplacement sera facturé

### PISTE DE PREVENTION ROUTIERE

**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023**

OBJET DU DROIT		UNITE	TARIF
Utilisation de la piste de prévention routière Sis Place Achille Ribain		Vacation 2 heures	30,00 €

**PRESTATIONS DIVERSES**  
**INTERVENTIONS DES AGENTS DE LA VILLE**  
**ET AUTRES PRESTATIONS**

**Date d'application : 1er janvier 2023**

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville jour (7 h - 22 h)	heure	22,57 €
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville nuit (22 h - 7h)	heure	28,21 €
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville dimanche et jour férié tombant un week-end	heure	33,86 €
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville jour férié de la semaine	heure	45,14 €
Coût horaire d'entretien ménager Auxerre	heure	20,05 €
Utilisation VP (véhicule particulier) - VU (véhicule utilitaire) hors main d'oeuvre	heure	3,20 €
Utilisation véhicule utilitaire + (fourgon PTAC 3,5 t) hors main d'oeuvre	heure	5,15 €
Utilisation PL (poids lourds) hors main d'oeuvre	heure	16,50 €
Utilisation PL (poids lourds) spécialisé hors main d'oeuvre	heure	18,50 €
Utilisation balayeuse, engin hors main d'oeuvre	heure	24,70 €
Utilisation petits engins hors main d'oeuvre	heure	12,35 €
Utilisation de petits engins portés hors main d'oeuvre	heure	3,50 €

**RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Difficulté d'intervention	Facile	Moyenne	Difficile
Structure de l'arbre	10,00	20,00	30,00 €
Hauteur	10,00	20,00	30,00 €
Type d'arbre	10,00	20,00	30,00 €
Accessibilité	10,00	20,00	30,00 €
Dangerosité	10,00	10,00	10,00 €

**LOGEMENTS - FRAIS DE CHAUFFAGE ET D'ENERGIE**

**Date d'application : 1er janvier 2023**

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>Participation aux frais de chauffage des logements et des locaux chauffés collectivement</b> * Le m2 de logement attribué	m2/mois	1,66 €

**TIRAGE DE DOCUMENT**


**Date d'application : 1er janvier 2023**

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>PHOTOCOPIE</b>		
- format A 4	Page	0,15 €
- format A 3	Page	0,60 €
Enregistrement sur support électronique (tarif fixé par décret)	CD ROM / Clé USB	2,75 €
Duplicata livret de famille en cas de perte, vol, détérioration ou destruction	Livret de Famille	16,00 €
Duplicata livret de famille en cas de divorce ou séparation	Livret de Famille	gratuit
Reproduction de photographie	photographie	25,00 €



# **PRESTATIONS DIVERSES**

## **INTERVENTIONS DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS**

Envoyé en préfecture le 27/12/2022  
Reçu en préfecture le 27/12/2022  
Publié le   
ID : 089-218900249-20221227-2022FB037D-AR

**Date d'application : 1er janvier 2023**

<b>OBJET DU DROIT</b>	<b>UNITE</b>	<b>TARIF</b>
Coût horaire d'intervention d'un agent de la CA jour (7 h - 22 h)	heure	22,57 €
Coût horaire d'intervention d'un agent de la CA nuit (22 h - 7h)	heure	28,21 €
Coût horaire d'intervention d'un agent service maintenance mécanique	heure	47,53 €
Coût horaire d'intervention d'un agent de la CA dimanche et jour férié tombant un week-end	heure	33,86 €
Coût horaire d'intervention d'un agent de la CA jour férié de la semaine	heure	45,14 €
Utilisation VP (véhicule particulier) - VU (véhicule utilitaire) hors main d'oeuvre	heure	3,20 €
Utilisation véhicule utilitaire + (fourgon PTAC 3,5 t) hors main d'oeuvre	heure	5,15 €
Utilisation PL (poids lourds) hors main d'oeuvre	heure	16,50 €
Utilisation PL (poids lourds) spécialisé hors main d'oeuvre	heure	18,50 €
Utilisation balayeuse, engin hors main d'oeuvre	heure	24,70 €
Utilisation petits engins hors main d'oeuvre	heure	12,35 €
Utilisation de petits engins portés hors main d'oeuvre	heure	3,50